

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi



MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

**PROJET CADASTRE ET SECURISATION FONCIERE
(PROCASEF - P172422)**

Elaboration de Documents de planification Environnementale & Sociale

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)



RAPPORT PROVISOIRE

AVRIL 2021

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	i
LISTE DES TABLEAUX.....	iv
LISTE DES ENCADRES.....	iv
LISTE DES FIGURES.....	iv
SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	v
I. INTRODUCTION.....	1
1.1. Contexte de l'élaboration du PMPP.....	1
1.2. Description du projet.....	2
1.2.1. Objectif général du projet.....	2
1.2.2. Composantes du projet.....	2
1.3. Zone d'intervention du projet.....	4
1.3.1. Grappes de communes ou les zones agroécologiques d'intervention du PROCASEF.....	5
1.3.2. Communes d'intervention du PROCASEF.....	6
1.3.3. Proportions des communes présélectionnées.....	7
1.4. Résumé non technique des risques et effets sociaux et environnementaux potentiels du projet	9
1.5. Objectifs du plan de mobilisation des parties prenantes.....	10
1.6. Résumé de l'approche méthodologique appliquée.....	11
II RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS ANTÉRIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....	13
2.1 Mission de préparation du 20 janvier au 4 février 2020.....	13
2.2 Atelier de mise à niveau et de partage des orientations du PROCASEF, hôtel Saly 22-24 octobre 2020.....	13
2.3 Atelier sur l'observatoire national du foncier (ONF); Hotel Royal Saly 27-29 novembre 2020....	14
III IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES.....	15
3.1 L'identification des parties prenantes.....	15
3.1.1 Parties touchées par le projet.....	15
3.1.2 Autres parties concernées.....	17
3.1.3 Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables.....	21
3.1.4 Synthèse des besoins des parties prenantes au projet.....	25
3.2 Analyse des parties prenantes au PROCASEF.....	29
3.2.1 Niveau d'implication des parties prenantes.....	29
3.2.1.1 Résultats de l'analyse du niveau d'implication des parties prenantes.....	35
3.2.1.2 Synthèse des résultats de l'analyse du niveau d'implication des parties prenantes au PROCASEF.....	39
3.2.2 Analyse du niveau d'intérêt et de pouvoir des parties prenantes.....	41
IV PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....	46
V RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES.....	51
ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....	51

5.1 Ressources ou budget de la mise en œuvre.....	51
5.2 Fonctions de gestion et responsabilités.....	51
VI- MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP).....	55
6.1 Objectifs du MGP.....	55
6.2 Procédure de gestion des plaintes.....	55
6.2.1 Diffusion de l'information.....	56
6.2.2 Réception, enregistrement et accuse de réception des plaintes	57
6.2.2.1 Réception.....	57
6.2.2.2 Enregistrement.....	57
6.2.3 Tri, catégorisation et examen de la recevabilité des plaintes	59
6.2.4 Examen des plaintes, enquête et vérification	61
6.2.4.1 Traitement interne et externe de la plainte	61
6.2.4.1.1 <i>Traitement interne</i>	61
6.3 Recours judiciaire.....	69
6.4 Mise en œuvre et suivi des mesures convenues	71
6.5 Clôture des plaintes et archivage.....	71
6.6 Suivi, évaluation et reporting	72
6.6.1 Suivi des plaintes	72
6.6.2 Suivi et évaluation de l'efficacité du mécanisme	73
6.6.2.1 Indicateurs de suivi.....	73
6.7 Renforcement des capacités et budgétisation du MGP	74
6.7.1 Renforcement des capacités	74
6.7.2 Budget	75
6.7.3 Conclusion SUR LE MGP	78
VII Suivi et établissement de rapports.....	79
7.1 Suivi	79
7.2 Rapports	79
VIII - LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	80
8.1 Objectifs de la consultation des parties prenantes	80
8.2 Diffusion de l'information sur le projet :	80
8.3 Planification de la consultation des parties prenantes du projet.....	81
8.4 Etendue de la consultation des parties prenantes	81
8.4.6 <i>Etendue de la consultation aux élus locaux à la base (conseil de village et délégation de quartier)</i>	86
8.5 Principale thématique des consultations avec les parties prenantes	88
8.6 Synthèse des résultats des consultations des parties prenantes	89
IX- PLAN DE COMMUNICATION ET DE DIVULGATION DE L'INFORMATION.....	91
9.1 Objectifs et principes directeurs d'élaboration du plan de communication	91
9.2 Mise en œuvre du plan de communication	92
X ANNEXES	95
ANNEXE 1 : LES COMMUNES D'INTERVENTION DU PROCASEF	95
Annexe 2 : Tableau synthèse des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet .	97

ANNEXE 3 : Modèle de journal de consultation.....	98
ANNEXE 4 : Modèle de rapport de consultation.....	99
ANNEXE 5 : FORMULAIRE DE FEEDBACK.....	100
ANNEXE 6 : FORMULAIRE BOITE A QUESTIONS.....	101
ANNEXE 7 : COMPTES RENDUS ET PROCES VERBEAUX DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES.....	102
ANNEXE 8 : Méthodologie utilisée pour l’élaboration du rapport de MGP.....	103
ANNEXE 9 : Modèle de fiche d’enregistrement des plaintes.....	121
ANNEXE 10 : Lettre type d’accuse de réception d’une plainte recevable	122
ANNEXE 11 : lettre type d’accuse de réception d’une plainte irrecevable	123
ANNEXE 12 : Modèle modele de procès-verbal de conciliation et de non conciliation	124
ANNEXE 13 : Modèle de registre des plaintes.....	125
ANNEXE 14 : MODELE DE FICHE DE SUIVI DES PLAINTES	126
ANNEXE 15 : MODELE DE FICHE DE CLOTURE DES PLAINTES.....	127
ANNEXE 17 : BIBLIOGRAPHIE PMPP.....	130
- Sécurisation foncière au Sénégal (PROCSEF.....)	130
ANNEXE 18 : DOCUMENTS CONSULTES MGP.....	131

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1: LISTE ET COMPOSITION DES "PARTIES TOUCHEES PAR LE PROJET"	16
TABLEAU 2: LISTE ET COMPOSITION DES "AUTRES PARTIES CONCERNEES" DU PROJET.....	18
TABLEAU 3: LISTE ET COMPOSITION DES "INDIVIDUS OU GROUPES DEFAVORISES OU VULNERABLES"	22
TABLEAU 4: SYNTHESE DES BESOINS DES PARTIES PRENANTES.....	25
TABLEAU 5: ANALYSE ET DESCRIPTION DES MISSIONS, ROLES ET RESPONSABILITES DES GROUPES DE PARTIES PRENANTES ET NIVEAU D'IMPLICATION.....	30
TABLEAU 6: SYNTHESE ET COMMENTAIRE SUR LES NIVEAUX D'IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES VIS-A-VIS DU PROJET.....	36
TABLEAU 7: RESULTATS DE L'ANALYSE DU NIVEAU D'INTERET ET DE POUVOIR DES PARTIES PRENANTES	42
TABLEAU 8: PLAN DE PARTICIPATION ET DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	47
TABLEAU 9: BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PMPP.....	52
TABLEAU 10 BUDGET DU MGP.....	75
TABLEAU 11: STATISTIQUES DE L'ETENDUE DES CONSULTATIONS AUX ZONES, REGIONS, DEPARTEMENTS ET COMMUNES.....	82
TABLEAU 12 STATISTIQUES DE L'ETENDUE DES CONSULTATIONS AUX HOMMES ET AUX FEMMES	83
TABLEAU 13 : STATISTIQUES DE L'ETENDUE DE LA CONSULTATION AUX JEUNES HOMMES ET JEUNES FEMMES.....	84
TABLEAU 14: STATISTIQUES DE L'ETENDUE DES CONSULTATIONS DES AUTORITES PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES CONSULTEES....	84
TABLEAU 15 : STATISTIQUES DE L'ETENDUE DES CONSULTATIONS DES RESPONSABLES DE SERVICES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS RENCONTRES	85
TABLEAU 16 : STATISTIQUES DE L'ETENDUE DES CONSULTATIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	86
TABLEAU 17 : STATISTIQUES DE L'ETENDUE DES CONSULTATIONS AUX ELUS LOCAUX A LA BASE	87
TABLEAU 18 STATISTIQUES DE L'ETENDUE DES CONSULTATIONS AUX MEDIAS	87
TABLEAU 19 STATISTIQUES DE L'ETENDUE DES CONSULTATIONS AUX POPULATIONS LOCALES	88

LISTE DES ENCADRES

ENCADRE 1 DEFINITION "PARTIES TOUCHEES PAR LE PROJET" DU PROJET	15
ENCADRE 2 : DEFINITION "AUTRES PARTIES CONCERNEES" DU PROJET	18
ENCADRE 3 : DEFINITION "INDIVIDUS OU GROUPES DEFAVORISES OU VULNERABLES" DU PROJET.....	22
ENCADRE 4 : SYNTHESE DES RESULTATS DE L'ANALYSE DU NIVEAU D'IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES AU PROCASEF	39
ENCADRE 5 : SYNTHESE DES RESULTATS DE LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DE LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ..	89

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : CARTE DE LA REPARTITION DES ANTENNES PAR GRAPPES DE COMMUNES	6
FIGURE 2: PROPORTION DES COMMUNES PROCASEF PAR RAPPORT AUX GRAPPES	7
FIGURE 3: PROPORTION DES POPULATIONS DES COMMUNES ET DU TERRITOIRE PROCASEF	8
FIGURE 4 : ILLUSTRATION EN IMAGE DE LA REUNION DE COORDINATION.....	12
FIGURE 5: REPRESENTATION DES PRINCIPALES CATEGORIES DE PARTIES PRENANTES DU PROJET	23
FIGURE 6 : HIERARCHIE DES NIVEAUX D'IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE PROJET	40

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ADM	:	Agence de Développement Municipal
AEP	:	Adduction d'Eau Potable
AFD	:	Agence française de Développement
AGEROUTE	:	Agence des Travaux et de Gestion des Routes
AGR	:	Activité Génératrice de Revenus
AMO	:	Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO)
AMP	:	Aire Marine Protégée
ANACIM	:	Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie
ANAM	:	Agence Nationale des Affaires Maritimes
ANSD	:	Agence Nationale de la Statistique et la Démographie
APIX	:	Agence pour la Promotion des Investissements et des grands travaux
ARD	:	Agence Régionale de Développement
ASC	:	Association Sportive et Culturelle
BM	:	Banque mondiale
CCOD	:	Commission de Contrôle des Opérations Domaniales
CDREI	:	Commission Départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses
CES	:	Cadre Environnemental et Social
CGCL	:	Code général des Collectivités locales
CGES	:	Cadre de Gestion environnementale et sociale
CGUE	:	Centre de Gestion des Urgences Environnementales de Dakar
CLGP	:	Comité Local de Gestion des Plaintes
CLPA	:	Conseil Local de Pêche Artisanale
CNGP	:	Comité National de Gestion des Plaintes
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CRGP	:	Comité Régional de Gestion des Plaintes
CRSE	:	Comité Régional de Suivi environnemental
CSE	:	Centre de suivi écologique
DAO	:	Dossier d'appel d'offres
DAMCP	:	Direction des aires marines communautaires protégées
DEEC	:	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DEFCCS	:	Direction des Eaux, Forêts, Chasse et conservation des sols
DEIE	:	Division des Etudes d'Impact sur l'Environnement
DSCOS	:	Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol
DGL	:	Division Gestion du Littoral
DPC	:	Direction de la Protection Civile
DPM	:	Domaine Public Maritime
DPN	:	Direction des Parcs Nationaux
DREEC	:	Direction Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés
DUA	:	Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture
DUP	:	Déclaration d'Utilité Publique
EAS	:	Exploitation et Abus Sexuels
ECUP	:	Expropriation pour Cause d'Utilité Publique
EE	:	Evaluation environnementale
EES	:	Evaluation environnementale et sociale

EIE	:	Etude d'Impact Environnemental
EIES	:	Etude d'Impact environnemental et social
GES	:	Gaz à effet de serre
GIE	:	Groupement d'Intérêt Economique
GPF	:	Groupement de Promotion Féminine
HS	:	Harcèlement sexuel
IEC	:	Information, Éducation, Communication
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MOD	:	Maîtrise d'ouvrage déléguée
MSA	:	Société unipersonnelle Malick Sow & Associés
NES	:	Norme Environnementale et Sociale
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
ODD	:	Objectifs de Développement Durable
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	:	Organisme Non Gouvernemental
ONGIL	:	Organe National de Gestion Intégrée du Littoral
PAD	:	Port Autonome de Dakar
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PANA	:	Plan d'Action Nationale d'Adaptation aux changements climatiques
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PEPP	:	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PMPP	:	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNADT	:	Plan National d'Aménagement et de Développement Territorial
PNIM	:	Parc National des Îles de la Madeleine
PNLB	:	Parc National de Langue de Barbarie
PROGEP	:	Projet de Gestion des eaux pluviales et d'adaptation aux changements climatiques
PGES	:	Plan de Gestion environnementale et sociale
PGES-C	:	Plan de Gestion environnementale et sociale- Chantier
PGMO	:	Plan de Gestion de la Main-d'œuvre
PO	:	Politique opérationnelle
PV	:	Procès-Verbal
SERRP	:	Projet de Relèvement d'urgence et de Résilience de Saint-Louis
SRAS	:	Service régional de l'action Sociale
TDR	:	Termes de Référence
UASZ	:	Université Assane Seck de Ziguinchor
UCAD	:	Université Cheikh Anta Diop de Dakar
UGB	:	Université Gaston Berger de Saint louis
UGP	:	Unité de gestion de projet
VBG	:	Violences Basées sur le Genre
VFF	:	Violences Faites aux Femmes
WACA ResIP	:	Projet d'investissement Régional pour la Résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte de l'élaboration du PMPP

Le gouvernement de la République du Sénégal a préparé et adressé une requête de financement à la Banque Mondiale, pour un montant de 80 millions USD Dollars. Ce financement vise à apporter un appui technique pour l'amélioration de la gestion, de la pratique et de la gouvernance foncière au Sénégal à travers le projet cadastre et sécurisation foncière (PROCASEF). Ce projet sera mis en œuvre pour une durée de 5 ans (2021-2026) par l'unité de coordination et de formulation du projet, créée par arrêté du Ministère des Finances et du Budget (MFB)¹.

L'objectif de développement du projet (ODP) proposé est : de renforcer la capacité du gouvernement à mettre en œuvre un cadastre au niveau national et d'améliorer le système d'enregistrement de droits fonciers dans les communes rurales et semi urbaines.

Ce financement sera une importante contribution aux atteintes des objectifs du PSE 2, par lequel le Sénégal entend poursuivre les réformes relatives à l'accès au foncier, notamment la réalisation d'un cadastre universel, la sécurisation du foncier en milieu rural, par l'octroi de titre sécurisé et la finalisation de la dématérialisation du livre foncier électronique.

Il est attendu aussi du projet la poursuite et le renforcement des liens et des échanges entre l'administration déconcentrée du foncier et l'administration décentralisée du foncier. L'échange permanent de données et les appuis techniques et en conseils permettront une plus grande collaboration entre ces deux niveaux. L'institution du NICAD (Numéro d'Identification Cadastral) facilitera cette collaboration.

L'objectif final visé est de parvenir à une maîtrise de l'ensemble des occupations des terres dans ces zones, la formalisation de ces occupations avec des outils modernes d'identification, de cartographie et de conservation de l'information foncière. A terme cette intervention permettra une réduction des conflits récurrents dans la gestion du foncier et du foncier rural en particulier.

Concrètement le PROCASEF procédera à :

- L'enregistrement systématique des droits fonciers existants,
- L'appui aux institutions en charge du foncier,
- La formation aux métiers du foncier, communication et recherche d'accompagnement,
- La Fourniture des éléments techniques et conceptuels pour l'orientation de la réflexion sur les réformes foncières en cours.

Ainsi, compte tenu de l'importance de l'engagement ouvert et transparent entre le projet et les parties prenantes comme un élément essentiel de bonne pratique internationale, il a été jugé nécessaire d'élaborer un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP). Car une adhésion efficace des parties prenantes au projet peut améliorer sa durabilité environnementale et sociale et contribuer de manière significative à la réussite de sa mise en œuvre.

¹ Art. 7, Arrêté N°03.01.2020. 000114 portant création et fixant les règles d'organisation de l'unité de coordination et de formulation du projet cadastre et sécurisation foncière au Sénégal (PROCASEF)

1.2. Description du projet

1.2.1. Objectif général du projet

L'objectif général du PROCASEF est de « *renforcer la capacité du gouvernement pour la mise en œuvre d'un cadastre à l'échelle nationale et à améliorer le système d'enregistrement des droits fonciers dans des zones sélectionnées du domaine national* ».

1.2.2. Composantes du projet

Le PROCASEF comprend Cinq composantes qui sont prévues pour se renforcer mutuellement :

➤ **Composante 1 : renforcer les institutions foncières et investir dans les infrastructures géospatiales**

Elle comprend trois sous composantes

La Sous-composante 1.1 : Renforcement des capacités du secteur public pour améliorer les services de l'administration foncière. Cette sous-composante financera le renforcement des capacités dans les communes, de l'administration territoriale et la DGID afin d'apporter à la population ciblée de meilleurs services de la part de l'administration foncière et d'améliorer la satisfaction des usagers.

Les investissements comprendront la rénovation ou la construction de bureaux fonciers municipaux adaptés à la taille et aux besoins des communes afin d'améliorer le cadre de travail et de créer des espaces consacrés au service des usagers. Le cadre de travail des administrations foncières, centrales et locales, sera rénové et sécurisé grâce à des investissements en mobilier et matériel informatique, à l'installation de la connexion Internet et à l'électrification, si nécessaire. Les bureaux régionaux de la DGID impliqués dans la délivrance de NICAD seront également rénovés en fonction des besoins et sécurisés afin d'accueillir les UCF régionales qui seront progressivement intégrées à la DGID pour maintenir l'appui destinée aux communes.

La Sous-composante 1.2 : Appui à la transformation numérique de l'administration foncière. Cette sous-composante financera la conception, le développement et le déploiement d'un Système d'information foncière (SIF) afin de soutenir les bureaux fonciers municipaux et les autres utilisateurs professionnels de la chaîne de valeur des services fonciers.

Le SIF municipal sera conçu de manière à interagir avec le système informatique de la DGID (SGF) et avec l'Infrastructure nationale des données spatiales (NSDI).

Les procédures de l'administration foncière, harmonisées dans un manuel de procédures de sécurisation foncière approuvé par les acteurs, seront numérisées pour plus d'efficacité et permettront des mises à jour en temps réel afin d'améliorer la sécurité des droits fonciers.

Le SIF aura comme objectif de suivre ces procédures pour une traçabilité et une transparence dans la gestion foncière.

La Sous-composante 1.3 : Renforcement de l'Infrastructure nationale des données spatiales.

Les principales activités de cette sous-composante sont notamment : (i) l'acquisition d'images satellites ou aériennes couvrant toutes les municipalités du projet afin de faciliter le géoréférencement des informations foncières existantes ainsi que l'enregistrement systématique des opérations sur le terrain ; (ii) la modernisation et la densification du réseau géodésique afin de faciliter des mesures topographiques exactes ; et (iii) le renforcement de l'Infrastructure de données spatiales (IDS) afin de gérer, de mettre à jour et de diffuser les informations foncières, imagerie et autres données géographiques.

➤ **Composante 2 : Appuyer les communes soutenues par le PROCASEF pour enregistrer systématiquement les droits fonciers**

Les objectifs de la Composante 2 sont de (i) fournir aux Communes et administrations concernées des informations géoréférencées sur les différents statuts et limites territoriales ; (ii) contribuer à l'établissement d'un cadastre national innovant qui prend en compte les droits fonciers individuels et collectifs ; (iv) améliorer la gouvernance foncière dans les communes sélectionnées.

Cette composante financera les activités suivantes :

- (i) La collecte et la préparation de données géospatiales et foncières ;
- (ii) Une mise à jour et de nouveaux Plans d'occupation et d'affectation des sols (POAS), une cartographie des terres quel que soit leur statut (zones agricoles, zones protégées, zones pastorales), ainsi qu'un inventaire systématique des droits d'usage des terres ;
- (iii) L'enregistrement des droits fonciers et la délivrance de titres d'affectation des terres
- (iv) Le renforcement des mécanismes de résolution des conflits territoriaux locaux par l'établissement de procédures, systèmes et méthodes de travail systématiques et transparents

➤ **Composante 3 : Promouvoir le dialogue à long terme, développer la formation et l'innovation dans le secteur foncier**

L'objectif de la Composante 3 est de soutenir le renforcement des capacités et d'encourager l'innovation dans le domaine de l'administration foncière au Sénégal, y compris dans la recherche et le dialogue politique.

Cette composante sera constituée de deux sous-composantes.

La Sous-composante 3.1 : Promotion de la recherche et du dialogue sur l'innovation dans le domaine de la gouvernance foncière dont les activités sont :

- (i) La création de l'ONF, responsable de générer les connaissances sur les droits fonciers, d'évaluer la performance du programme de sécurisation des droits fonciers, et d'en mesurer les effets socio-économiques ;
- (ii) Le soutien au secteur foncier existant et aux autres institutions de recherche afin de renforcer la recherche sur les questions de sécurité des droits fonciers dans les zones rurales et urbaine.
- (iii)

La Sous-composante 3.2 : Soutien du développement de la formation dans le domaine foncier dont les activités sont :

- (i) La formation des techniciens préalablement aux opérations de terrain mises en œuvre sous la Composante 2 ;
- (ii) La formation du personnel de la DGID, et plus particulièrement des CSF, des antennes régionales du PROCASEF et du personnel des municipalités et des institutions locales (administration territoriale, commissions foncières, agents des bureaux fonciers et des CTASF), pour la mise en œuvre des activités du PROCASEF ;

- (iii) Le développement d'un cursus universitaire, avec la possibilité pour les étudiants d'obtenir des diplômes pluridisciplinaires dans le domaine du droit foncier, en vue de développer une main-d'œuvre qualifiée et durable.

➤ **Composante 4 Coordination, suivi, et gestion des connaissances du programme**

Cette composante est relative à l'investissement du PROCASEF et aux coûts récurrents de la gestion du projet. Elle financera les activités suivantes : (i) coûts opérationnels du projet, y compris les études préparatoires, la supervision sur le terrain, le soutien au transport et à l'informatique ; (ii) la gestion financière, dont audits externes et comptabilité ; (iii) conformité aux sauvegardes avec les outils de contrôle et actions de suivi liés au CES ; (iv) communication et gestion des connaissances, y compris des ateliers techniques et des voyages d'études nationaux et internationaux pour tirer des enseignements d'expériences pertinentes ; et (v) S&E, dont une enquête de base, des collectes de données récurrentes, un examen à mi-parcours et une évaluation finale.

Elle apportera surtout son soutien au développement d'une stratégie de communication afin d'orienter les campagnes de sensibilisation mises en œuvre par des prestataires de services privés dans le cadre des activités d'enregistrement foncier sur le terrain.

➤ **Composante 5 : Composante de réponse d'urgence (CERC)**

Elle est une Composante de réponse d'urgence (CERC), initialement sans allocation budgétaire, permettra une réattribution rapide des fonds du projet en cas de crise d'origine naturelle ou humaine et d'épidémie importante présentant un risque pour la santé publique lors de la mise en œuvre du projet, conformément à la politique de financement de projet d'investissement (FPI) de la Banque mondiale, paragraphe 12 (projets en situation de besoin urgent d'assistance ou de contrainte de capacité).

1.3. Zone d'intervention du projet

Le PROCASEF est un projet d'envergure nationale, il intervient dans 136 Communes dont cent dix-neuf (119) communes déjà présélectionnées couvrant toutes les régions administratives et les zones agroécologiques du Sénégal. Ces communes sont structurées en grappes appelées grappes de communes regroupant chacune plusieurs régions².

² La sélection provisoire des communes éligibles au PROCASEF s'est faite sur la base de principes de sélection qui sont au nombre de 2 et de critères de sélection au nombre de 3. Le premier principe (maillage du territoire national) est que les communes éligibles soient réparties entre toutes les régions du Sénégal afin d'avoir une cartographie exhaustive à terme des effets du projet sur le territoire national. Le second principe (choix par grappe) vise le regroupement des Communes par zone agro écologique, voire sociologique cohérente afin de faciliter l'intervention des équipes de projet et assoir une intervention diversifiée et ciblée selon les besoins spécifiques à chaque zone.

1.3.1. Grappes de communes ou les zones agroécologiques d'intervention du PROCASEF

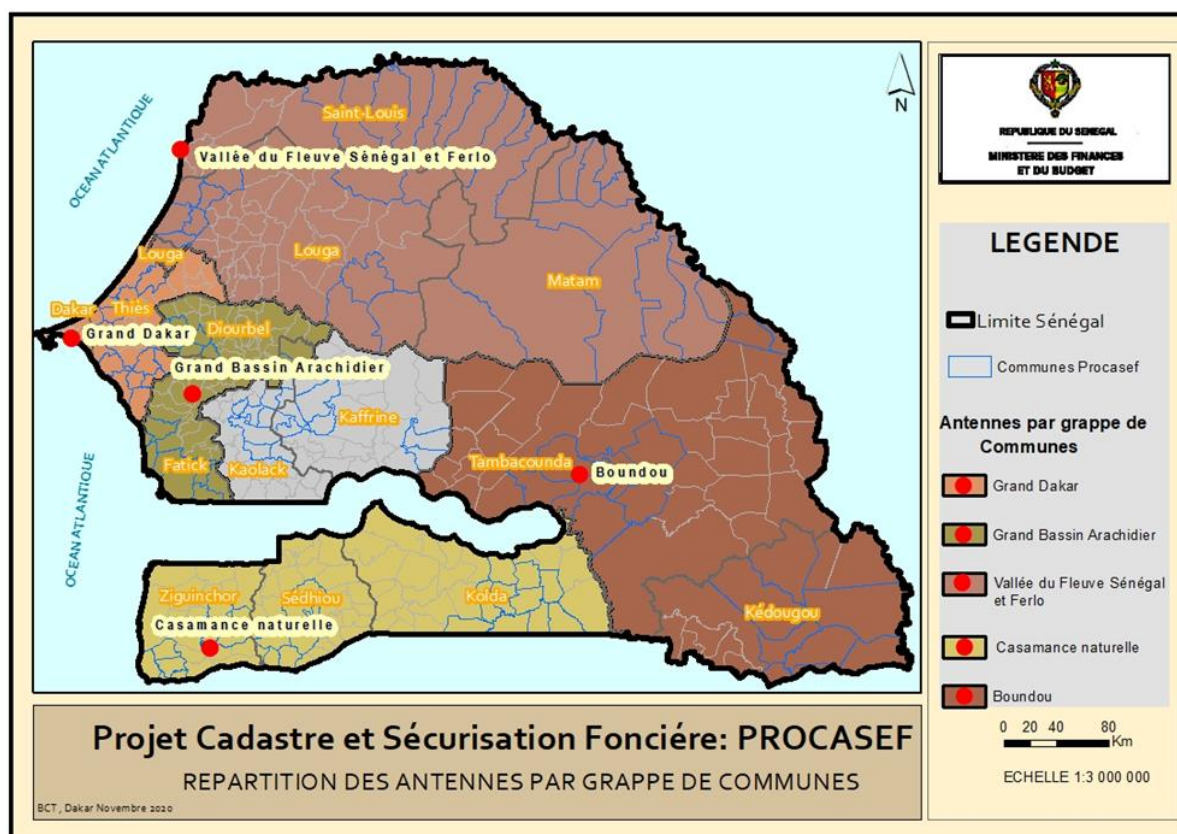
On distingue cinq (5) grappes de communes constitutives de la zone d'intervention du projet correspondant chacune à une zone agroécologique du Sénégal. Il s'agit précisément des grappes de communes ou zones d'intervention suivantes :

1. ***Le Grand Dakar***: il couvre les régions administratives de Dakar et de Thiès avec les Communes Péri-urbaines pour Dakar et des communes de la région de Thiès- (les Niayes et la petite côte et une partie du Bassin arachidier).
2. ***Le Gand Bassin Arachidier***: il couvre les régions de Fatick et de Diourbel.
3. ***La Vallée du Fleuve Sénégal et Ferlo*** : elle couvre les régions administratives de St Louis, Matam et Louga
4. ***La Casamance Naturelle*** : elle regroupe les régions de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou
5. ***Le Boundou***: il polarise deux (2) régions, celle de Kédougou et de Tambacounda.

La présente carte ci-dessous illustre les différentes grappes de communes ou zones agroécologiques d'intervention du PROCASEF au Sénégal³

³ Les régions de Kaolack et de Kaffrine qui font également parties du grand bassin arachidier ne sont pas citées ici parce que couvertes par le financement de la coopération allemande (GIZ) et non par celui de la Banque mondiale. Par conséquent, la présente étude sous financement de la Banque mondiale se limite uniquement aux douze (12) régions sur les quatorze (14) que compte le pays.

Figure 1 : Carte de la répartition des antennes par grappes de communes



(Source : Note technique de présentation du projet)

1.3.2. Communes d'intervention du PROCASEF

Les communes couvertes par le PROCASEF sont au nombre de cent dix-neuf (119) au total, réparties entre différentes zones éco-géographiques et régions administratives du Sénégal.

Trois (3) critères de choix ont présidé à la sélection des communes : i) une zone à forte pression foncière ; ii) une zone agro écologique et iii) une zone à fort enjeu économique.

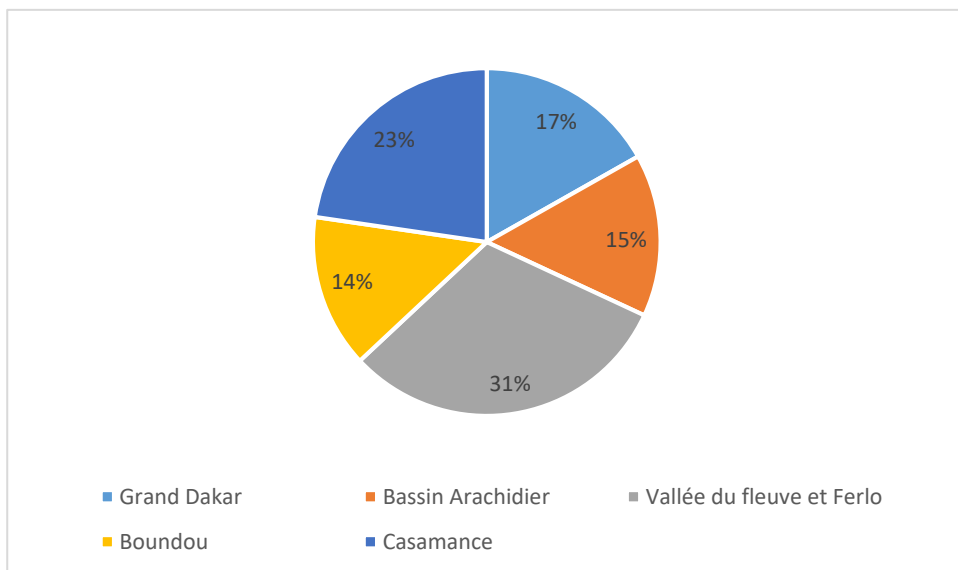
Voir en annexe 1 le tableau des communes d'intervention du PROCASEF sélectionnées sur la base des critères ci-dessus et selon les zones éco-géographiques respectives et leurs caractéristiques démographiques.

1.3.3 Proportions des communes présélectionnées

Les graphiques ci-après présentent les proportions des communes PROCASEF relativement aux zones agroécologiques d'intervention, au nombre total de communes au Sénégal, à la population totale et à l'étendue du territoire.

Figure 2: Proportion des communes PROCASEF par rapport aux grappes

Sur les 119 communes présélectionnées, la vallée du fleuve Sénégal et ferlo abrite le plus grand nombre de communes PROCASEF (37 ; 31%) suivi de la Casamance naturelle (27 ; 23%) ; du Grand-Dakar (20 ; 17%) ; du grand bassin arachidier (18 ; 15%) et du Boundou (17 ; 14%).



Sur les 552 communes que compte le Sénégal au total (100%), les communes PROCASEF présélectionnées font 119 soit 22% des communes du Sénégal donc il reste 433 communes non encore PROCASEF soit 78% des communes.

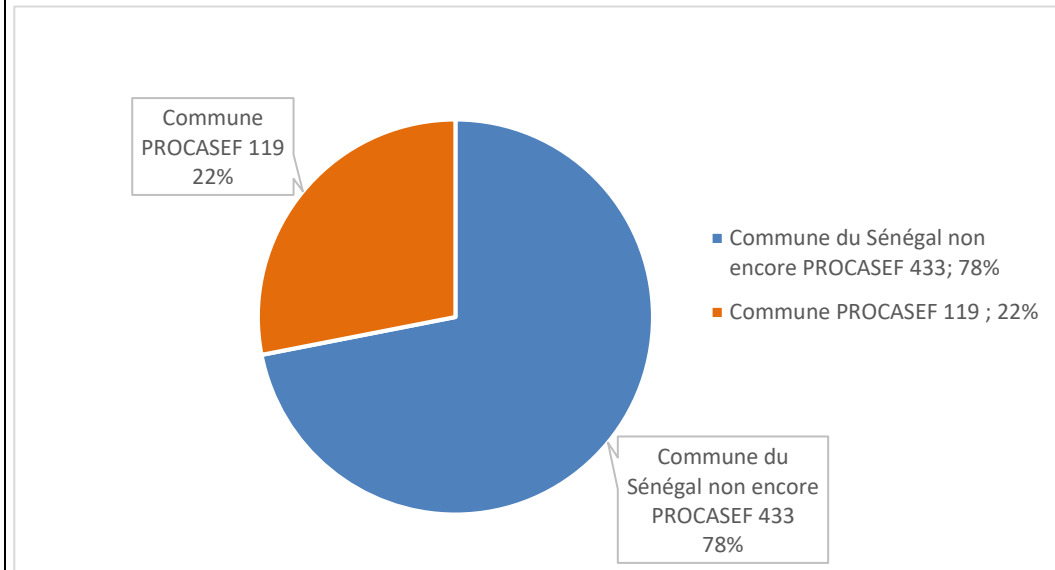
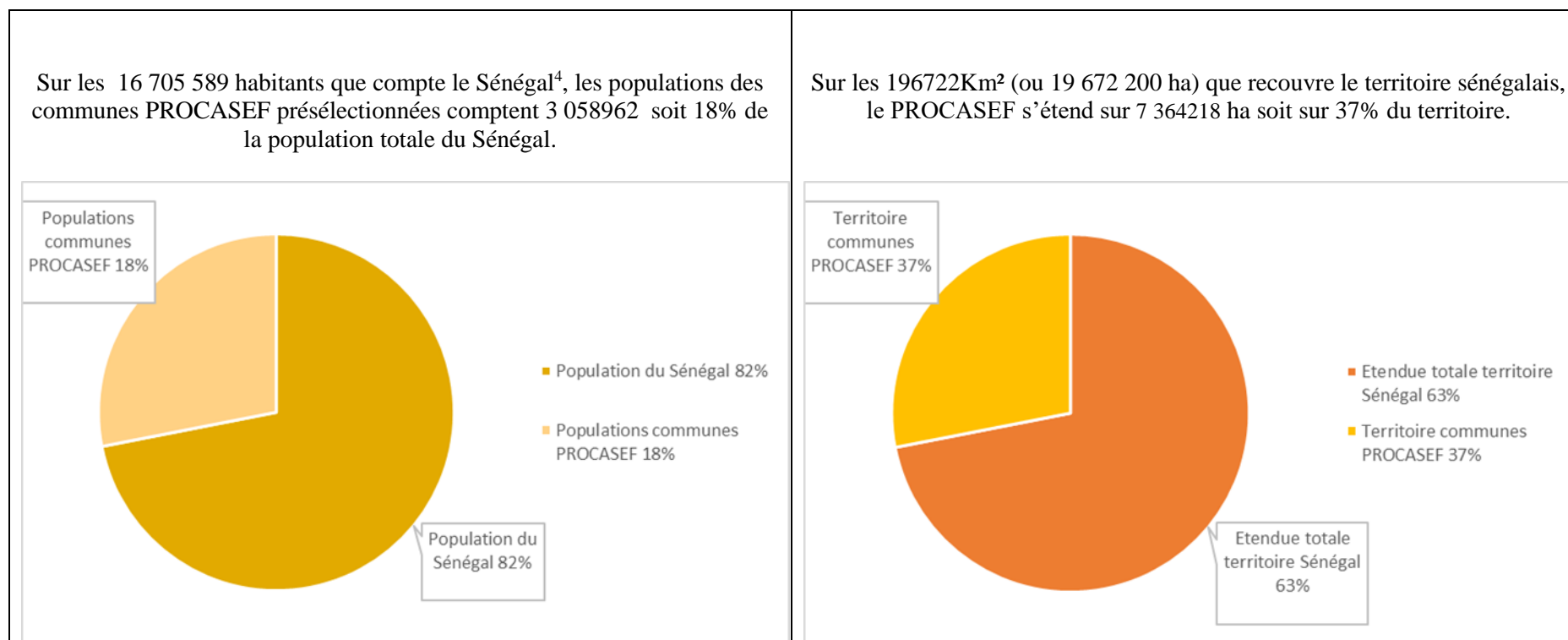


Figure 3: Proportion des populations des communes et du territoire PROCASEF



⁴ Source : Données tirées du rapport de couverture géographique de PROCASEF revu 29 11 2020

1.4. Résumé non technique des risques et effets sociaux et environnementaux potentiels du projet

Plusieurs risques et impacts, en effet, sont susceptibles d'être induits par les activités envisagées par le projet au cours de ses différentes phases de réalisation. Le projet pourrait, en effet, induire des conflits intra et inter communautaires à différentes échelles et qui pourraient être liés, entre autres, aux limites de propriétés entre des tiers, à la superposition de droit / revendication, aux limites entre les terroirs villageois, aux limites entre les communes, aux limites entre les usages et les vocations (zones agricoles, zones pastorales, aires protégées, zones minières, zones d'habitation, etc.) ou encore à des frustrations consécutives à la remise en cause des situations d'occupation légales, traditionnelles ou informelles initiales⁵.

Des conflits pourraient également procéder des mesures d'expulsions forcées de populations exploitants ou occupants des espaces protégées (forêts classées, réserves naturelles, etc.) ou des terrains domaniaux que l'Etat voudrait sécuriser ou d'éviction de populations à la suite de découverte de droits anciens (TF ou baux) méconnus par des occupants ou des exploitants actuels des sites concernés. Ces risques et impacts potentiels sont identifiés à travers les différentes phases d'identification, de sécurisation des terres, de construction et de réhabilitation des bureaux fonciers et de valorisation des terres sécurisées. Ainsi selon les différentes phases identifiées les risques et effets sociaux et environnementaux suivants sont identifiés⁶ :

- **Phase d'Identification :** (i) Risques liés à une mauvaise perception des objectifs du PROCASEF ; (ii) résurgence des litiges fonciers ; (iii) risques de frustration, contestation et conflits ; (iv) risque de fragilisation des structures locales garantes des « droits traditionnels » ; (v) risques de spéculation foncière
- **Phase de sécurisation des terres:** (i) empiètement sur des zones protégées; (ii) Empiètement des zones de patrimoine culturel; (iii) occupation des zones inondables; (iv) conflits d'usage sur les vocations des sites; (v) risque de marginalisation des groupes vulnérables
- **Phase de construction et de réhabilitation des bureaux fonciers et antennes PROCASEF:** (i) impact sur la qualité de l'air; (ii) Impact sur le couvert végétal et la faune; (iii) impact sur les ressources en eau; (iv) pollution des sols; (v) pollution du milieu par les déchets (solides et liquides) de chantier; (vi) nuisances sonores; (vii) Risques SST; (viii) impacts sur la santé publique; (ix) déplacement physique et/ou économique de personnes par suite d'acquisition de terrains ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt).
- **Phase de valorisation des terres sécurisées:** (i) une surpression sur les ressources en eau pour soutenir différents usages économiques tels que l'agriculture, l'élevage, l'industrie, l'artisanat, etc.; (ii) une perte de ressources végétales et d'habitats fauniques entraînant la migration de certains espaces; (iii) l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre induite pour l'intensification des productions agricoles et animales; (iv) les pollutions et nuisances diverses notamment sur les sols et les eaux de surface; (v) l'accentuation des risques de VBG/EAS/HS; (vi) des inégalités homme/femme

⁵ Voir Rapport provisoire CGES du PROCASEF, page 62 à 79 relatives aux risques/impacts potentiels du projet

⁶ Cf Rapport provisoire CGES du PROCASEF, Chap. V sur les impacts et risques potentiels du projet

notamment en matière de contrôle des ressources foncières par les groupes vulnérables (femmes, groupes culturellement défavorisés, etc.); (vii) l'augmentation de la prévalence aux MST et au VIH/Sida avec l'afflux de travailleurs étrangers dans des zones vulnérables; (viii) la disparition de certaines pratiques foncières telles que le métayage; (ix) les risques d'exclusion de certains groupes sociaux pauvres n'ayant pas la possibilité de s'acquitter des redevances foncières; (x) les risques de spéculation foncière sur les terres sécurisées avec la possibilité de contrôle des ressources foncières par des privés et des agrobusiness etc.

Voir en annexe 2 le tableau de synthèse des risques et effets environnementaux et sociaux du projet.

1.5. Objectifs du plan de mobilisation des parties prenantes

Un plan de mobilisation des parties prenantes comporte un objectif général et des objectifs spécifiques.

1.5.1. Objectif général du PMPP

L'objectif global du plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) est de définir un programme de mobilisation des parties prenantes, y compris la divulgation d'informations et la consultation du public, tout au long du cycle de vie du projet.

1.5.2. Objectifs spécifiques du PMPP

Pour atteindre l'objectif général visé par le PMPP, le PROCASEF a jugé nécessaire :

- de définir une approche systématique à la participation des parties prenantes qui aidera le PROCASEF à identifier ses parties prenantes, à construire et à maintenir une relation constructive avec elles, en particulier les parties affectées par les activités de sécurisation foncière ;
- d'évaluer le niveau d'intérêt et de soutien des parties prenantes au PROCASEF et permettre de tenir compte de leur avis dans la conception du projet de sécurisation foncière et dans sa performance environnementale et sociale;
- de promouvoir et de fournir des moyens de participation efficaces et inclusifs en particulier aux parties affectées par les activités de sécurisation foncière tout au long du cycle du PROCASEF sur des questions susceptibles d'avoir une incidence sur elles;
- d'assurer la communication d'informations aux parties prenantes au PROCASEF sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux liés aux activités de sécurisation foncière d'une manière et dans un format opportuns, compréhensibles, accessibles et appropriés;
- d'assurer que les parties affectées par les actions de sécurisation foncière aient accès à des moyens accessibles et inclusifs leur permettant de soulever des préoccupations et des plaintes, et permettre au PROCASEF de répondre et de gérer ces plaintes.

1.5.3. Les Principales exigences de la Norme n°10 sur la mobilisation des parties prenantes

Dans la poursuite des objectifs de mobilisation des parties prenantes, le PROCASEF s'est conformé aux exigences de la norme n°10 en la matière et a mené les activités suivantes :

- ☞ Des échanges avec les parties prenantes concernées lors de l'évaluation environnementale et sociale du projet et de sa mise en œuvre, tel que décrit dans la NES n°1.

La consultation des parties prenantes pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui ont permis des consultations significatives avec celles-ci sur la conception du projet et dans le respect des bonnes pratiques en matière de consultation et de participation du public.

- ☞ Elaboration d'un plan de consultation permettant d'organiser des consultations significatives tout au long du cycle de vie du projet avec l'ensemble des parties prenantes et fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et en les consultant d'une manière culturellement appropriée, et libre de toute manipulation, ingérence, contrainte et intimidation.
- ☞ Déroulement d'un processus de participation des parties prenantes qui a impliqué (i) l'identification et l'analyse des parties prenantes ; (ii) la planification sur la manière dont la consultation avec les parties prenantes se produira ; (iii) la diffusion de l'information ; (iv) la consultation avec les parties prenantes ; (v) le traitement et la réponse aux plaintes ; (vi) le retour d'information aux parties prenantes ainsi que les mécanismes de reddition de compte aux parties prenantes .

Le PROCASEF conservera, et publiera dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un dossier documenté de la participation des parties prenantes, y compris une description des parties prenantes consultées, un résumé des commentaires reçus et une brève explication de la façon dont les commentaires ont été pris en compte, ou les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas été.

1.6. Résumé de l'approche méthodologique appliquée

Pour procéder à l'élaboration du présent plan de mobilisation des parties prenantes, c'est-à-dire, à la définition d'une approche systématique à la participation des parties prenantes qui aidera le PROCASEF à identifier les parties prenantes, à construire et à maintenir une relation constructive avec elles, en particulier les parties affectées par le projet, une démarche méthodologique conforme aux exigences de la NES 10 a été adoptée. Cette démarche fondamentalement participative et inclusive s'est articulée autour de cinq (5) étapes méthodologiques essentielles : (i) identifier les parties prenantes⁷ ; (ii) planifier la consultation et la diffusion de l'information sur le projet ; (iii) consulter à proprement parler les parties prenantes; (iv) faire l'analyse des parties prenantes et (v) élaborer un plan de mobilisation. Ces principales étapes méthodologiques ont été précédées par la revue documentaire et par une réunion de coordination.

⁷ NES n°10 § 10 « L'Emprunteur devra identifier les différentes parties prenantes, aussi bien les parties affectées par le projet que les autres parties intéressées »

1.6.1 La revue documentaire

Elle a consisté à collecter et à mobiliser, avec l'appui de l'unité de gestion du projet (UGP), la documentation pertinente sur le projet à des fins d'exploitation. Mais aussi à des recherches en ligne sur la littérature concernant la problématique de la sécurisation foncière au Sénégal et dans le monde sans oublier les documents de politique environnementale et sociale de la Banque mondiale et d'autres outils méthodologique d'élaboration de plan de mobilisation (voir bibliographie en annexe). Cet exercice préalable a permis de disposer des informations utiles sur le projet et de s'approprier correctement de ses objectifs et des enjeux qu'il soulève en tant que projet.

1.6.2 La réunion de coordination

Sur l'initiative de l'UCF, une réunion de coordination a réuni l'UCF et les consultants chargés de réaliser les instruments de sauvegarde environnementale et sociale du projet. Cette réunion s'est tenue le 10 Décembre 2020, à la salle de conférence du 5^{ème} étage du Ministère des finances et du budget et elle a porté sur la coordination de la mission de terrain des consultants.

Figure 4 : Illustration en image de la réunion de coordination



La réunion de coordination du 10 Décembre 2020 à la salle de conférence du 5^{ème} étage du ministère des Finances et du budget.

Sous l'égide du Coordonnateur du projet, cette réunion qui a servi au lancement des études a été l'occasion, d'une part, d'apporter des éclaircissements sur notamment le déroulé de la mission de consultation sur le terrain, sur le ciblage des zones (échantillonnage) et sur la mutualisation des efforts, en particulier pour les séances de consultations des parties prenantes et, d'autre part de réfléchir ensemble, gestionnaires du projet et consultants, sur les risques et les potentielles contraintes que pourraient rencontrer la mission, les possibilités de les mitiger et d'examiner les conditions pour la production des livrables de qualité et dans les délais.

II RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS ANTÉRIEURES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Des activités antérieures de consultation et de communication formelles ont été menées et ont concerné notamment la préparation du projet et la diffusion de l'information sur le projet. Le résumé de ces activités antérieures avec des indications sur les sources de documents y relatifs sont présentés ci-après.

2.1 Mission de préparation du 20 janvier au 4 février 2020

Dans le cadre de la préparation du Projet Cadastre et Sécurisation Foncière (PROCASEF), une mission de la Banque mondiale a séjourné au Sénégal du 20 janvier au 4 février 2020. Cette mission faisait suite à la mission d'identification réalisée du 9 au 23 octobre 2019 en perspective d'un appui au secteur foncier aligné sur les orientations du Plan d'Actions Prioritaires du PSE 2.

La mission avait pour objectifs (i) de finaliser la formulation des objectifs et des résultats escomptés ; (ii) de préciser le contenu des activités du projet et de déterminer l'allocation des ressources aux différentes composantes et sous composantes du projet afin de déterminer un budget prévisionnel ; (iii) de convenir des dispositions institutionnelles et fiduciaires relatives aux modalités de coordination et d'exécution du projet ; (iii) de discuter avec le Gouvernement des zones d'intervention du projet, en tenant compte des investissements réalisés par d'autres agences d'aide au développement ; (iv) de faciliter la mise en place du fonds d'avance nécessaire à la préparation du projet et le lancement des études préparatoires et de sauvegardes sociale et environnementale ; et (v) de déterminer le calendrier d'instruction du projet en vue de préparer une première version du document d'évaluation du Projet (PAD).

(Voir Rapport de mission "Sénégal PROCASEF (172422) Agile aide-mémoire")

2.2 Atelier de mise à niveau et de partage des orientations du PROCASEF, hôtel Saly 22-24 octobre 2020

L'objectif général de l'atelier était d'échanger avec les acteurs clés impliqués dans la mise en œuvre du PROCASEF sur les orientations stratégiques afin qu'ils soient au même niveau de compréhension.

Il s'agit des acteurs clés suivants : L'UGP/PROCASEF, l'inspection générale des finances(IGF), la Direction générale des impôts et des domaines (DGID), le Ministère de la Gouvernance locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire (MGLDAT), l'Initiative Prospective Agricole et Rural (IPAR) et le Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR) du Sénégal

Les objectifs spécifiques de l'atelier sont :

- Informer les acteurs sur la démarche, l'état d'avancement, les résultats attendus du projet ;
- Partager avec les parties prenantes les différentes composantes, sous composantes et les activités critiques à mener ;
- Échanger sur le cadre institutionnel de mise en œuvre ;
- Présenter et valider les zones d'intervention géographiques ;
- Discuter sur les interactions, rôles et responsabilités des différents acteurs.
-

- **Conclusion de l'atelier**

Globalement, l'atelier a permis aux participants (experts et acteurs) d'avoir une même compréhension de la démarche de mise en œuvre du PROCASEF. Les différentes composantes ont été partagées et en perspective l'équipe di projet veillera à la prise en compte de l'expression des besoins attendus des différentes parties prenantes.

Les prochaines étapes consistent à dérouler les différentes activités identifiées dans la phase de formulation du projet en collaboration avec tous les acteurs (études des sauvegardes, TDR pour les études de faisabilités du SIF, le manuel de procédures...).

(Voir « Rapport Atelier de mise à niveau et de partage des orientations du PROCASEF, Hôtel Saly 22-24 Octobre 2020 »)

2.3 Atelier sur l'observatoire national du foncier (ONF); Hotel Royal Saly 27-29 novembre 2020

L'objectif général de l'atelier était d'échanger avec les acteurs clés impliqués dans la mise en place de l'ONF sur la démarche et la méthodologie à adopter.

Ces acteurs clés sont : l'UGP/PROCASEF, le Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural (MAER), l'Initiative Prospective Agricole et Rural (IPAR), l'Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT), Action Aid/Sénégal, le Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR) du Sénégal et ENDA PRONAT.

Les objectifs spécifiques de l'atelier sont :

- Discuter sur le projet de texte réglementaire portant création de l'observatoire national du foncier (ONF)
- élaborer un projet de TDR de l'étude sur les modalités de mise en œuvre de l'observatoire national du foncier (ONF) ;
- élaborer une note d'orientation pour la mise en place de l'ONF ainsi que le budget prévisionnel.

• Conclusion de l'atelier

Globalement l'atelier a permis aux participants d'avoir une même compréhension de la démarche de mise en place de l'Observatoire National du Foncier mais également et surtout de disposer de trois documents essentiels (TDR étude et note d'orientation ainsi que le budget prévisionnel sur les 5 premières années). Ces documents permettront au PROCASEF d'avoir une meilleure lisibilité pour la mobilisation de son appui en perspectives de la mise en place l'ONF.

Comme mentionné dans le calendrier de la note d'orientation, les prochaines étapes consistent à valider le projet de TDR de l'étude ainsi que le projet de note d'orientation avec le Comité Ad-hoc/COPIL.

(Voir Rapport « Atelier sur l'Observatoire National du Foncier (ONF) Hôtel Royal Saly 27-29 novembre 2020 »)

III IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

L'identification et l'analyse des parties prenantes constituent les premiers aspects du processus de participation des parties prenantes⁸. L'identification consiste, en effet, à distinguer aussi rigoureusement que possible et de manière exhaustive, les différentes catégories de parties prenantes au projet. Tandis que l'analyse, quant à elle, consiste à examiner, à un niveau adéquat de détail, la composition de chaque catégorie de parties prenantes identifiées et les différents types de relations qu'elles peuvent développer et entretenir entre elles.

3.1 L'identification des parties prenantes

Les résultats obtenus de la revue documentaire et des activités de collecte de données sur le terrain ont montré que, si d'autres groupes peuvent trouver un intérêt dans le projet et dans ses activités prévues, d'autres par contre en seront plutôt affectés ou risquent de l'être tandis que d'autres groupes risquent d'en être davantage beaucoup plus affectés que les autres, compte tenu de leur situation particulière faite de vulnérabilité.

Cet état de fait a conduit à la distinction, au sein des parties prenantes identifiées, de trois (3) principales catégories de parties prenantes : (i) "*parties touchées par le projet*" d'une part et; d'autre part, (ii) les « *autres parties concernées* » et (iii) les « *individus ou groupes défavorisés ou vulnérables* ».

3.1.1 Parties touchées par le projet

Encadré 1 Définition "Parties touchées par le projet" du projet

Les « parties touchées par le projet » désignent justement les individus, groupes, populations locales et autres parties prenantes susceptibles d'être touchés par le projet, directement ou indirectement, positivement ou négativement par l'une des manières ci-dessus décrite ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectées par les actions du projet.

Cette catégorie de parties prenantes est essentiellement composée des groupes suivants :

- (i) *individus,*
- (ii) *chefs de ménage et,*
- (iii) *communautés.*

Pour cette catégorie de parties prenantes dites « touchées par le projet », en effet, les impacts pourraient concerner : (i) la perte de lopins de terre à usage d'habitation (empiétement sur un terrain public d'une commune ou d'un bâtiment administratif); (ii) la perturbation d'activités socio-économiques implantées à proximité d'un site (déplacement temporaire ou définitif de boutiques, d'atelier, étales etc.) ; (iii) la perte minimale de structures domestiques (destruction de mur de clôture, etc.); (iv) la perte partielle de terres agricoles (empiétement sur les champs, vergers) et (v) la perte de cultures pérennes ou saisonnières (manguiers, de maïs, d'oseille, etc.)⁹.

⁸ NES n°10, § 8 " Exigences". Le processus de participation des parties prenantes impliquera les aspects suivants (i) l'identification et l'analyse des parties prenantes ; (ii) la planification sur la manière dont la consultation avec les parties prenantes se produira ; (iii) la diffusion de l'information ; (iv) la consultation avec les parties prenantes ; (v) le traitement et la réponse aux plaintes ; et (vi) le retour d'information aux parties prenantes.

⁹ Voir Rapport provisoire CPR PROCASEF, page 43 relative aux impacts potentiels sur les personnes et biens affectés

Ci-dessous la liste indicative de cette catégorie de parties prenantes « *touchées par le projet* »

Tableau 1: Liste et composition des "parties touchées par le projet"

N°	Partie prenante	Composition/Sous-groupe
1	✓ <i>Les individus</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires de logis ; - Propriétaires de terrain à usage d'habitation ; - Propriétaires de champ, de terrain à usage agricole moyens de subsistance; - Propriétaires de place d'affaires, de boutique, de restaurant, d'atelier, de lieu d'activités source de revenus; - Etc.
2	✓ <i>Les chefs de ménages</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires ou responsables de maison, de foyer domestique; - Propriétaires ou responsable de domicile collectif ou familial; - Propriétaires ou responsables de concession familiale ou collective; - Etc.
3	✓ <i>Les communautés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Les producteurs agricoles locaux (groupes d'agriculteurs détenant et exploitant de manière collective des terres agricoles et/ou des infrastructures comme moyen de subsistance); - Les producteurs pastoraux locaux (groupes d'éleveurs exploitant de manière collective des zones de pâturage, des aires d'abreuvement des animaux et/ou des infrastructures telles que les parcours du bétail comme moyens de subsistance); - Les femmes socialement, économiquement et culturellement actives dans le développement niveau locale (GPF, OCB, GIE etc. détenant et exploitant en commun des terres agricoles et mettant en commun leurs ressources, idées et expériences afin de promouvoir l'autonomisation socio-économique des femmes et d'augmenter leurs revenus) ; - Les jeunes socialement, économiquement et culturellement actifs au niveau local (ASC, OCB, GIE etc. détenant et exploitant des terrains vagues, des aires de jeux et des espaces de loisirs ainsi que des infrastructures d'activités sportives

N°	Partie prenante	Composition/Sous-groupe
		et culturelles telles que des terrains de foot, des pistes d'athlétisme etc.).

3.1.2 *Autres parties concernées*

Les recherches documentaires et les résultats obtenus des enquêtes de terrain ont également montré que d'autres acteurs, en effet, sans être forcément touchés par les effets directs du projet sont tout de même intéressés voire interpellés par les actions de celui-ci et manifestent leur intérêt pour le projet.

Encadré 2 : Définition 'autres parties concernées' du projet

Les « **autres parties concernées** » se dit précisément de ces acteurs identifiés qui pourraient ne pas subir ni ressentir directement les effets du projet mais se sentent interpellés par le projet et ses activités et manifestent leur intérêt pour celui-ci pour les principales raisons suivantes :

- ☞ Parce qu'ils participent à la conception et/ou au financement du projet (les partenaires techniques et financiers, PTF ; les sectoriels, les collectivités territoriales) ; ou ;
- ☞ Parce qu'ils jouent un rôle dans la préparation et/ou la réalisation du projet (les partenaires techniques et financiers, les sectoriels, les collectivités territoriales, les autorités publiques et administratives déconcentrées, les services techniques régionaux et départementaux de l'Etat en particulier ceux qui interviennent dans le foncier, les agences nationales et autres structures similaires, ou;
- ☞ Parce qu'ils font partie des communautés touchées et veulent faire entendre des préoccupations à une échelle plus vaste que celle d'un ménage (GPF, OCB, GIE, les organisations de la société civile (OSC), les médias, etc.), ou;
- ☞ Parce que le projet évolue dans leur secteur d'intervention, le foncier (les services techniques régionaux et départementaux de l'Etat intervenant dans le foncier, les OSC, le secteur privé intervenant dans le foncier, les médias etc.) ou ;
- ☞ Tout simplement parce qu'ils souhaitent recevoir des informations en raison du fait qu'un financement public est proposé à l'appui de ce projet (les populations d'une manière générale).

Ci-dessus la liste indicative de la catégorie « **autres parties concernées** »

Tableau 2: Liste et composition des "autres parties concernées" du projet

N°	Partie prenante	Composition/Sous-groupe
1	✓ Partenaires techniques et financiers (PTF)	<ul style="list-style-type: none"> - Banque Mondiale (BM) - Banque Allemande de Développement (KFW) - Coopération Allemande (GIZ) - Agence Française de Développement (AFD) - Coopération canadienne
2	✓ Sectoriels (Ministères et services techniques et/ou administratifs rattachés)	<p>Ministère des Finances et du Budget en charge des questions financières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Direction Générale des Impôts et des Domaines ; - Direction du Cadastre - Bureau des Collectivités locales - La direction Générale du Budget ; - La Direction Générale de la comptabilité Publique et du Trésor

N°	Partie prenante	Composition/Sous-groupe
		<p>Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération ;</p> <p>Ministère de l'Intérieur ;</p> <p>Ministère de l'Urbanisme du logement et de l'hygiène Publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Services régionaux de l'Urbanisme du logement et de l'hygiène Publique ; - Services départementaux de l'Urbanisme du logement et de l'hygiène Publique ; <p>Ministère de la Gouvernance locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire (MGLDAT)</p> <p>Ministère de l'agriculture et de l'Equipement Rural :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Services régionaux de l'agriculture et de l'Equipement Rural ; - Services départementaux de l'agriculture et de l'Equipement Rural ; <p>Ministère des collectivités Territoriales du Développement et de l'Aménagement des Territoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction de l'aménagement du territoire - Direction des collectivités territoriales - Direction d'Appui au Développement Territorial <p>Ministère de l'environnement et du Développement durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction de l'environnement et des établissements classés (DEEC) - Divisions régionales de l'environnement et des établissements classés (DREEC) - Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols (DEFCCS) - Direction des Parcs Nationaux (DPN) - Direction des Aires Marines Communautaires Protégées (DAMCP) <p>Ministère de l'Elevage et des Productions animales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Services régionaux de l'Elevage et des Productions animales - Services départementaux de l'Elevage et des Productions animales

N°	Partie prenante	Composition/Sous-groupe
3	✓ Les Agences nationales et autres structures similaires	<ul style="list-style-type: none"> - Bureau opérationnel de suivi du PSE (BOS) - Agence nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT), - Agence de Promotion de l'investissement et des Grands Travaux (APIX), - Agence de l'information de l'Etat (ADIE) ; - Agence de Développement municipal (ADM) - Agence régionale de développement (ARD) - Agence Nationale d'Insertion et de Développement Agricole (ANIDA) - Société de Développement Agricole et Industriel du Sénégal (SODAGRI) - Société national d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta (SAED) - Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agribusiness au Sénégal (PDIDAS) -
4	✓ Le commandement territorial (autorités publiques et administratives)	<ul style="list-style-type: none"> - Gouverneurs des régions qui abritent les communes PROCASEF - Préfets des départements qui abritent les communes PROCASEF - Sous-préfets d'arrondissements qui abritent les communes PROCASEF -
5	✓ Les Collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> - L'association des maires du Sénégal (AMS) - Les maires de communes concernées par le PROCASEF - Union des Associations des élus locaux (UAEL)
6	✓ Les Conseils de village et de quartier	<ul style="list-style-type: none"> - Chef de villages situés dans les communes concernées par le PROCASEF - Délégué de quartiers situés dans les communes concernées par le PROCASEF
7	✓ Le secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> - Chambre des Notaires du Sénégal (CNS) - Ordre national des Géomètres Experts du Sénégal (ONGE) - Confédération Nationale des Employeurs du Sénégal (CNES) - Conseil National du Patronat du Sénégal (CNP) - Club des Investisseurs (CIS)

N°	Partie prenante	Composition/Sous-groupe
8	✓ Les organisations de la société civile (OSC)	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR) qui est membre du CRAFS - Cadre de Réflexion et d'Action sur le Foncier au Sénégal (CRAFS) - ENDA PRONAT - ACTION AID - l'Initiative Prospective Agricole et Rural (IPAR) - Comité de Pilotage sur les Directives volontaires et la Gouvernance Foncière au Sénégal (COFIL) - Les organisations de promoteurs fonciers (les professionnels de l'achat immobilier, spécialisés dans l'achat et la revente de terrains) - Radi - Congad - Collectif villageois de Fanaye - Collectif villageois de Ndiayel, Wassadou - Cicodev
9	✓ Les médias (Public et privé)	<ul style="list-style-type: none"> - La radio nationale (ORTS); - Les radios communautaires - La télévision nationale (RTS), - Les télévisions privées y compris celles en ligne - Le cinéma, - L'internet, - La presse (écrite, orale, en ligne), - Les moyens de télécommunications, - Etc.

3.1.3 Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Les recherches documentaires et les résultats obtenus des enquêtes de terrain ont également montré par ailleurs que la catégorie des « parties touchées par le projet » ci-dessus décrite peut inclure des **individus ou ménages vulnérables et/ou marginalisés**. Et que, si rien n'est fait, ces catégories d'individus ou de ménages risquent de devenir plus vulnérables par les actions et les effets du projet. Ci-dessus la liste indicative de la catégorie des « *individus ou groupes défavorisés ou vulnérables* »

Encadré 3 : Définition "individus ou groupes défavorisés ou vulnérables" du projet

Les « **individus ou groupes défavorisés ou vulnérables** », désignent, en effet, ces individus ou ménages marginalisés, défavorisés qui, en raison de leur situation particulière pourraient être touchés de façon disproportionnée par les actions du projet et qui souvent, n'ont pas les moyens de faire entendre leurs préoccupations ou de saisir la portée des répercussions du projet et, pour lesquelles également des efforts d'engagements spéciaux pourraient être nécessaires pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

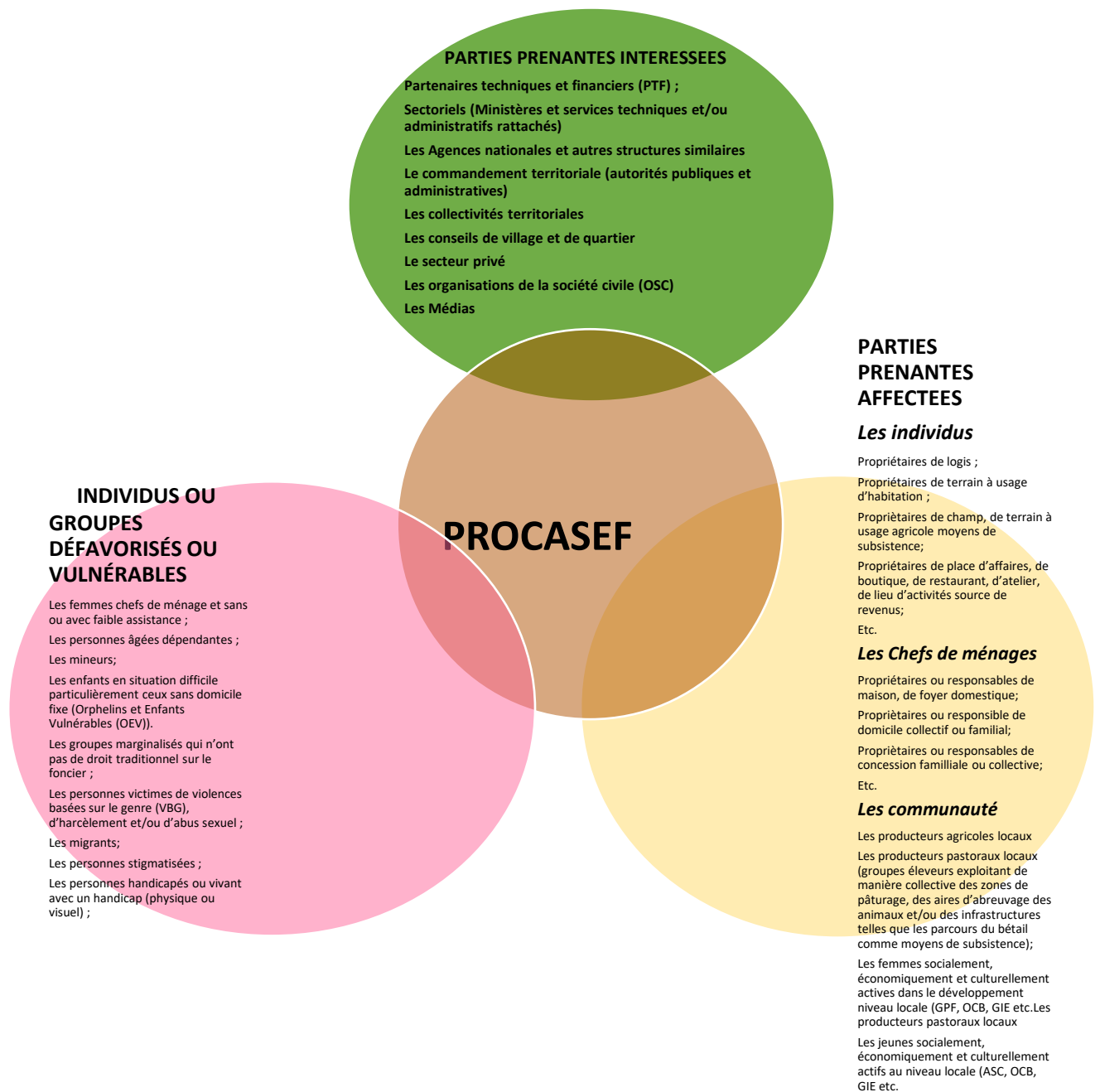
Tableau 3: Liste et composition des "individus ou groupes défavorisés ou vulnérables"

N°	Partie prenante	Composition/Sous-groupes
1	✓ Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Les femmes chefs de ménage et sans ou avec faible assistance ; - Les femmes déshéritées de la terre ; - Les personnes âgées dépendantes ; - Les mineurs ; - Les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe (Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV)). - Les groupes marginalisés qui n'ont pas de droit traditionnel sur le foncier ; - Les personnes victimes de violences basées sur le genre (VBG) : harcèlement et/ou abus sexuel, victimes de lévirat ou de sororat, d'excision, de mariage précoce, de violence conjugale, - Les migrants, - Les personnes stigmatisées, - Les personnes handicapés ou vivant avec un handicap (physique ou visuel).

Au total, on distingue 92 entités, structures ou sous-groupe réparties entre 13 groupes de parties prenantes qui sont autant de parties prenantes au projet¹⁰. Le schéma ci-dessous fait la représentation des principales catégories de parties prenantes au PROCASEF.

¹⁰ Cette liste de parties prenantes est établie à titre indicatif, elle n'est ni exhaustive ni fermée non plus parce que basée sur les connaissances actuelles du projet notamment les résultats de la revue documentaire et des consultations menées sur le terrain

Figure 5: Représentation des principales catégories de parties prenantes du projet



lors de la préparation du présent PMPP. Elle pourrait donc évoluer et mise à jour à la suite d'autres consultations ultérieures. Car l'identification des parties prenantes est un processus dynamique qui se fera de façon continue tout au long de la vie du projet.

3.1.4 Synthèse des besoins des parties prenantes au projet

Tableau 4: Synthèse des besoins des parties prenantes

Partie prenante	Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
« Parties touchées par le projet »	<ul style="list-style-type: none"> • Individus : • Chefs de ménage • Communauté 	<p>Regroupe trois (3) groupes d'acteurs sur les 13 identifiés soit 23% et onze (11) entités, structures ou sous-groupes correspondants sur les 75 identifiés soit 15% des sous-groupes. Mais en termes de personnes, le nombre exact réellement touchées est difficilement estimable à ce stade du projet, il ne sera connu de façon exacte qu'à la fin des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des PARs.¹¹</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Wolof - Serrere - Pulaar - Soninké - Diola - Mandinka - Bambara - Manjack - Mankagne 	<p>Informations transmises par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Radios communautaires; - Relais communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre le processus d'identification inclusif au niveau des villages et familles pour éviter d'identifier de mauvais ayant droits ; • Respecter les droits d'usage ou coutumiers existants en matière de tenure foncière ; • Mener des campagnes de sensibilisation et d'information à l'endroit des populations ; • S'appuyer sur les moyens de communication appropriés et utilisés par les populations locales (radio communautaires, relais, etc.) • Sécuriser les espaces pastoraux lors des délimitations ;

¹¹ Cf Rapport provisoire CPR, p 41

Partie prenante	Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
					<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser la main d'œuvre locale lorsque la compétence existe au niveau local • Faire une délimitation matérialisée par des bornes physiques ;
« <i>Autres parties concernées</i> »	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires techniques et financiers (PTF) • Le commandement territorial (autorités publiques et administratives) • Les Collectivités territoriales • Sectoriels (Ministères et services techniques et/ou administratifs clés) • Les Agences nationales et 	Englobe la majorité des groupes de parties prenantes identifiés avec neuf (09) groupes sur les 13 identifiés soit 69% des groupes et 55 sous-groupes correspondants sur les 75 soit 73% des sous-groupes identifiés.	<ul style="list-style-type: none"> - Français - Wolof 	Visite avec traducteurs et représentants de la société civile	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les autorités administratives lors de la mise en œuvre ; • Former les autorités administratives chargées d'arbitrer les litiges fonciers ; • Former les maires et les commissions sur la gestion foncière pour éviter les délibérations non conformes ; • Corriger les dispositions de l'acte 3 de la décentralisation ayant entraîné des litiges fonciers entre anciennes communautés rurales et anciennes communes de plein exercice ; • Réviser les limites communales en permettant aux communes urbaines n'ayant aucune réserve foncière de s'étendre sur les communes qui les ceinturent ;

Partie prenante	Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
	<p>autres structures similaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Conseils de village et de quartier (Chefs de village, délégués de quartiers) • Le secteur privé • Les organisations de la société civile (OSC) • Les médias 				<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un bon plan de communication et impliquer les acteurs clés (les Chefs de villages, leaders d'opinion, imams, notables etc.); • Former, renforcer les capacités et équiper les services techniques intervenant dans la gestion foncière, notamment les cadastres ; • Renforcer le personnel et affecter des agents supplémentaires qualifiés pour faire face à la forte demande dans les régions de l'intérieur du pays (hors de Dakar) ; • Mettre en place un organe de contrôle pour éviter les dérives bureaucratiques ; • Favoriser un cadre de travail entre les services pour une synergie des actions ; • Faire une déclaration d'ouverture d'établissement au niveau de l'inspection du travail ; • Veiller au respect des droits des travailleurs en général, des agents

Partie prenante	Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
					<p>de terrain en particulier notamment le respect des délais de paiement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capitaliser les expériences des projets déjà existants comme le PDIDAS et le MCA, de même les outils développés (POAS, Système d'Information Foncière, bureau foncier etc.) ; • Capitaliser et intégrer les résultats du PNADT
<p>« <i>Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables</i> »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables 	<p>Représente un seul groupe parmi les treize (13) soit 8% et qui regroupe en son sein pas moins de neuf (09) sous-groupes sur les 75 identifiés soit 12%. En termes de personnes, le nombre exact réellement touchées est difficilement estimable à ce stade du projet, il ne sera connu de façon exacte qu'à la fin des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des PARs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Wolof - Serrere - Pulaar - Soninké - Diola - Mandinka - Bambara - Manjack - Mankagne 	<ul style="list-style-type: none"> - Radios communautaires; - Relais communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes de sensibilisation et d'information à l'endroit des populations ; • Assister les couches vulnérables lors des opérations de régularisation et les aider à mettre en valeur leurs terres ; Respecter les us & coutumes en matière de gestion des conflits et l'intégrer dans le MGP ;

3.2 Analyse des parties prenantes au PROCASEF

Si l'identification permet de distinguer aussi rigoureusement que possible et de manière exhaustive, les différentes catégories de parties prenantes au projet, l'analyse quant à elle permet d'une part, de déterminer le degré d'implication de chaque partie prenante vis-à-vis du projet et, d'autre part de mesurer le niveau d'engagement de chaque partie prenante concernant le projet et leur capacités d'influence vis-à-vis du projet.

L'analyse des parties prenantes, aussi appelée analyse des intervenants ou "*matrice intérêt-pouvoir*", est une méthode efficace pour garantir le succès d'un projet. Les résultats obtenus de l'analyse permettent de déterminer les stratégies à mettre en place pour répondre aux attentes de chaque partie prenante pour la réussite du projet.

3.2.1 Niveau d'implication des parties prenantes

Pour mieux analyser les parties prenantes, il est nécessaire de définir leur niveau d'implication vis-à-vis du projet. Le niveau d'implication indique, en effet, le degré de responsabilisation d'une partie prenante vis-à-vis du projet et de la conduite de celui-ci vers les objectifs qui sont les siens. Ce niveau d'implication sera déterminé par l'analyse des différents rôles et responsabilités des groupes de parties prenantes identifiés vis-à-vis du PROCASEF et ceux-ci seront évalués à travers les critères suivants¹² :

- **Direct** (quand la partie prenante détient une responsabilité fondamentale et un rôle essentiel dans le projet et plus particulièrement dans le processus de sa formulation (conception), de son financement et/ou de sa mise en œuvre. Ce niveau sera jugé « très élevé », « élevé » ou « moyen » selon le degré d'implication ;
- **Indirect** (quand le rôle et la responsabilité de la partie prenante en question ne sont pas forcément fondamentaux et essentiels mais d'une certaine importance pour le projet et ses activités. Ce niveau d'implication sera également jugé « très élevé », « élevé » ou « moyen » selon le degré d'importance ;
- **Secondaire** (quand, a priori, le rôle et la responsabilité de la partie prenante ne sont ni fondamentaux ni essentiels pour le projet et ne présente pas une certaine importance pour le projet.

Sur ce sous-chapitre, nous nous proposons de décliner le niveau et le degré d'implication de chaque groupe de parties prenantes identifié en fonction de leurs rôles et responsabilités.

Ci-dessous le tableau d'analyse des missions, rôles et responsabilités des groupes de parties prenantes identifiés et l'évaluation de leur niveau et degré d'implication :

¹² Ces critères sont définis en fonction du niveau d'implication de l'acteur dans le projet, c'est-à-dire, selon l'importance de son intervention, de son rôle et de sa responsabilité dans la conception du projet, son financement, sa préparation, sa mise en œuvre, etc.

Tableau 5: Analyse et description des missions, rôles et responsabilités des groupes de parties prenantes et niveau d'implication

Partie prenante	Description mission/Rôles/Responsabilités	Niveau d'implication	Degré
<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires techniques et financiers (PTF) 	<ul style="list-style-type: none"> - Financer et accompagner les projets et programmes s'inscrivant dans les priorités de la politique de l'Etat ; - Participer aux initiatives de développement sectoriel ; - Fournir un appui technique et financier dans le cadre de leur coopération avec le gouvernement ; - Valider/approuver les outils de planification relatifs aux projets de développement qu'ils financent ; - Assister et accompagner techniquement la mise en œuvre du projet ; - Evaluer la mise en œuvre du projet ; 	Direct	<i>Très élevé</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Sectoriels (Ministères et services techniques et/ou administratifs clés) 	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer la politique de l'Etat en matière foncière ; - Allouer des ressources financières et humaines pour le fonctionnement des Collectivités territoriales ; - Accompagner techniquement, appuyer et apporter des conseils aux domaines d'activités ; 	Direct	<i>Très élevé</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Les Agences nationales et autres structures similaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Remplir des tâches de nature technique, scientifique ou de gestion bien spécifique ; - Apporter la célérité et l'efficacité dans les procédures administratives ; - Apporter plus de souplesse dans la gestion publique ; - Améliorer la performance et la qualité dans l'administration 	Direct	<i>Très élevé</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Le commandement territorial (autorités publiques et administratives) 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la gestion quotidienne des prérogatives de l'Etat dans leurs circonscriptions administratives ; - Veiller au respect des lois et règlements de la République ; 	Direct	<i>Très élevé</i>

Partie prenante	Description mission/Rôles/Responsabilités	Niveau d'implication	Degré
	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à l'exercice régulier des compétences des Collectivités territoriales en exerçant le contrôle de légalité des actes et le contrôle budgétaire dans les conditions fixées par la loi ; - Coordonner les actions de développement ; - Garantir la cohésion et la solidarité nationale ainsi que l'intégrité du territoire ; - Accompagner techniquement, appuyer et apporter des conseils aux domaines d'activités ; - Veiller à la sauvegarde des intérêts nationaux, au respect des lois et de l'ordre public ; 		
<ul style="list-style-type: none"> • Les Collectivités territoriales 	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer au niveau local (Commune, Communauté rurale, région) les compétences qui leur sont transférées dans neuf domaines (éducation, Santé, population et action sociale, Planification, Jeunesse, sports et loisirs, culture, aménagement du territoire, urbanisme et habitat, environnement et gestion des ressources naturelles, domaines) en vue de promouvoir le bien-être économique, social et culturel des populations ; - Informer, faire participer les populations locales sur toutes questions ayant trait à leur vie et à leurs intérêts à court, moyen et long terme ; - Rendre compte à leurs mandants ; - Gérer les ressources mises à leur disposition par l'Etat pour l'exécution de leurs missions ; - Administrer la cité au quotidien (délivrance de certaines pièces administratives, événements sociaux, prévention et gestion de conflits, etc..) ; 	Direct	<i>Très élevé</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Les Conseils de village et de quartier (Chefs de village, délégués de quartiers) 	<ul style="list-style-type: none"> - Rôle de conseils de quartier ou de village, des structures fédératives reconnues par les Municipalités comme des espaces de concertation et de mise en cohérence des actions de développement dans un quartier ; - Servir de cadre de promotion de la citoyenneté et de la démocratie locale ; - Contribuer à la réalisation des projets ayant pour cadre le quartier (Plan de Développement de quartier ou de zone) et veiller à leur articulation avec les orientations communales (coordination et animation des activités à l'échelle du quartier) ; - Constituer un interlocuteur privilégié pour toute intervention liée à des actions de développement dans le quartier, en lien avec les autorités municipales (propositions, suggestions) ; 	Direct	<i>Très élevé</i>

Partie prenante	Description mission/Rôles/Responsabilités	Niveau d'implication	Degré
	<ul style="list-style-type: none"> - Relayer l'information et la communication entre l'autorité municipale, les populations, et les partenaires au développement ; 		
<ul style="list-style-type: none"> • Le secteur privé 	<ul style="list-style-type: none"> - Participer aux actions de préparation du projet ; - Participer aux actions de mis en œuvre du projet (construction, fourniture de la main d'œuvre etc.); 	Direct	<i>Elevé</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Secteur privé lié au foncier 	<ul style="list-style-type: none"> - Ordre des géomètres : savoir-faire techniques et juridiques dans la délimitation foncière et la topographie, l'urbanisme, l'aménagement foncier ; - Evalueurs agréés : formuler une opinion motivée de la valeur marchande d'un bien immobilier faire préparer un rôle d'évaluation pour la répartition de l'assiette fiscale municipale, vérifier l'exactitude et, s'il y a lieu, contester l'évaluation municipale d'une propriété rétablir le montant des indemnités lors d'une expropriation; - Ordre des notaires : recevoir les actes auxquels les parties doivent ou veulent faire conférer le caractère d'authenticité attaché aux actes de l'autorité publique, pour en assurer la date, en conserver le dépôt et en délivrer des grosses, expéditions ou extraits. 		
<ul style="list-style-type: none"> • Les organisations de la société civile (OSC) liées au foncier 	<ul style="list-style-type: none"> - ENDA PRONAT : sensibiliser et former les communautés locales à l'appropriation de la politique de sécurisation foncière et gouvernance foncière - CNCR : renforcer les capacités d'interpellation des acteurs, de propositions et de négociation en matière foncière à travers des formations ; - RADI : vulgariser la sécurisation foncière, les droits fonciers vers les populations locales les plus démunies et vulnérables, apporter une assistance judiciaire aux populations, défendre les citoyens victimes de discrimination relative au foncier en raison de leurs croyances, de leurs opinions, de leurs différences ou de leur engagement ; - CONGAD : servir d'interface entre le PROCASEF et les communautés, d'instrument de dialogue politique, économique et sociale autour du foncier et de la sécurisation foncière 	Direct	<i>Elevé</i>

Partie prenante	Description mission/Rôles/Responsabilités	Niveau d'implication	Degré
	<p>d'intermédiation pour les populations auprès des autorités politiques, administratives, coutumières et des partenaires au développement ; rôles de régulateurs socioculturels.</p> <ul style="list-style-type: none"> - COLLECTIF VILLAGEOIS DE FANAYE : être un instrument d'éveil des consciences, participer au règlement de différends sociaux et à la recherche de la paix dans des situations de conflits ou de catastrophes ; - COLLECTIF VILLAGEOIS DE NDIAYEL, WASSADOU : être un instrument d'éveil des consciences, participer au règlement de différends sociaux et à la recherche de la paix dans des situations de conflits ou de catastrophes ; - Être des sentinelles pour le contrôle citoyen de l'action publique, un rôle de veille sur la gestion des affaires publiques ; - ACTION AID : favoriser l'accès des femmes à la terre, au foncier ; - CICODEV : accompagnement des individus ou groupes défavorisés ou vulnérables en particulier dans la consommation 		
<ul style="list-style-type: none"> • Les médias 	<ul style="list-style-type: none"> - Recueillir et diffuser l'information de masse ; - Communiquer des œuvres, documents, ou de messages écrits, visuels, sonores ou audiovisuels ; (comme la radio, la télévision, le cinéma, Internet, la presse, les télécommunications, etc.) ; - Répondre rapidement à une demande d'information d'un public vaste ; - Répondre à une demande de distraction ; - Participer à l'éveil des consciences, à la sensibilisation et à l'éducation de masse ; 	Direct	<i>Elevé</i>

Partie prenante	Description mission/Rôles/Responsabilités	Niveau d'implication	Degré
<ul style="list-style-type: none"> • Les individus • Les chefs de ménage • Les communautés • Les individus ou groupes défavorisés ou vulnérables au niveau des communes bénéficiaires du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques comme principales actrices du développement et bénéficiaires finaux de toutes les politiques et actions de développement ; - Exercer leur droit à l'information sur les décisions et les délibérations des conseils locaux ; - Participer aux séances publiques des conseils locaux comme les réunions d'orientation budgétaire, le vote du budget ou l'examen des comptes administratifs du conseil ; - Suivre et contrôler la gestion financière des conseils locaux ; - Faire aux conseils locaux des propositions de nature à favoriser le développement de la collectivité et à améliorer le fonctionnement des institutions locales 	Direct	<i>Très Elevé</i>

3.2.1.1 Résultats de l'analyse du niveau d'implication des parties prenantes

À l'issue de l'analyse des rôles et responsabilités des groupes de parties prenantes identifiés autour du PROCASEF et de l'évaluation de leur niveau et degré respectif d'implication vis-à-vis du projet, on constate ce qui suit :

- Tous les groupes constitutifs de la catégorie des “parties touchées par le projet” et qui sont au nombre de trois (3) notamment les *individus*, les *chefs de ménage* et les *communautés* ont un niveau d'implication **direct et très élevé** en degré vis-à-vis du projet.
- Quant aux groupes de parties prenantes de la catégorie “autres parties concernées”, six (06) d'entre eux ont un niveau d'implication **direct et très élevé** vis-à-vis du projet. Il s'agit notamment (i) des partenaires techniques et financiers (PTF) ; (ii) des sectoriels (Ministères et services techniques et/ou administratifs clés) ; (iii) du commandement territorial (autorités publiques et administratives) ; (iv) des Collectivités territoriales ; (v) des Agences nationales et autres structures similaires ; (vi) des Conseils de village et de quartier (Chefs de village, délégués de quartiers). Trois (3) autres groupes de la même catégorie composés par (i) le secteur privé lié au foncier, (ii) les OSC liées au foncier et (iii) les médias ont un niveau plutôt **direct et élevé** d'implication vis-à-vis du projet.
- Le groupe constitutif de la catégorie des “individus ou groupes défavorisés ou vulnérables”, à l'instar des “parties touchées par le projet” a un niveau d'implication **direct et très élevé** en degré vis-à-vis du projet.

Ci-dessous le tableau de synthèse et de commentaires sur les détails des niveaux d'implication des parties prenantes vis-à-vis du projet :

Tableau 6: Synthèse et commentaire sur les niveaux d'implication des parties prenantes vis-à-vis du projet

N°	Catégorie	Groupe	Niveau et degré d'implication	Commentaire
1	<i>« Parties touchées par le projet »</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Les individus</u> <ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires de logis ; - Propriétaires de terrain à usage d'habitation ; - Propriétaires de champ, de terrain à usage agricole moyens de subsistance; - Propriétaires de place d'affaires, de boutique, de restaurant, d'atelier, de lieu d'activités source de revenus; - Etc. 	<i>Direct et très élevée</i>	Ces groupes de parties prenantes représentent les populations bénéficiaires du projet. Ils détiennent une responsabilité fondamentale et un rôle essentiel dans le projet. Ils ne sont pas les initiateurs du projet, ne le pensent, ne le financent ni le réalisent mais ils sont au cœur du dispositif et ils apportent une contribution essentielle dans la conception et la formulation du projet grâce à leur niveau très élevé d'implication et de participation au processus de consultation sur le projet.
2		<ul style="list-style-type: none"> • <u>Les chefs de ménage</u> <ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires ou responsables de maison, de foyer domestique; - Propriétaires ou responsable de domicile collectif ou familial; - Propriétaires ou responsables de concession familiale ou collective; - Etc. 		
3		<ul style="list-style-type: none"> • <u>Les communautés</u> <ul style="list-style-type: none"> - Les producteurs agricoles locaux - Les producteurs pastoraux locaux - Les femmes socialement, économiquement et culturellement 		

N°	Catégorie	Groupe	Niveau et degré d'implication	Commentaire
		<p>actives dans le développement niveau locale (GPF, OCB, GIE etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes socialement, économiquement et culturellement actifs au niveau local (ASC, OCB, GIE etc.). 		
4	« Les individus ou groupes défavorisés ou vulnérables »	<ul style="list-style-type: none"> - Les femmes chefs de ménage et sans ou avec faible assistance ; - Les personnes âgées dépendantes ; - Les mineurs; - Les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe (Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV)). - Les groupes marginalisés qui n'ont pas de droit traditionnel sur le foncier ; - Les personnes victimes de violences basées sur le genre (VBG), harcèlement et/ou abus sexuel, victimes de lévirat ou de sororat, d'excision, de mariage précoce, de violence conjugale - Les migrants; - Les personnes stigmatisées ; - Les personnes vivant avec un handicap (physique ou visuel) ; 	<p><i>Direct et très élevé</i></p>	

N°	Catégorie	Groupe	Niveau et degré d'implication	Commentaire		
5	« <i>Autres parties concernées par le projet</i> »	<ul style="list-style-type: none"> Partenaires techniques et financiers (PTF) 	<i>Direct et très élevée</i>	Ces parties prenantes détiennent une responsabilité fondamentale et un rôle essentiel vis-à-vis du projet. Elles en sont les initiatrices, elles le pensent, le financent et/ou le réalisent.		
6		<ul style="list-style-type: none"> Sectoriels (Ministères et services techniques et/ou administratifs clés) 				
7		<ul style="list-style-type: none"> Le commandement territorial (autorités publiques et administratives) 				
8		<ul style="list-style-type: none"> Les Collectivités territoriales 				
9		Les Agences nationales et autres structures similaires				
10		<ul style="list-style-type: none"> Les Conseils de village et de quartier (Chefs de village, délégués de quartiers) 				
11		<ul style="list-style-type: none"> Le secteur privé lié au foncier 			<i>Direct et élevé</i>	Dans le cadre de l'analyse des niveaux d'implication, ces parties prenantes constituent un sous-groupe au sein de la catégorie dite « <i>autres parties concernées</i> ». Elles ne sont pas au cœur du dispositif autant que les populations en générale le sont mais tout comme elles, elles apportent une contribution essentielle dans la conception et la formulation du projet grâce à leur niveau très élevé d'implication et de participation au processus de consultation sur le projet.
12		Les organisations de la société civile (OSC) liées au foncier				
13	Les medias (Public et privé)					

3.2.1.2 Synthèse des résultats de l'analyse du niveau d'implication des parties prenantes au PROCASEF

Encadré 4 : Synthèse des résultats de l'analyse du niveau d'implication des parties prenantes au PROCASEF

Globalement l'ensemble des groupes de parties prenantes identifiés, toutes catégories confondues (parties touchées ; autres parties concernées et individus ou groupes défavorisés ou vulnérables) ont chacune un niveau d'implication appréciable en termes de responsabilité et de rôle vis-à-vis du projet. Cela atteste d'un processus de préparation et de formulation du projet assez participatif et inclusif qui s'est étendu à la quasi-totalité des acteurs.

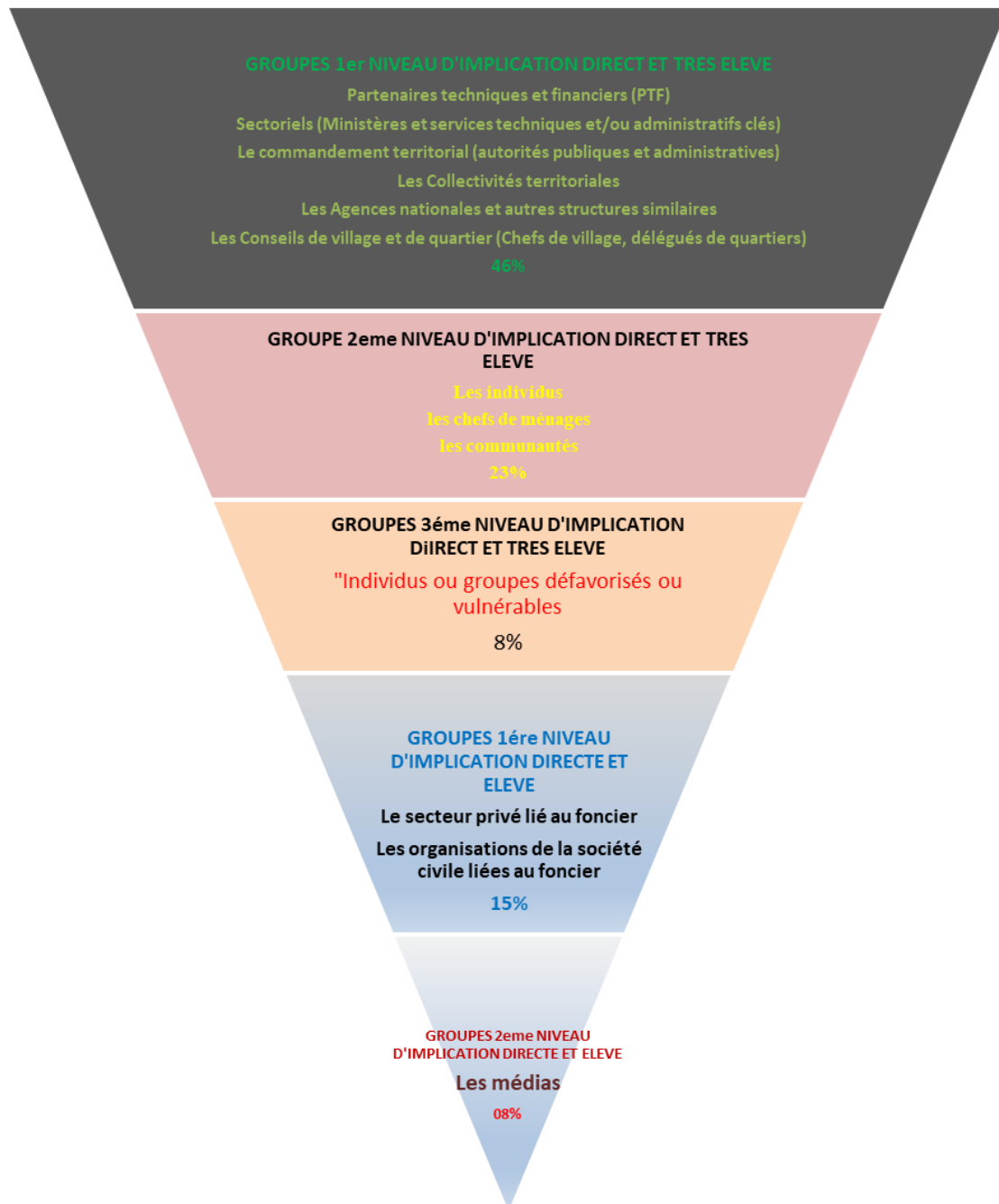
La catégorie « **autres parties concernées** » compte plus de groupes de parties prenantes (6) ayant un niveau d'implication direct et très élevé dans le projet et représentant 46% sur les treize (13) groupes que compte la liste indicative au total et occupe ainsi le premier niveau de la base renversée de la pyramide, plus large.

Elle est suivie de la catégorie « **parties touchées par le projet** » dont les trois (3) groupes constitutifs représentent 23% des groupes de parties prenantes répertoriés et occupe ainsi le second niveau et enfin le groupe « **individus ou groupes défavorisés ou vulnérables** » au nombre de (1) qui représente 8% et qui occupe le 3ème et le dernier niveau de la pyramide.

Les 4ème et 5ème niveaux inférieurs de la pyramide constituée par les niveaux d'implication *direct* et *élevé* sont également occupés successivement par deux (2) groupes et un (1) groupe de la catégorie « **autres parties concernées** » qui représentent respectivement 15% et 8% des groupes de parties prenantes identifiés.

Le graphique ci-dessous schématise la hiérarchie des niveaux d'implication des différents groupes de parties prenantes au PROCASEF identifiées selon un processus descendant à travers une pyramide renversée allant d'un 1^{er} niveau plus large d'implication direct et élevé en termes de groupes concernés à un 5ème niveau moins large.

Figure 6 : Hiérarchie des niveaux d'implication des parties prenantes dans le projet



3.2.2 Analyse du niveau d'intérêt et de pouvoir des parties prenantes

Si l'analyse du niveau d'implication des parties prenantes permet d'apprécier le degré de responsabilisation de celles-ci vis-à-vis du projet et dans sa conduite, l'analyse du niveau d'intérêt¹³ et de pouvoir¹⁴ ou d'influence permet, quant à elle, de mesurer d'une part, le degré auquel une partie prenante accorde de l'importance à la réussite d'un projet (dans un but professionnel, personnel ou autre) et, d'autre part, le degré auquel une partie prenante peut influencer positivement ou négativement l'accomplissement des objectifs du projet.

Les éléments qui permettent d'effectuer l'analyse du niveau d'intérêt et de pouvoir ou d'influence des parties prenantes du projet sont tirés de la revue documentaire et des résultats des consultations des parties prenantes menées sur le terrain. L'analyse des résultats de la revue documentaire et les échanges tenus avec les parties prenantes à travers les séances d'entretien individuels et collectifs lors des consultations sur le terrain ont permis d'appréhender des opinions et d'observer diverses postures vis-à-vis du projet.

Ces éléments d'information obtenus permettent, en effet, d'évaluer le niveau d'intérêt et de pouvoir ou d'influence des groupes de parties prenantes identifiés vis-à-vis du projet.

Le tableau 8 ci-dessous présente les différentes mesures du niveau d'intérêt et de pouvoir des parties prenantes du PROCASEF à travers les niveaux d'échelle suivant : Très faible ; Faible ; Moyen ; Élevé ; Très élevé.

¹³ L'intérêt désigne le niveau d'importance qu'une partie prenante accorde à la réussite d'un projet dans un but professionnel, personnel ou autre

¹⁴ Le pouvoir ou (l'influence) désigne la capacité d'influence (positive ou négative) qu'une partie prenante peut exercer sur l'accomplissement des objectifs du projet

Tableau 7: Résultats de l'analyse du niveau d'intérêt et de pouvoir des parties prenantes

N°	Groupe	Catégorie de partie prenante	Niveau d'implication	Intérêt	Pouvoir	Signification
1	• Partenaires techniques et financiers (PTF)	Autres parties concernées	Direct et très élevé	Très élevé	Très élevé	<p>Ces parties prenantes ont une responsabilité et un pouvoir très élevés de décision sur le projet, elles en sont les initiatrices, elles le pensent, le financent et/ou le réalisent. Elles ont un pouvoir réel d'influencer positivement ou négativement le projet. Cependant, elles sont pour le projet, elles veulent le changement, c'est-à-dire, la réalisation du projet. Elles accordent une importance capitale à la réussite du projet. Ces groupes de parties prenantes et leurs entités constitutives sont considérés comme étant des "<i>parties prenantes naturelles</i>" du projet par leurs forts niveaux d'intérêt et de pouvoir. La stratégie à mettre en place est de COLLABORER avec ces groupes, PLANIFIER des rencontres régulières pour clarifier leurs besoins ; S'ASSURER de leur soutien tout au long du projet ; PROPOSER un partenariat; CO-DÉCIDER avec elles; effectuer une GESTION RAPPROCHÉE</p>
2	• Le commandement territorial (autorités publiques et administratives)			Très élevé	Très élevé	
3	• Les Collectivités territoriales			Très élevé	Très élevé	
4	• Sectoriels (Ministères et services techniques et/ou administratifs clés)			Très élevé	Très élevé	
5	• Les Agences nationales et autres structures similaires			Très élevé	Très élevé	
5				Très élevé	Très élevé	
6	• Les Conseils de village et de quartier (Chefs de village, délégués de quartiers)			Très élevé	Très élevé	

N°	Groupe	Catégorie de partie prenante	Niveau d'implication	Intérêt	Pouvoir	Signification
7	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur privé 	Autres parties concernées	Direct et élevé	Élevé	Élevé	<p>Ces parties prenantes ont une responsabilité et un pouvoir élevé de décision en raison de leur <u>niveau de participation</u> et d'<u>implication élevé</u> dans le processus de préparation et de formulation du projet, en particulier le secteur privé et les OSC. Ces groupes comprennent les entités liées de loin au projet : ils n'accordent pas forcément une importance à la réussite du projet. Mais elles ont la capacité d'influencer négativement sur l'atteinte des objectifs du projet quand elles viendront à porter une revendication des populations vis-à-vis du projet. Leur fort niveau de pouvoir peut les amener à intervenir et à s'opposer aux actions du projet. La stratégie à mettre en place consiste à SURVEILLER ces parties prenantes au cas où leurs niveaux de pouvoir et/ou d'intérêt augmenteraient vis-à-vis du projet ; PRENDRE REGULIEREMENT SA TEMPERATURE ; SURVEILLER LES « CONTRE ». COMMUNIQUER avec elles et leur DELIVRER des informations de qualité ; AUGMENTER progressivement leur intérêt sur le projet</p>
8	<ul style="list-style-type: none"> Les organisations de la société civile (OSC) 			Élevé	Élevé	
9	<ul style="list-style-type: none"> Les médias 		Indirect	Moyen	Élevé	

N°	Groupe	Catégorie de partie prenante	Niveau d'implication	Intérêt	Pouvoir	Signification
10	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Les individus</u> <ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires de logis ; - Propriétaires de terrain à usage d'habitation ; - Propriétaires de champ, de terrain à usage agricole moyens de subsistance; - Propriétaires de place d'affaires, de boutique, de restaurant, d'atelier, de lieu d'activités source de revenus; - Etc. 	Parties touchées par le projet	Direct et très élevé	Très élevé	Élevé	<p>Ces groupes de parties prenantes représentent, d'une manière générale, les populations bénéficiaires du projet. Ils ne sont pas les initiateurs du projet, elles ne le financent pas non plus mais ils le pensent et ils contribuent nécessairement à sa réalisation. Ils en ont une responsabilité et un pouvoir élevé de décision en raison de leur <u>niveau de participation et d'implication très élevés</u> dans le processus de préparation et de formulation du projet. Comme les parties prenantes intéressées, elles ont un réel pouvoir d'influencer positivement ou négativement sur le projet, elles pourraient utiliser leur fort niveau de pouvoir pour s'opposer aux actions du projet mais elles sont pour le projet, elles veulent le changement, elles accordent une grande importance à la réussite du projet. La stratégie à mettre en place est de COMMUNIQUER avec elles, les tenir INFORMEES de l'avancement du projet. En même temps, surveiller ces parties prenantes peut se révéler</p>
11	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Les chefs de ménage</u> <ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires ou responsables de maison, de foyer domestique; - Propriétaires ou responsable de domicile collectif ou familial; - Propriétaires ou responsables de concession familiale ou collective; ETC 	Parties touchées par le projet	Direct et très élevé	Très élevé	Élevé	
12	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Les communautés</u> <ul style="list-style-type: none"> - Les producteurs agricoles locaux - Les producteurs pastoraux locaux - Les femmes socialement, économiquement et culturellement actives dans le développement niveau locale (GPF, OCB, GIE etc.) - Les jeunes socialement, économiquement et culturellement actifs au niveau local (ASC, OCB, GIE etc.) 	Parties touchées par le projet	Direct et très élevé	Très élevé	Élevé	

N°	Groupe	Catégorie de partie prenante	Niveau d'implication	Intérêt	Pouvoir	Signification
13	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Les individus ou groupes défavorisés ou vulnérables</u> <ul style="list-style-type: none"> - Les femmes chefs de ménage et sans ou avec faible assistance ; - Les personnes âgées dépendantes; - Les mineurs; - Les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe (Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV)) ; - Les groupes marginalisés qui n'ont pas de droit traditionnel sur le foncier ; - Les personnes victimes de violences basées sur le genre (VBG), harcèlement et/ou abus sexuel ; victimes de lévirat ou de sororat, d'excision, de mariage précoce, de violence conjugale; - Les migrants. - Les personnes stigmatisées ; - Les personnes vivant avec un handicap (physique ou visuel). 	Parties touchées par le projet	Direct et très élevé	Très élevé	Faible	<p>bénéfique dans le cas où l'une de ces entités obtiendrait plus de pouvoir; CONNAÎTRE leurs besoins spécifiques et les satisfaire tout en évitant des conflits ; VEILLER à ce qu'elles soient satisfaites de l'évolution du projet ; COMMUNIQUER avec elles et leur DELIVRER des informations de qualité ; AUGMENTER progressivement leur intérêt sur le projet.</p>

Les résultats obtenus de cette analyse des parties prenantes ont ainsi permis de déterminer les stratégies à mettre en place pour répondre aux attentes de chaque partie prenante pour la réussite du projet. C'est le plan de mobilisation des parties prenantes.

Toutefois, il convient de préciser que le niveau d'intérêt et d'influence des parties prenantes n'est pas statique, il est tributaire des circonstances et de l'évolution du projet, il peut donc évoluer en cours d'exécution du projet.

IV PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Le plan ci-après est établi à l'effet d'atteindre les objectifs de mobilisation et d'engagement des parties prenantes pour la durabilité environnementale et la réussite du projet.

Ce plan décrit le calendrier et les modalités de la consultation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet. Il fait la distinction entre les parties affectées par le projet et les autres parties intéressées.

Le PMPP décrit également l'éventail et le calendrier des informations à communiquer aux parties affectées par le projet et aux autres parties intéressées, ainsi que le type d'informations à leur demander et à leur fournir. Il est adapté aux intérêts et aux niveaux d'engagement et de consultation de chaque partie prenante. La nature, la portée et la fréquence de la consultation sont proportionnelles à la nature et à l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. Il décrit également comment la communication avec les parties prenantes sera traitée tout au long de la préparation du projet et de sa mise en œuvre.

Le présent PMPP décrit les mesures qui seront utilisées pour éliminer les obstacles à la participation et comment les points de vue des groupes différemment affectés seront pris en compte avec des mesures différenciées pour les personnes identifiées comme défavorisées ou vulnérables.

Tableau 8: plan de participation et de consultation des parties prenantes

Profil des parties prenantes		Matrice Intérêt – Pouvoir		Stratégie de participation et de gestion des PP par le PROCASEF			
Partie prenante	Catégorie	Intérêt ¹⁵	Influence ¹⁶	Action à mener	Calendrier	Informations à communiquer	Informations à demander.
Partenaires techniques et financiers (PTF)	Autre partie concernée	• Très élevé	• Très élevé :	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Collaborer : ☞ Consulter la partie ; ☞ Planifier des rencontres régulières avec elle pour clarifier ses besoins ; ☞ Proposer un partenariat ; ☞ Co-décider ; 	Tous les trimestres	<ul style="list-style-type: none"> ☞ La performance environnementale et sociale du projet ; ☞ Les changements importants apportés au projet : risques et impacts supplémentaires, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Avis sur la performance environnementale et sociale du projet ; ☞ Avis sur les décisions de gestion des changements intervenus¹⁷ ;
Sectoriels (Ministères et services techniques et/ou administratifs clés)	Autre partie concernée	• Très élevé	• Elevé :	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Collaborer : - Consulter la partie ; - Proposer un partenariat ; - Co-décider ; 	Tous les trimestres	- La performance environnementale et sociale du projet	☞ Avis sur les décisions de gestion des changements intervenus au cas échéant ;
Agences nationales et autres structures similaires	Autre partie concernée	• Très élevé	• Elevé	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Collaborer: - Consulter la partie ; - Proposer un partenariat ; - Co-décider ; 	Tous les trimestres	- La performance environnementale et sociale du projet	☞ Avis sur les décisions de gestion des changements intervenus au cas échéant ;

¹⁵ L'intérêt désigne le niveau d'importance qu'une partie prenante accorde à la réussite d'un projet dans un but professionnel, personnel ou autre

¹⁶ L'influence ou (le pouvoir) désigne la capacité d'influence (positive ou négative) qu'une partie prenante peut exercer sur l'accomplissement des objectifs du projet

¹⁷ L'avis peut être consultatif ou décisif (approbation, non objection)

Profil des parties prenantes		Matrice Intérêt – Pouvoir		Stratégie de participation et de gestion des PP par le PROCASEF			
Partie prenante	Catégorie	Intérêt	Influence	Action à mener	Calendrier	Informations à communiquer	Informations à demander.
Le commandement territorial (autorités publiques et administratives)	Autre partie concernée	• Très élevé	• Très élevé	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Collaborer : ☞ Consulter la partie ; ☞ Planifier des rencontres régulières avec elle pour clarifier ses besoins ; ☞ Proposer un partenariat : ☞ Co-décider ; 	Tous les trimestres	<ul style="list-style-type: none"> ☞ La performance environnementale et sociale du projet ; ☞ Les changements importants apportés au projet : risques et impacts supplémentaires, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Avis sur la performance environnementale et sociale du projet ; ☞ Avis sur les décisions de gestion des changements intervenus ;
Les Collectivités territoriales	Autre partie concernée	• Très élevé	• Très Elevé	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Collaborer : ☞ Consulter la partie ; ☞ Planifier des rencontres régulières avec elle pour clarifier ses besoins ; ☞ Proposer un partenariat : ☞ Co-décider ; 	Tous les trimestres	<ul style="list-style-type: none"> ☞ La performance environnementale et sociale du projet ; ☞ Les changements importants apportés au projet : risques et impacts supplémentaires, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Avis sur la performance environnementale et sociale du projet ; ☞ Sur le processus d'information, de consultation et sur le mécanisme de gestion des plaintes
Les Conseils de village et de quartier (Chefs de village, délégués de quartiers)	Autre partie concernée	• Très élevé	• Très Elevé	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Collaborer : ☞ Consulter la partie ; ☞ Planifier des rencontres régulières avec elle pour clarifier ses besoins ; ☞ Proposer un partenariat : ☞ Co-décider ; 	Tous les trimestres	<ul style="list-style-type: none"> ☞ La performance environnementale et sociale du projet ; ☞ Les changements importants apportés au projet : risques et impacts supplémentaires, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Avis sur la performance environnementale et sociale du projet ; ☞ Sur le processus d'information, de consultation et sur le mécanisme de gestion des plaintes

Profil des parties prenantes		Matrice Intérêt – Pouvoir		Stratégie de participation et de gestion des PP par le PROCASEF			
Partie prenante	Catégorie	Intérêt	Influence	Action à mener	Calendrier	Informations à communiquer	Informations à demander.
<ul style="list-style-type: none"> Le secteur privé 	Autre partie concernée	<ul style="list-style-type: none"> Élevé 	<ul style="list-style-type: none"> Elevé 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Surveiller; ☞ Engager avec attention. ☞ Refaire l'analyse des parties prenantes régulièrement pour cette partie prenante 	Tous les trimestres	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Les changements importants apportés au projet : risques et impacts supplémentaires, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ La performance environnementale et sociale du projet ; ☞ Sur le processus d'information, de consultation et sur le mécanisme de gestion des plaintes
<ul style="list-style-type: none"> Les organisations de la société civile (OSC) 	Autre partie concernée	<ul style="list-style-type: none"> Élevé 	<ul style="list-style-type: none"> Elevé 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Surveiller; ☞ Engager avec prudence. ☞ Refaire l'analyse des parties prenantes régulièrement pour cette partie prenante 	Tous les trimestres	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Les changements importants apportés au projet : risques et impacts supplémentaires, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ La performance environnementale et sociale du projet ; ☞ Sur le processus d'information, de consultation et sur le mécanisme de gestion des plaintes
<ul style="list-style-type: none"> Les médias 	Autre partie concernée	<ul style="list-style-type: none"> Moyen 	<ul style="list-style-type: none"> Élevé 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Surveiller; ☞ Engager avec prudence; ☞ Refaire l'analyse des parties prenantes régulièrement pour cette partie prenante 	Tous les trimestres	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Les changements importants apportés au projet : risques et impacts supplémentaires, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ La performance environnementale et sociale du projet ; ☞ Sur le processus d'information, de consultation et sur le mécanisme de gestion des plaintes

Profil des parties prenantes		Matrice Intérêt – Pouvoir		Stratégie de participation et de gestion des PP par le PROCASEF			
Partie prenante	Catégorie	Intérêt	Influence	Action à mener	Calendrier	Informations à communiquer	Informations à demander.
<ul style="list-style-type: none"> • Individus • Chefs de ménage • Communautés 	<ul style="list-style-type: none"> • Affectée 	<ul style="list-style-type: none"> • Très élevé 	<ul style="list-style-type: none"> • élevé 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Communiquer: ☞ Partager l'information sur le projet; ☞ Tenir informées de l'avancement du projet; 	Tous les trimestres	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Les changements importants apportés au projet : risques et impacts supplémentaires, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ La performance environnementale et sociale du projet ; ☞ Sur le processus d'information, de consultation et sur le mécanisme de gestion des plaintes
<ul style="list-style-type: none"> • Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> • Affectée 	<ul style="list-style-type: none"> • Très élevé 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Communiquer: ☞ Partager l'information sur le projet; ☞ Rassurer ; ☞ Assister ; ☞ Accompagner 	Tous les trimestres	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Sur le processus d'information, de consultation et sur le mécanisme de gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ La performance environnementale et sociale du projet ; ☞ Sur le processus d'information, de consultation et sur le mécanisme de gestion des plaintes

V RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

5.1 Ressources ou budget de la mise en œuvre

Le budget pour la mise en œuvre du PMPP est évalué à cent trente-quatre millions (134 000 000) F CFA. Le tableau suivant présente les différentes rubriques dudit budget.

5.2 Fonctions de gestion et responsabilités

La coordination du projet (UCF) attribuera les responsabilités d'engagement des parties prenantes à un spécialiste expérimenté spécifiquement chargé de l'engagement des parties prenantes, y compris la communication sociale et les relations avec les organisations communautaires locales, les agences gouvernementales locales, la presse locale et les autres médias.

Ce spécialiste relève du Coordonnateur de l'UCF. D'autres spécialistes de l'UCF interviendront au besoin, y compris les experts environnement et communication du projet. Par ailleurs, ce dispositif sera renforcé par :

- La mise en place d'une plateforme (site Web interactif, page Facebook, page Twitter) qui servira de moyen d'accéder à toutes les informations : articles, passation de marché, annonces, rapports finaux et documents relatifs au PROCASEF. Tandis que les réseaux sociaux permettront de diffuser des informations complémentaires.
- La création d'adresses email et postale et d'un numéro de téléphone, dédiés aux plaintes;
- Le recrutement d'un responsable en charge du système de gestion de l'information comprenant le système d'enregistrement et de suivi des griefs;
- le recrutement d'un assistant au spécialiste chargé de l'engagement des parties prenantes ;

Concernant la formation, il s'agira d'organiser, dans chaque région ciblée, un atelier de formation regroupant les diverses structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du projet au niveau régional. La formation pourra être assurée par des personnes ressources appropriées. S'agissant de la sensibilisation, des campagnes seront menées dans les zones ciblées sur les questions foncières, l'acquisition des terres, la gestion des conflits, à travers le plan de mobilisation.

Tableau 9: Budget de mise en œuvre du PMPP

Rubrique	Activité	Responsable	Délai / Périodicité	Coût estimatif (F CFA)
Divulgence du PMPP	Atelier national de partage du PMPP avec les représentants des parties prenantes	UCF PROCASEF	Dès l'approbation du PMPP	5 000 000
Développement du plan et supports de communication	Développement du plan de communication sociale	UCF PROCASEF	Dès l'approbation du PMPP	15 000 000
	Conception des supports de communication	UCF PROCASEF	Dès l'approbation du plan de communication	PM : A intégrer dans le budget de communication du PROCASEF
Mise en œuvre de la communication	Tenue de séances de communication (radios, télévisions et presses écrites)	UCF PROCASEF	Pendant toute la durée du projet	PM : A intégrer dans le budget de communication du PROCASEF
	Tenue de séances de communication avec les collectivités territoriales traversées y compris les représentants des communautés riveraines	UCF PROCASEF	Tous les 03 mois	PM : A intégrer dans le budget de communication du PROCASEF
	Tenue de séances de communication avec les acteurs gouvernementaux	UCF PROCASEF	Tous les 03 mois	PM : A intégrer dans le budget de

Rubrique	Activité	Responsable	Délai / Périodicité	Coût estimatif (F CFA)
				communication du PROCASEF
Accessibilité	Mise en place d'une plateforme (site Web interactif, page Facebook, page Twitter)	UCF PROCASEF	Dès l'approbation du PMPP	PM : A intégrer dans le budget de communication du PROCASEF
	Mise en place d'un numéro vert, adresses email et postale	UCF PROCASEF	Dès l'approbation du PMPP	PM : A intégrer dans le budget de communication du PROCASEF
Gestion des griefs	Conception des outils spécifiques sur le MGP	UCF PROCASEF	Dès l'approbation du PMPP	PM : A intégrer dans le budget de communication du PROCASEF
	Edition et Publication de brochures /affiches / Dépliants sur le MGP	UCF PROCASEF	Dès l'approbation du PMPP	30 000 000
Gestion des feedbacks	Conception des outils spécifiques sur la gestion des feedbacks	UCF PROCASEF	Dès l'approbation du PMPP	PM : A intégrer dans le budget de

Rubrique	Activité	Responsable	Délai / Périodicité	Coût estimatif (F CFA)
				communication du PROCASEF
	Suivi des feedbacks	UCF PROCASEF	Pendant toute la durée du projet	
Suivi - évaluation du PMPP	Publication des rapports de suivi du PMPP y compris les feedbacks et griefs	UCF PROCASEF	Tous les 03 mois	PM : A intégrer dans le budget de communication du PROCASEF
	Mise à jour du PMPP	UCF PROCASEF	Tous les ans	24 000 000
Staff	Recrutement du responsable du système de gestion de l'information et du MGP	UCF PROCASEF	Dès l'approbation du PMPP	60 000 000
TOTAL				134 000 000

VI- MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

La Banque Mondiale exige l'établissement et le maintien d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ouvert à toutes les parties prenantes. Ce mécanisme est établi dès les premières étapes du projet et maintenu tout au long du cycle de vie du projet.

Il vise à fournir un système d'enregistrement et de gestion des recours équitable et rapide pour toute plainte liée au projet.

L'un de ses principaux objectifs est d'éviter de recourir au système judiciaire et de rechercher une solution amiable dans autant de situations que possible, préservant ainsi l'intérêt des plaignants et du Promoteur de Projet et limitant les risques inévitablement associés à une action en justice.

6.1 Objectifs du MGP

Les principaux objectifs d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sont les suivants :

- Déterminer les différents niveaux de traitement des plaintes ;
- Analyser les systèmes formels et non formels de gestion des litiges et recours existants dans le pays notamment dans les zones affectées, en particulier en cas d'atteinte aux biens des personnes physiques ou morales, de pertes de revenus, de réinstallation physique, de nuisances lors des travaux de réhabilitation et de modernisation des infrastructures géospatiales ;
- Examiner les procédures actuelles de règlement des conflits au sein des communautés dans les zones affectées, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- Décrire le processus par lequel les personnes affectées par l'activité peuvent soumettre leurs griefs pour examen et réparation ;
- Proposer un mécanisme transparent, adapté à la culture et accessible à toutes les parties concernées par l'activité gratuitement et sans peur de représailles ;
- Définir les modalités de dépôt des plaintes ;
- Identifier la ou les personnes responsables de la mise en place et de la gestion du MGP ;
- Garantir la célérité dans la résolution des conflits ;
- Proposer un mécanisme efficace de communication des informations entre l'équipe du projet et les personnes concernées dans la mise en œuvre des activités ;
- Identifier les moyens humains, matériels et financiers nécessaires pour rendre le mécanisme opérationnel ;
- Proposer un plan de renforcement des capacités des acteurs du mécanisme de règlement des plaintes ;
- Définir la stratégie d'information et de communication sur l'existence et les moyens de saisine de ce mécanisme, y compris la communication de la réponse aux plaignants ;
- Proposer un système de suivi-évaluation du MGP du PROCASEF.

6.2 Procédure de gestion des plaintes

Il est nécessaire de prévoir les étapes suivantes dans le processus de gestion des plaintes :

1. Diffusion de l'information ;
2. Réception, enregistrement et accusé de réception des plaintes ;
3. Tri, catégorisation, examen de la recevabilité des réclamations ;

4. Examen de la plainte, enquête et vérification ;
5. Traitement interne et externe de la plainte ;
6. Clôture des plaintes et archivages ;
7. Suivi, évaluation et reporting ;
8. Recours judiciaire

Un recours judiciaire pourra être déclenché par le plaignant si les approches communautaires, régionales, départementales et centrales ne permettent pas de résoudre le conflit. Toutefois, l'utilisation du MGP ne fait pas obstacle à la saisine des juridictions.

6.2.1 Diffusion de l'information

Les procédures prévues par le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) feront l'objet d'une large diffusion auprès de toutes les parties prenantes interpellées par le Projet. L'information portera notamment sur les points suivants : (i) pourquoi le MGP ; (ii) l'importance et les avantages du MGP ; (iii) les objectifs visés par le MGP ; (iv) les structures en charge du MGP ; (v) les canaux et outils de saisine prévus par le MGP ; (v) les délais de traitement des réclamations ; (vi) les recours et voies d'appel prévus.

Les informations seront diffusées à tous les niveaux aux fins de permettre aux éventuels plaignants de bien connaître les procédures du MGP pour les utiliser en cas de besoin. Le numéro de téléphone, les adresses postales et courriel du PROCASEF seront rendus publics. Concernant spécifiquement les plaintes relatives aux VBG et qui portent notamment sur le harcèlement sexuel, le travail sexuel, les pratiques religieuses et les traditions néfastes, les inégalités de genre liées à l'utilisation de la terre et des ressources naturelles, la spécialiste Sauvegarde Sociale et Genre du PROCASEF en rapport avec la chargée de communication se chargera de diffuser les informations nécessaires.

La diffusion de l'information s'étendra aux zones d'intervention du projet et à ses bénéficiaires finaux (populations, organisations communautaires, projets de développement, société civile, autorités administratives déconcentrées, collectivités territoriales, etc.). Les séances de diffusion seront combinées à la diffusion du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) de la Norme Environnementale et Sociale n° 10 du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale.

Le Projet expliquera clairement la procédure de mise en œuvre du MGP. Les canaux de communication (médias, relais communautaires, cadres locaux de gestion des conflits, etc.) disponibles et adaptés au contexte de la COVID-19 seront utilisés pour passer le message en tenant compte des restrictions en termes de rassemblement et de distanciation sociale. Des supports de communications seront produits pour diffuser l'information en tenant compte des niveaux de formation et d'éducation des parties prenantes ciblées pour faciliter la perception de l'information quel que soit le niveau de la cible.

Les supports seront dans un lieu accessible sous une forme et dans une langue qui soit accessibles au public. La mise à disposition des informations au public utilisera notamment le canal des radios communautaires et la presse locale. Par ailleurs, l'information sera affichée dans les communes concernées de sorte que toute personne puisse la consulter.

Sous ce rapport, les séances d'animations radios communautaires et télévisions seront privilégiées et régulièrement tenues pour informer les communautés et autres parties prenantes concernées. Le Projet utilisera aussi des plaquettes de présentation et des affichages.

Par ailleurs, le Projet communiquera sur les mesures de prévention à respecter au niveau des différentes instances (enregistrement des plaintes, traitement à l'amiable, etc.) et dotera chaque instance (dépôt de plaintes, évaluation, traitement à l'amiable, etc.) d'un thermoFlash pour la prise de température, d'un dispositif de lavage des mains ou de désinfection avec une solution hydro-alcoolique (gel ou antiseptique pour mains) et de masques.

6.2.2 Réception, enregistrement et accuse de réception des plaintes

6.2.2.1 Réception

Concernant la visibilité des bureaux de réception des plaintes, il serait nécessaire de prévoir un panneau de signalisation qui doit être apposé de manière apparente dans tout endroit approprié affichant les lieux de dépôt des plaintes, les numéros de lignes téléphoniques du Point focal du MGP, les numéros de téléphone du Responsable de l'Antenne dans la commune concernée ou à défaut, le numéro de contact de l'UCP, ainsi que les coordonnées électroniques de l'UCP. Au niveau local, dans les 119 communes du PROCASEF, sont prévus 119 bureaux pour le niveau de traitement 1 et au niveau régional et départemental, 12 bureaux pour le niveau de traitement 2.

Dans la mesure où le PROCASEF intervient dans 119 communes, il est important que l'on mette toutes les communes sur le même pied d'égalité. Mais, pour assurer une meilleure proximité, des points focaux seront formés dans les villages centres afin d'appuyer les populations pour remplir les formulaires de plainte et les accompagner dans les démarches liées à la mise en œuvre du MGP.

Pour chaque outil de sauvegarde environnemental et social, des modalités spécifiques peuvent être prévues et elles complètent le MGP global.

Une plainte émanant d'une partie prenante (un individuel ou groupes d'individus) est reçue par les points focaux du PROCASEF au niveau des antennes. Ces points focaux qui devront avoir un niveau de scolarité de la 3^{ème} au moins et connus dans la localité pour leur action en faveur des populations seront désignés au niveau local, du Département ou de la Région.

Ces points focaux peuvent aussi être recrutés parmi les para-juristes formés par l'AJS et qui sont au moins cinq cents (500) sur le territoire national¹⁸.

6.2.2.2 Enregistrement

Dans le but de faciliter la collecte ou la réception des plaintes dans la mise en œuvre du PROCASEF, l'UCP met en place un processus consistant à noter sur le registre du MGP la réception d'une plainte qui comprend différents outils :

- un formulaire d'enregistrement des plaintes ;
- un cahier de registre ; et
- une boîte à plaintes et/ou à suggestion ;

L'enregistrement de la plainte sera effectué par les bureaux mis en place et les plaignants seront aidés par le point focal. Un numéro Vert et une adresse mail seront communiqués au public sur le site Internet du PROCASEF.

¹⁸ Informations obtenues auprès d'une ancienne Présidente de l'AJS et qui a élaboré le rapport portant sur les VBG pour le PROCASEF.

Le registre des plaintes renferme au minimum les éléments suivants :

- Le numéro de référence de la plainte ;
- La date de dépôt de la plainte ;
- Les informations sur le plaignant (Prénom, Nom¹⁹, Sexe, Numéro de téléphone) ;
- La localité de résidence du plaignant ;
- La personne (niveaux central, Régional, Départemental, ou local) qui a reçu la plainte;
- La description succincte de la plainte (nature, faits, enjeux) ;
- La réparation attendue par le plaignant.

Les plaintes recueillies au niveau de l'UCP seront renvoyées au CGPC pour examen et traitement.

Les plaintes seront enregistrées dans un fichier et consignées dans un registre pour l'archivage et le suivi en vue de générer notamment une base de données numérique.

Les plaintes seront enregistrées au niveau du site d'implantation du Projet, dans les locaux d'un prestataire qui sera choisi à cet effet, ou de tout autre endroit qui sera choisi par le Comité de Gestion des Plaintes. Pour certaines plaintes, il sera possible de faire intervenir les boutiques du droit dont le rôle en matière d'information et de diffusion des droits des personnes, notamment des femmes est très important²⁰.

Toutes les plaintes reçues par l'un des canaux suivants (non limitatif) seront enregistrées:

- formulaire à remplir ;
- lettre ;
- email à une adresse courriel sécurisée accessible sur le site Internet du PROCASEF ;
- SMS ;
- appel téléphonique ;
- Fax télécopie ;
- présence physique ;
- par la poste ;
- ou par le bureau foncier de la commune

La fiche d'enregistrement des plaintes sera renseignée à cet effet en guise d'enregistrement de chaque plainte. Un modèle de fiche d'enregistrement des plaintes avec la date de la plainte, les coordonnées du plaignant et une description de la plainte est consigné à l'annexe 3. La fiche d'enregistrement des plaintes sera renseignée à cet effet en guise d'enregistrement de chaque plainte. Un modèle de fiche d'enregistrement des plaintes avec la date de la plainte, les coordonnées du plaignant et une description de la plainte est consigné à l'annexe 3.

6.2.2.3 ACCUSE DE RECEPTION

Toutes les plaintes feront l'objet d'un accusé de réception systématique dans un délai de 5 jours ouvrables.

Un accusé de réception sera délivré pour chaque plainte transmise par voie écrite. Tandis que pour les plaintes soumis directement aux points focaux en personne, par appel téléphonique, par SMS, par Fax, l'accusé de réception sera matérialisé par la remise au plaignant du numéro de référence de la plainte. Concernant les plaintes soumises par mail, un accusé de réception sera fait. Les points focaux appuieront ceux qui ne s'expriment pas dans la langue officielle

¹⁹ Si l'anonymat n'est pas requis.

²⁰ Les boutiques de droit sont implantées dans 8 régions du Sénégal, dont Dakar, Thiès, Kolda et Ziguinchor qui sont des zones d'intervention du PROCASEF.

pour remplir le formulaire de plaintes et confirmeront la réception de la plainte dès réception de l'accusé. La transmission de l'accusé de réception utilisera les mêmes moyens de réception de la plainte, si un autre moyen n'est pas plus rapide n'est pas fourni (contact téléphonique par exemple).

La lettre d'accusé de réception délivrée sera faite aussi bien pour les plaintes recevables (Annexe 4) que pour les plaintes irrecevables (Annexe 5).

6.2.3 Tri, catégorisation et examen de la recevabilité des plaintes

Les plaintes seront, dans un premier temps, triées en fonction des leurs motifs, des dates d'enregistrement, du lieu ou de tout autre critère.

Les plaintes reçues et enregistrées dans les registres seront catégorisées en deux groupes : les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles. Même si en matière foncière, la plupart des plaintes sont sensibles, certaines plaintes posent moins de difficultés et elles sont considérées comme non sensibles :

- Les plaintes non sensibles concerneraient notamment : les réclamations portant sur les démarches administratives ; les erreurs ou désaccords portant sur l'identification et l'évaluation des biens ; les désaccords sur les limites de parcelles ; les facteurs liés à la pollution (sonore, atmosphérique, des eaux...) ; le processus de mise en œuvre des activités du projet ; non-paiement des salaires des employés utilisés par les prestataires ou partenaires du projet, le choix des sites, etc.

Les plaintes sensibles porteraient notamment sur : des conflits sociaux entre ethnies ou groupes religieux et qui portent sur le foncier, des fautes graves, corruption d'un staff du projet pour passation des marchés par une entreprise, détournement du matériel du projet, abus de pouvoir, discrimination, atteinte grave à l'environnement par les activités du projet, non-respect des clauses sociales, expulsions forcées sans indemnisation, les coûts de remplacement et les méthodes de compensation, les omissions dans le recensement de PAP, violence basée sur le genre ou abus/harcèlement sexuel dans la zone d'implantation des activités du projet, accidents impliquant une tierce personne ; la nature des droits sur un terrain ; la destruction d'un bien et/ou service d'un riverain suite aux activités du projet, etc.

Relativement à la gestion des plaintes sensibles liées au Genre, on peut noter que la situation des femmes en matière foncière est assez catastrophique²¹. En outre, elles sont victimes de Violences Basées sur le Genre (VBG). Des structures telle que l'Observatoire national de la Parité (ONP) pourrait jouer un rôle important pour une meilleure prise en compte de leurs préoccupations foncières. L'Observatoire a pour mission de suivre, d'évaluer et de formuler des propositions tendant à promouvoir la parité entre les hommes et les femmes dans les politiques publiques et joue un rôle d'alerte et d'anticipation et veille au respect des dispositions de la loi relative à la promotion économique et sociale des femmes. Les plaintes seront disponibles à différents endroits :

- ⇒ **Au niveau local** : des registres seront mis en place dans les communes et toute personne voulant porter plainte doit s'adresser à cette collectivité territoriale, le plaignant pourra être guidé notamment par les bureaux fonciers, les sous-préfectures et les chefs de

²¹ En effet, les femmes possèdent des maisons dans une proportion moindre (7,8 %). Il s'agit d'une propriété en commun pour 5,9 % des femmes alors que seulement 0,9 % d'entre elles possède seule une maison. En effet, très peu de femmes possèdent des terres (5,2 %) : la possession est commune pour 2,1 % de celles-ci contre moins de 2,6 % qui possèdent seules des terres ANSD, Violences basées sur le genre et pouvoir d'action des femmes, décembre 2019, p. 25.

village pour une meilleure accessibilité au système. Un téléphone portable sera mis à la disposition de chaque antenne du PROCASEF qui sera sous le contrôle du Responsable de l'antenne. Ces numéros de téléphones seront rendus publics et accessibles afin de permettre à certaines personnes de saisir directement l'antenne PROCASEF. Les appels sur ces numéros seront gratuits. Les missions effectuées dans les régions ont montré qu'il y a un véritable engouement de la population concernant le PROCASEF.

⇒ **Aux niveaux régional et départemental** : des registres seront disponibles auprès des Comités Régionaux et Départementaux des Plaintes (CRDP) et des Comités Techniques de sécurisation foncière mis en place. Ces structures qui sont au niveau des arrondissements ont l'avantage de comprendre l'ensemble des services techniques. Par ailleurs, un téléphone portable sera mis à la disposition de chaque antenne du PROCASEF, sous le contrôle du responsable de l'Antenne afin de permettre aux plaignants de faire des appels gratuits. Ces numéros de téléphone seront rendus publics et accessibles.

⇒ **Au niveau national** : les modes de saisine qui seront rendus publics et accessibles de tous sont ci-dessous consignés :

- une plateforme (courrier électronique) gérée par le PROCASEF ;
- un numéro vert de téléphone pour le contact direct avec le personnel désigné du PROCASEF dédié à la gestion des plaintes ; et
- un numéro de téléphone accessible avec une connexion Internet.

Concernant la recevabilité des plaintes, à savoir le processus visant à déterminer si un recours enregistré peut faire l'objet d'un examen de la conformité et/ou d'une Initiative de résolution des problèmes, ou ne peut faire l'objet d'aucun de ces processus, *a priori*, toutes les plaintes portant sur la Violence Basée sur le Genre (VBG) en rapport avec le foncier sont recevables.

La recevabilité des autres plaintes liées au projet est entamée dès la phase de catégorisation par le Chef d'antenne du PROCASEF au niveau du Comité local de Gestion des Plaintes pour valider la catégorisation des plaintes.

Au niveau local, régional et départemental, la catégorisation et la recevabilité de la plainte après analyse préliminaire seront effectuées de manière concertée entre le Responsable de l'Antenne, le point focal avec obligation de rendre compte au maire de la commune concernée. Si la plainte n'est pas recevable, elle sera rejetée et le plaignant en sera informé par écrit des raisons de cette décision. Parmi les motifs d'irrecevabilité, la plainte peut être considérée comme abusive, frivole ou manifestement mal fondée ou elle n'a pas été transmise conformément à la procédure établie ou que le plaignant n'a pas l'intérêt à agir requis.

Si la plainte est jugée recevable et que l'information est suffisante pour qu'une solution soit mise en œuvre immédiatement, celle-ci sera adoptée via des ententes écrites entre le plaignant et l'UCP du Projet.

Si l'information n'est pas suffisante, l'UCP du Projet procédera à une analyse plus approfondie des informations reçues à même de gérer la plainte.

Le dossier sera traité de manière confidentielle et sécuritaire.

En tout état de cause, l'UCP du Projet donnera une suite à toutes les plaintes.

En cas de solution interne, une réponse écrite détaillée expliquant le processus qui a été déclenché pour résoudre le problème ou enquêter à son sujet sera fournie.

Le Coordonnateur l'UCP du Projet ou au niveau local le responsable de l'Antenne validera et signera toutes réponses formelles aux plaignants avant envoi. Si une enquête est nécessaire, la résolution complète de la plainte pourra demander plus de temps.

Par conséquent, le plaignant devrait être informé selon la méthode la plus adaptée en privilégiant le principe du parallélisme des formes (par écrit, SMS, téléphone, ou email notamment) dans les dix (10) jours ouvrables à compter la date d'enregistrement de la plainte relativement à la suite donnée à sa plainte. Si le traitement nécessite un délai plus long, il peut être rallongé de cinq (5) jours.

6.2.4 Examen des plaintes, enquête et vérification

Les plaintes seront examinées à différents niveaux.

6.2.4.1 Traitement interne et externe de la plainte

6.2.4.1.1 Traitement interne

La plainte sera prise en charge par une Commission ad hoc d'Enquête et d'Evaluation des Plaintes si la plainte nécessite une enquête. Cette Commission sera mise en place par arrêté du Coordonnateur du PROCASEF. Elle sera compétente uniquement pour l'instruction et l'évaluation des plaintes transmises par les Comités de Gestion des Plaintes. Elle aura à proposer une solution à l'amiable qui sera transmise aux différents comités mis en place.

Cette commission comprendra au moins :

- Les spécialistes de l'UCP du PROCASEF suivants : spécialiste opérations foncières, spécialiste sauvegarde sociale et Genre et spécialiste environnement ;
- Le Chef de Centre du Cadastre concerné ;
- Le chef de l'antenne concernée ;
- Un ou une responsable d'une OSC locale ;
- Le chef de village/quartier concerné par la plainte ;
- Une ou des personnes ressources dont l'expertise est nécessaire pour l'approfondissement de la plainte.

L'enquête devrait commencer dans les 48 heures à compter de la date de l'enregistrement de la plainte.

L'enquête peut nécessiter une visite de terrain, des échanges avec le(s) plaignant(s) pour recueillir des informations complémentaires ou des discussions sur les différentes modalités de résolution de la plainte et/ou des propositions concrètes de solution.

Par conséquent, l'enquête abordera les éléments suivants : identification des parties impliquées, clarification sur la plainte et les impacts qui en découlent, obtention d'informations sur les faits pour déterminer la responsabilité (collecter les preuves, discuter avec les témoins s'il y a lieu, etc.), discussion avec celui ou ceux ayant causé la situation menant à une plainte, détermination de l'éventail des solutions possibles.

Le processus d'enquête et d'établissement du rapport y afférent devrait se dérouler dans un délai maximal de dix (10 jours) à compter son démarrage, avec la possibilité d'ajouter cinq (5) jours supplémentaires.

La/les solutions proposée(s) ou convenue(s) à l'issue de l'enquête sera (seront) proposées au Comités. En effet, le Comité ad hoc n'a aucun pouvoir décisionnel.

Un rôle important sera joué par le spécialiste des opérations foncières, la Spécialiste en Sauvegarde Sociale / Genre et le spécialiste en environnement qui rendront compte du traitement des plaintes, et au besoin, formuleront des recommandations (UCF, instances de médiation, juridictions, etc.).

6.2.4.1.2 Traitement externe

Pour ces plaintes, le MGP du projet PROCASEF doit permettre de rechercher dans la transparence et le souci du respect des intérêts de la partie plaignante, une solution de conciliation au litige. Dans ce cas, le PROCASEF s'organise à deux (2) niveaux auquel on ajoute un troisième qui n'intervient qu'à titre exceptionnel.

- Niveau local ou communautaire :

Les Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP) créés par arrêté servent d'interfaces entre les communautés et le Projet via l'antenne du Projet. Ils sont chargés de la médiation en première instance qu'ils sont tenus de déclencher dans un délai de **48 heures** maximum à compter de la date de saisine. Ces Comités épousent les formes d'une Commission des conflits. Dans le but de faciliter la transmission des plaintes au CLGP, des points focaux sont prévus dans chaque village concerné par le Projet et ils s'appuieront sur l'expertise des Centres d'Appui au Développement Local (CADL).

Chaque point focal aura à expliquer le MGP mis en place au sein de la commune. De ce fait, toute doléance écrite ou verbale ou transmise par SMS reçue par les points focaux des personnes physiques et/ou morales sur les sites d'intervention ou dans le cadre de la conduite des activités, est notifiée dans ces registres de plaintes qui sont mis à leur disposition.

Les (CLGP) qui peuvent s'adapter aux mécanismes communautaires de règlement des conflits. Ils seront notamment composés des entités suivantes :

- Président : le chef de village concerné ou son représentant ;
- Rapporteur : Le chef d'antenne du PROCASEF ;
- Membres :
 - o Le Président de la Commission domaniale de la Commune ou de la Commission chargé de la Gestion des conflits fonciers ;
 - o Le Chef du CADL ;
 - o Un représentant de l'association des agriculteurs au niveau local ;
 - o Un représentant de l'association des éleveurs au niveau local ;
 - o Un représentant de la Société civile de la place ;
 - o Le Facilitateur Social recruté par le PROCASEF ;
 - o Le Prestataire du PROCASEF ;
 - o La représentante de l'AJS de la place.

Le CLGP peut s'attacher les services de personnes ressources à chaque fois que de besoin. Le plaignant ou son représentant est invité à participer à la réunion.

L'examen de la plainte se fait dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la saisine. La durée de traitement de la plainte peut être prorogée de 5 jours en cas de nécessité d'investigations supplémentaires.

Dans sa réponse au plaignant, le CLGP donne des informations au moins sur les points suivants :

- les explications sur le processus et les résultats de l'enquête ;
- la (les) solutions proposées (s) ;
- si applicable, la procédure de mise en œuvre de la (les) solutions proposée(s), y compris les délais d'exécution de la (les) solutions proposées (s).

Les CLGP seront installés dans les **communes** d'intervention du PROCASEF. Ils constituent des structures de réception et de gestion des plaintes soit en les traitant localement ou en les transmettant par la voie hiérarchique à l'UCP.

Le comité saisi doit informer périodiquement le Sous-Préfet de l'arrondissement de résidence du plaignant de l'état d'avancement de la plainte.

Le tableau suivant renseigne sur les entités et leurs fonctions :

Tableau 1 : Rôles et responsabilités des entités impliquées dans le processus de gestion des plaintes au niveau local

Structures / entités	Points focaux	Rôles et responsabilités
Village	Chef de village ou son représentant ; Président Commission domaniale	Médiation Suivi des réclamations au niveau des villages polarisés
Antenne du PROCASEF	Chef d'antenne	Suivi des réclamations enregistrées dans les bureaux Enregistrement de réclamations dans les registres ; Transmission au Comité Régional/départemental des réclamations ne pouvant pas être traitées au niveau local en cas de non-conciliation par le CLGP Facilitation de l'accès des plaignants aux registres et numéro de téléphone mis en place pour l'enregistrement ; S'assurer que chaque plaignant a reçu un accusé de réception ; Remise d'accusé de réception pour les plaintes déposées à l'antenne Information des plaignants sur l'état d'avancement de leur dossier Met les moyens à la disposition du facilitateur social dans la médiation pour le différend
Communes		Suivi des réclamations dans les registres ;

Structures / entités	Points focaux	Rôles et responsabilités
	Président de la Commission domaniale	Appui à la compréhension des textes sur le foncier Visite des terrains litigieux Présentation de la situation foncière de la zone
CADL	Chef du CADL ou son représentant	Service très déconcentré mettant en œuvre de manière pratique et participative toute la politique de développement à la base définie par les pouvoirs publics Assistance à la mise en œuvre des activités des Collectivités territoriales, des OCB, des ONG et des projets et programmes Appui organisation de formations sur le MGP Appui aux parties prenantes pour la mise en œuvre du MGP
Association des agriculteurs au niveau local	Représentant de l'association des agriculteurs	Facilitation du travail de la commission d'enquête sur le terrain ;
Association des éleveurs	Représentant de l'association des éleveurs	Facilitation du travail de la commission d'enquête sur le terrain;
Organisation de la Société civile	Représentant de la société civile	Facilitation du travail de la commission d'enquête sur le terrain;
Opérateur spécialisé	Interface entre PROCASEF et les communautés	Facilitation du travail de la commission d'enquête sur le terrain; Appui à l'élaboration de la réclamation
Association des Juristes sénégalaises	Coordonnatrice de la boutique de droit	Facilitation du travail de la commission d'enquête sur le terrain; Appui à l'élaboration de la réclamation ;

NB : Si le plaignant observe des lenteurs dans le processus de traitement au niveau local, il peut directement saisir le Comité Régional/Départemental de Gestion des Plaintes (CRDGP) où un dispositif de réception et d'enregistrement des plaintes est mis en place par l'Unité de Gestion du PROCASEF.

- Niveau régional et départemental

Les Comités Régionaux et Départementaux de Gestion des Plaintes (CRDGP) seront installés par le Projet dans les **14 régions** d'intervention du Projet²².

Cette instance d'appel intervient si le plaignant n'est pas satisfait de la résolution proposée au niveau local ou en cas d'irrecevabilité de sa demande. Le CRDGP dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de saisine pour statuer sur la plainte. En cas de nécessité, ce délai peut être rallongé de cinq (5) jours.

²² Toutefois, le financement de la BM ne porte que sur 12 régions.

Chaque comité sera composé des personnes suivantes :

- Le représentant du Médiateur de la République au niveau local ;
- Le responsable de l'Antenne PROCASEF, différent du responsable ayant siégé en première instance ;
- Un membre de la Commission Départementale d'évaluation des impenses ;
- L'inspecteur Régional du Cadastre ou son représentant ;
- Chef de village/Délégué de quartier ;
- un représentant de la Boutique du droit ; et
- un représentant de la Société civile.

Cette structure intervenant relativement aux décisions prises en première instance, un membre ayant siégé au niveau du Comité local ne peut intervenir au niveau du Comité Régional ou départemental ceci dans le but de respecter l'impartialité des décideurs.

Le tableau ci-dessous renseigne sur les entités et leurs fonctions :

Tableau 2 : Rôles et responsabilités des entités impliquées dans le processus de gestion des plaintes au niveau régional et départemental

Structures / entités	Personne concernée	Rôles et responsabilités
Médiature	Représentant régional du Médiateur de la République	Présidence de la Commission départemental et régionale de gestion des Plaintes Recherche de consensus pour une solution amiable
Antenne UCP	Responsable de l'antenne, différent du Responsable ayant siégé en première instance	Enregistrement des réclamations dans les registres mis à leur disposition, selon l'entité et la localité concernées ; Facilitation de l'accès des plaignants aux registres et au système téléphonique mise en place ; S'assurer que chaque plaignant a reçu un accusé de réception ; Information des plaignants de l'état d'avancement de leur dossier ;
Commission départementale d'évaluation des Impenses	Membre de la Commission	Appui pour la détermination des pertes subies Procédure de fixation des indemnisations
Inspection Régionale du cadastre	Inspecteur régional ou son représentant	Détermination statut de la terre
Commune	Maire	Garantir que chaque plaignant reçoit un accusé de réception ;

Village/Délégué de quartier	Village/Quartier concerné par le litige	Information des plaignants Appui pour trouver une solution adaptée à la zone
Boutique de droit	Responsable local	Appui compréhension législation foncière
Représentant de la Société civile	CRAFS/COPIL ou toute autre association foncière	Appui pour une meilleure prise en compte des droits des PAP et des groupes vulnérables

- Niveau national

Un Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) est prévu au niveau central et ce Comité ne siègera qu'à titre exceptionnel pour examiner directement certaines plaintes qui ne peuvent être résolues au niveau local, ni régional ou départemental. Ainsi, il devra se prononcer sur les conflits liés à la délimitation entre les collectivités territoriales ou sur les conflits liés au rattachement de certains villages à des communes et aux conflits portant sur les VBG d'une certaine ampleur. Toutefois, le Comité peut aussi s'autosaisir pour toute plainte sensible. En raison du caractère lié à ces plaintes, le principe de confidentialité de leur traitement devra être respecté.

Le CNGP est composé de :

- le Ministre des Finances et du Budget ou son Représentant, Président ;
- le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ou son Représentant ;
- le Ministre de la Justice ou son Représentant ;
- le Ministre de l'Agriculture et de l'Équipement Rural ou son Représentant ;
- Le Ministre du Développement communautaire, de l'Équité sociale et Territoriale ou son Représentant ;
- le Représentant du Ministre de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants ;
- le Représentant du Haut-Conseil du Dialogue Social ;
- le Représentant du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable ;
- le Représentant du Haut-Conseil des Collectivités Territoriales (HCCT) ;
- le Représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) ;
- Le Médiateur de la République ;
- L'Observatoire national de la Parité ;
- L'Agence Nationale pour l'Aménagement du Territoire ;
- Le Représentant du Conseil National de Concertation des Ruraux (CNCR) ;
- Le Représentant de la Maison des Eleveurs ;
- Le Coordonnateur du PROCASEF.

Toutefois, en ce qui concerne la représentation des Ministères et en vue de ne pas alourdir le dispositif, outre, le Ministre des Finances et du Budget, un second Ministre dont la présence serait la plus pertinente pour le traitement du dossier peut être présent ou se faire représenter. En outre, le CNGP peut s'adjoindre toutes les compétences aptes à l'appuyer dans la résolution des plaintes qu'il traite, nonobstant l'intervention de la CEEP.

Si les plaignants ne sont toujours pas satisfaits du résultat du traitement de leurs plaintes par le mécanisme de résolution à l'amiable, l'ultime recours reste la saisine de la justice.

NB : Pour tous les niveaux de traitement des plaintes à l'amiable, le PROCASEF mettra en place un programme de renforcement des capacités à l'intention des membres des différents Comités. Ce programme vise à s'assurer que les membres des différents comités sont aptes à documenter et traiter adéquatement les plaintes à travers tout le processus, à traiter toutes les plaintes dans le respect des principes d'équité, de transparence et d'efficacité et dans les délais sus indiqués.

6.2.4.2 L'appui des bureaux fonciers dans le traitement des plaintes

La mise en place des bureaux fonciers constitue une innovation du PDIDAS. Le modèle de gestion des parcelles avec une prise des points géo référencement, la cartographie du parcellaire, la gestion dématérialisée de l'information foncière dans le SIF permettent dans un large mesure non seulement de fournir en temps réel les informations aux plaignants mais aussi en cas de conflits de fournir aux instances de règlement des conflits, la documentation nécessaires.

Ainsi dans le cadre du PROCASEF les bureaux fonciers en plus d'être un outil de promotion de la bonne gouvernance foncière locale, constitueront un appui essentiel aux acteurs de la mise en œuvre es mécanismes de gestion des plaintes.

6.2.4.3. La prise en compte spécifique des VBC dans le mécanisme de gestion des plaintes

Des conditions spécifiques d'accueil des plaignants et de traitement de leurs plaintes sont réservées aux cas des violences basées sur le genre. Ces conditions s'insère dans le mécanisme général de gestion des plaintes PROCASEF mais constituent des mesures singulières au genre

Ces mesures sont relatives :

✓ **Lors de l'Accueil/ Orientation**

- Un recueil d'enregistrement des faits et de l'identité du plaignant doit être tenu et garder de manière confidentielle (NB/ Aucune information susceptible de révéler l'identité de la survivante ne devra être conservée au niveau du MGP)
- Former les responsables du MGP à l'enregistrement des cas de VBG/EAS/HS
- Choix judicieux de l'enquêteur (voir âge, sexe, culture, statut de la victime (vivant avec un handicap)
- Conservation en toute sécurité des formulaires d'admission (armoires verrouillées et/ou ordinateurs protégés par un mot de passe)

NB) Certains plaignants ne livrent pas facilement leur intimité familiale ou privée quand ils sont dans les liens du mariage, ils ont besoin d'être rassurés.

✓ **Lors de l'entretien**

- Techniques d'écoute
- Techniques d'audition
- Confidentialité
- Neutralité
- Disponibilité
- Patience
- Respect de la Personne et Dignité
- Sécurité
- Non-discrimination
- Accessibilité

- Prévisibilité
 - Participation
 - Impartialité
 - Transparence
- ✓ **Les Mesures relatives à l'écoute et audition**
- Environnement de la victime
 - L'âge(mineur)
 - Victime vivant avec un handicap
 - Langage corporel, culturel
 - Profil d l'agent à designer pour l'audition
 - Détermination du cadre de l'écoute
 - Adoption de postures
 - Disponibilité et accessibilité du Chef du bureau
- ✓ **Les Aspects de l'écoute et de l'audition :**
- Mise en confiance
 - Absence de jugement préalable
 - Récit libre
 - questions
 - Relance
 - Reformulation
- ✓ **Rassemblement de la Preuve**
- Méthodes variées en fonction de la complexité du cas.
 - Bonnes initiatives : médiation sociale ou action contentieuse
 - Recueil de témoins
 - Descente sur les lieux
 - Documents
 - Pièces
- ✓ **Le Procès-Verbal: Technique de rédaction (Rédaction du Procès-Verbal pour être sûr d' avoir capturer les particularités et la sensibilité liées aux d BG)**
- Les exigences et normes requises
 - Concision et clarté
 - Le rapport de transmission à la hiérarchie
 - Appréciation des faits
 - Accords et compromis trouvés
- ✓ **La Prise en Charge des victimes et le Référencement**
- Prise en charge holistique et efficace et l'intervention des autres Professionnels**
- Référencement identification des besoins d'appui de la victime accompagnement
 - La tenue du registre interne et des données statistiques
 - Signature de protocole d'échange d'informations avec les prestataires pour permettre le classement de l'affaire
 - Réseautage: le directory des structures de référence

6.3 Recours judiciaire

Un recours judiciaire formel pourra être déclenché par le plaignant si les approches communautaires, régionales, départementales et centrales ne permettent pas de résoudre le conflit. Même dans ce cas, le MGP ne fait pas du mécanisme à l'amiable comme un préalable à la saisine des juridictions. Il faut quand même souligner le refus systématique dans beaucoup de localités de recourir à la justice formelle. Dans l'une des rencontres dans la Commune de Ndiayene Pendao (Région de Saint-Louis, Département de Podor), les femmes estiment qu'elles ne veulent pas avoir affaire à la justice.

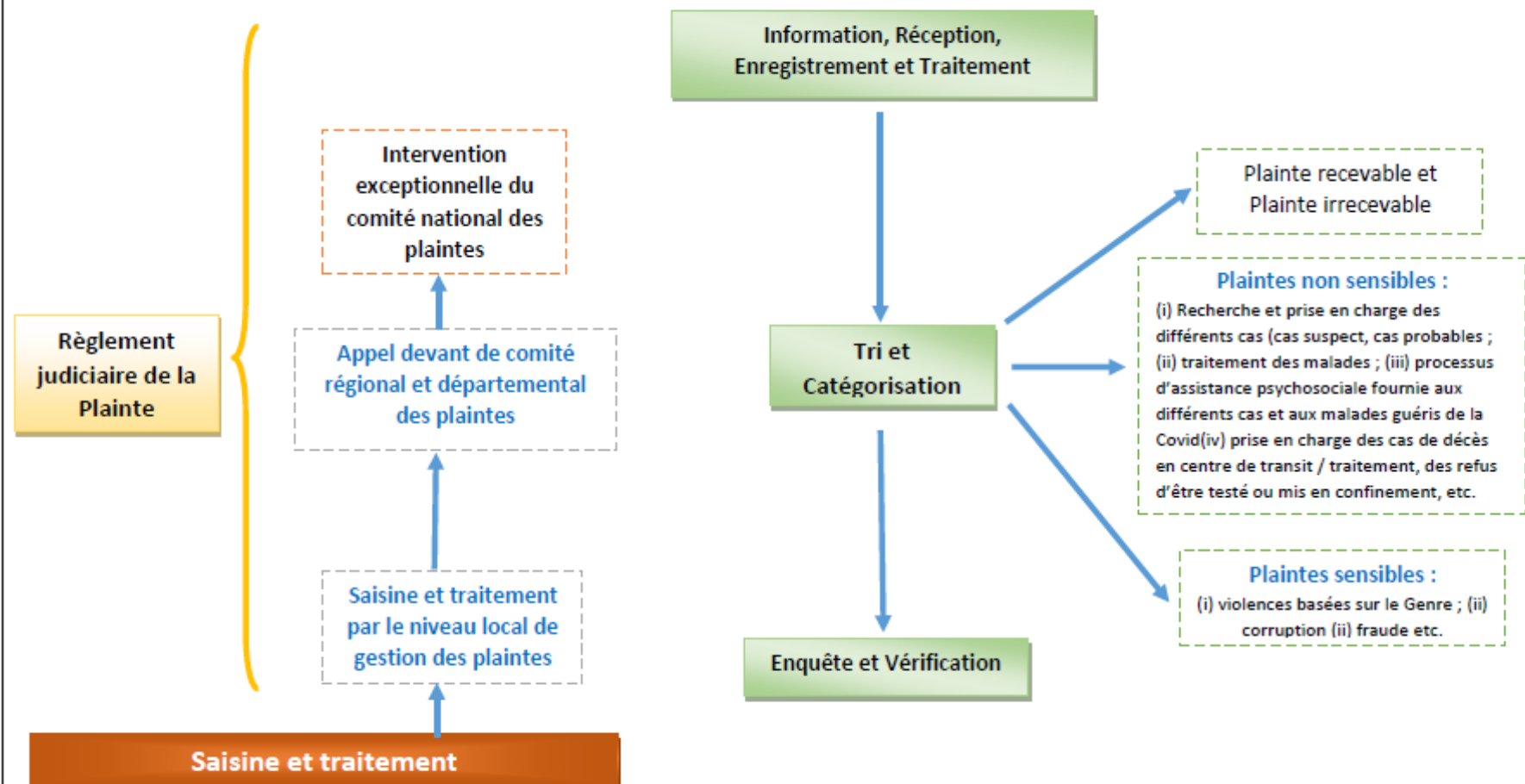
Par ailleurs, la possibilité est offerte de s'adresser directement à la Banque au Service de Règlement des Plaintes ou Grievance Redress Service (GRS) ou au Panel d'inspection indépendant de la BM afin de demander une enquête qui déterminerait si un préjudice a été causé en conséquence directe du non-respect par la Banque de ses politiques et procédures. Ce mécanisme offre aux personnes et communautés un moyen facilement accessible pour soumettre directement leurs plaintes lorsqu'elles estiment qu'un projet qu'elle finance leur a causé ou risque de leur causer un préjudice²³.

Dans les différentes étapes du processus de gestion des plaintes, il sera nécessaire d'assurer un retour d'information par lequel les Comités de Gestion des Plaintes contactent les utilisateurs du MGP pour leur expliquer comment leurs plaintes ont été réglées en leur donnant des informations de manière transparente. Une fois les réponses des plaignants obtenues, le Projet va tenir compte de ce retour d'information afin d'améliorer sa visibilité et renforcer la confiance des bénéficiaires du mécanisme.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes se présente de la manière suivante

²³ <http://pubdocs.worldbank.org/en/417031455136918794/GRS-Brochure-french.pdf> ; Le Panel d'inspection de la Banque mondiale peut être contacté par courriel à l'adresse ipanel@worldbank.org, ou via son site web à l'adresse <http://www.inspectionpanel.org/>.

Mécanisme de Gestion des Plaintes PROCASEF



6.4 Mise en œuvre et suivi des mesures convenues

C'est durant cette étape, que la solution et/ou les mesures correctives convenues à l'issue des différends processus de médiation et de conciliation seront mises en œuvre et suivies. Les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale du PROCASEF, seront chargés de veiller à la bonne mise en œuvre et au suivi des solutions proposées et rendront compte de l'évolution du Mécanisme de Gestion des Plaintes. Ils s'assureront que les mesures convenues sont mises en œuvre dans les délais requis.

Il appartiendra au spécialiste en suivi-évaluation du Projet, en rapport avec le spécialiste Sauvegarde et Genre d'assurer directement le suivi des réclamations et plaintes en accordant une attention particulière aux plaintes sensibles. Le suivi sera aussi assuré au niveau local par les responsables d'antennes.

Pour réussir la mise en œuvre du MGP, de grandes actions de communication et de sensibilisation et un plan de renforcement des capacités doivent être menés en termes de diffusion, vulgarisation, constitution et installation des instances de gestion des plaintes, renforcement des capacités, suivi et évaluation du processus de gestion des plaintes.

Une fiche de suivi de la plainte enregistrée et des mesures prises est à l'Annexe 8 du présent MGP.

6.5 Clôture des plaintes et archivage

Une fois que la solution proposée est acceptée et mise en œuvre avec succès, la réclamation est clôturée et les détails sont consignés dans la fiche de clôture dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la plainte initiale. Quel que soit l'issue de la plainte, toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à sa résolution devront être consignées dans le dossier de la plainte et archivées. Ces informations seront nécessaires pour renseigner la base de données des plaintes.

Il pourra être nécessaire de demander au plaignant de fournir un retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat.

S'il arrive qu'une solution ne soit pas trouvée, malgré l'intervention des différents comités et que le plaignant entame des recours juridiques, la plainte devra être aussi close.

Le Modèle de Procès-verbal de conciliation et de non conciliation (Annexe 7) sera aussi archivé.

Le PROCASEF recrutera un Consultant indépendant relativement au processus de règlement des plaintes, outre l'auto-évaluation qui sera effectuée par le spécialiste en suivi-évaluation du Projet. Ceci sur la base de l'évaluation du niveau d'atteinte des indicateurs de suivi du mécanisme.

A toutes les étapes du processus, le PROCASEF informera le bureau de la Banque mondiale de l'évolution des plaintes.

6.6 Suivi, évaluation et reporting

Cette section décrit le système de suivi/évaluation des plaintes et analyse les données relatives aux plaintes.

6.6.1 Suivi des plaintes

Pour assurer un bon système de suivi des plaintes, le MGP devra garantir une gestion rigoureuse dans toutes les étapes de la procédure de règlement des plaintes telle que décrite dans la section 4, notamment la réception, l'enregistrement de la plainte avec accusé de réception, le tri, la catégorisation, l'examen de la recevabilité des réclamations, l'examen de la plainte, l'enquête et vérification, le traitement interne et externe de la plainte, la clôture des plaintes et l'archivage.

Le PROCASEF veillera à l'amélioration du système de suivi des réclamations et des plaintes pour éviter à l'avance plusieurs problèmes et essayer de résoudre tous les différends à l'amiable. Afin d'atteindre cet objectif, il exercera un contrôle rigoureux sur les prestataires et partenaires impliqués dans la mise en œuvre du Projet et déploiera une démarche pédagogique et humaine auprès des Personnes qui déposent des plaintes. Une attention particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes et groupes vulnérables.

La mise en place d'un système de suivi-évaluation montre qu'il est important de contrôler le nombre de plaintes reçues par chaque instance, leur provenance, les sujets sur lesquels ils portent, la durée, ainsi que la manière dont elles ont été traitées, sans oublier les mesures prises aux termes du MGP. Une analyse approfondie des données recueillies peut être faite au regard des échéanciers et des événements clés afin de dégager des tendances au niveau des résultats en vue d'apporter les correctifs, ajustements et changements nécessaires au besoin pour améliorer le MGP.

La responsabilité du suivi est partagée entre les différents acteurs selon le niveau local, régional/département et national.

Le suivi de proximité se fera au niveau local et départemental et ils seront appuyés par les points focaux du Projet qui se chargeront de recueillir les données et les indicateurs clés de suivi auprès de ces instances et de les transmettre à l'UCF/PROCAEF. A cet effet, tous les points focaux seront dotés de téléphones portables avec un minimum de crédit pour contacter le niveau local du MGP. Il sera aussi nécessaire d'utiliser les TIC en permettant d'installer sur les smartphones des acteurs impliqués dans la gestion MGP, une application OPEN Data qui permet en temps réel de suivre une plainte déposée. Ce suivi permet au Projet et aux différents acteurs parties prenantes du MGP de se rassurer de l'exécution effective des résolutions convenues de commun accord avec le plaignant.

Au niveau national, le suivi des réclamations est assuré directement par les Spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales du PROCASEF, appuyés par le Spécialiste Suivi/Evaluation et le spécialiste en opérations foncières, qui reçoivent tous les rapports de gestion des plaintes. Ces derniers se chargeront périodiquement d'analyser les plaintes reçues, le traitement de ces plaintes, et les réponses apportées.

A l'aide des données recueillies dans le registre des plaintes, les fiches de suivi et les fiches de clôture, un rapport de suivi trimestriel sera réalisé pour faire ressortir tous les indicateurs proposés dans le MGP. Par ex. « Est-ce que certains types de plaintes reviennent de manière systématique ? Est-ce qu'un plus grand nombre de plaintes émanent d'un même village ? Est-ce qu'il y a des leçons à tirer des plaintes reçues ? Est-ce que les solutions peuvent être répliquées dans d'autres contextes ? Comment faut-il procéder dans le futur pour éviter certaines plaintes ? A-t-on signalé des cas de corruption dans l'octroi des marchés relatifs aux travaux de construction ».

Toutes ces questions se doivent d'être posées à la lumière des données recueillies lors des plaintes. Les réponses à ces questions serviront à apporter des modifications nécessaires dans les opérations et la structure de gestion du MGP susceptibles de faire diminuer les plaintes.

Un rapport annuel de synthèse sera rédigé, il comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. De plus, les plaintes déposées et la suite qui leur aura été donnée seront présentées dans le rapport annuel de suivi environnemental et social du PROCASEF.

6.6.2 Suivi et évaluation de l'efficacité du mécanisme

L'objectif de l'évaluation est de vérifier si les principes et valeurs véhiculés par le mécanisme sont respectés, à savoir : accessibilité et inclusion ; utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme ; identification des points focaux ; transparent et absence de représailles ; information proactive, etc.

L'évaluation vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs nécessaires aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés au fil des différentes opérations de la procédure de gestion des plaintes.

L'évaluation sera faite à mi-parcours et à la fin du Projet par un consultant qui sera recruté par le PROCASEF pour apprécier l'efficacité du MGP mis en place, en tenant compte des avis venant des communautés locales affectés, et formuler des suggestions et recommandations pertinentes en vue de son amélioration.

6.6.2.1 Indicateurs de suivi

Les statistiques sur les plaintes seront produites mensuellement par les différentes instances du MGP et collectées trimestriellement par les Experts en sauvegarde environnementale et sociale du PROCASEF pour exploitation et analyse. A cet effet, les principaux indicateurs suivants seront suivis dans le cadre de la mise en œuvre du MGP :

- Nombre d'activités de dissémination sur le MGP ;
- Nombre de formations réalisées pour le Parties prenantes ;
- % de personnes formées sur le MGP ;
- % de personnes sensibilisées sur le MGP par rapport au nombre de parties prenantes ;
- % de femmes et de jeunes formées sur le MGP ;

- Nombre de plaintes reçues par chaque instance du MGP ;
- Nombre de réclamations ouvertes au cours du mois ;
- Nombre de réclamations en suspens à la fin chaque mois ;
- Nombre de plaintes recevables/irrecevables ;
- Nombre de séances de médiation tenues dans chacune des instances du MGP ;
- % des terres attribuées sans transparence et qui ont fait l'objet de contestation ;
- Nombre de femmes et des jeunes ayant introduit des réclamations auprès des structures chargées des plaintes ;
- Le niveau de formation des agents ;
- Le nombre de formations axées sur le MGP ;
- Délai moyen de réponse à compter de la réception de la plainte ;
- Durée moyenne de résolution de la plainte selon l'instance 1, 2 ;
- Nombre de plaintes résolues par rapport au nombre de plaintes reçues ;
- Nombre de plaintes non réglées au niveau 1 ou 2 ;
- Nombre de plaintes transmises ou étudiées par le Comité national de Gestion des Plaintes ;
- Nombre de recours en justice après non satisfaction de la plainte ;
- Nombre de solution (décision rendue) objet de PV ;
- Nombre de solution mise en œuvre.

6.7 Renforcement des capacités et budgétisation du MGP

6.7.1 Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités des points focaux et des comités au niveau local, départemental, régional et national est nécessaire pour permettre une meilleure efficacité du MGP. Ce renforcement de capacités concerne aussi les chefs de villages concernés par le Projet, ainsi que tous les Présidents des Commissions domaniales des communes concernées.

Par conséquent, le PROCASEF formera les personnes responsables des plaintes à chaque niveau (Local, départemental et régional et national) comprenant :

- Tenue d'un journal de bord pour s'assurer que les plaignants reçoivent une fiche de dépôt comprenant :
 - le numéro de référence de sa plainte ;
 - la date de dépôt de la réclamation ;
 - la personne (niveau) qui a reçu la réclamation et/ou la réclamation est imputée pour examen.
- Installation des points focaux et élaboration d'un répertoire renfermant toutes les informations utiles ;
- Formation des parties prenantes aussi bien au niveau central qu'au niveau local ;
- Formation spécifique sur les plaintes sensibles ;

Dans le cadre de la formation, il est nécessaire de prévoir des outils, tel qu'un guide résumant les procédures du MGP et l'acquisition et distribution de kits (registre, modèle de PV, carnets, fiche d'évaluation, documentation, stylos, utilisation d'un Logiciel en OPEN DATA,...).

Le budget est prévu dans le tableau ci-dessus :

6.7.2 Budget

La mise en œuvre du MGP s’articule autour de trois (3) activités qui portent sur les points suivants :

Table 10 Budget du MGP

Activités	Période de mise en œuvre	Responsable (s)	Acteurs impliqués	Ressources humaines additionnelles	Coût (FCFA)
Activité 1 : Mise en place des organes de gestion des réclamations et renforcement des capacités des parties prenantes					
Mise en place des CGP	An 1	Communes, Antenne, UCP	- UCP - Antenne - Communes - Autorités administratives		PM
Installations des CGP par les autorités administratives (commune, antenne, national)	An 1	Autorités administratives & UCP	- UCP - Antenne - Communes - Autorités administratives		10 000 000
Formation/sensibilisation de l’équipe de coordination du projet et les autres membres du Comité national de gestion des plaintes	An 1	UCP et membres nationaux	UCP	Consultant	5 000 000
Formations/sensibilisations des membres des Comités de gestion des plaintes au niveau des antennes et des points focaux	An 1	UCP, Antennes et autorités administratives	- UCP - Antennes - Communes - Autorités administratives	Consultant	20 000 000
Formations/sensibilisations des membres des comités de gestion des plaintes au niveau des communes	An 1	Communes, Antennes et autorités administratives	- UCP - Antennes - Communes - Autorités administratives	Consultant	20 000 000

Activités	Période de mise en œuvre	Responsable (s)	Acteurs impliqués	Ressources humaines additionnelles	Coût (FCFA)
Acquisition et dotation de consommables bureautiques, informatiques, téléphones portables et crédit et logiciel aux comités de gestion et aux points focaux pour l'enregistrement, le traitement, le suivi et l'archivage des informations et réclamations (imprimés des annexes)	An 1	Communes, Antennes et autorités administratives	- UCP - Antennes - Communes - PF		100 000 000
Appui à l'approfondissement de la plainte par contractualisation avec des personnes ressources locales	An 2	Antennes, UCP	- Antennes - UCP - -Prestataires	ONG locales	50 000.000
Ouverture d'une ligne téléphonique pour un numéro vert et assurer son fonctionnement (Formation de 2 Points Focaux pour l'exploitation des données et Abonnement mensuel ou annuel) ²⁴	An 1 à An 5	Antennes, UCP	- SONATEL	Prestataires	10 000 000
Activité 2 : Diffusion du manuel, des outils et de la stratégie de gestion des réclamations					
Reprographie du manuel et des outils d'enregistrement et de gestion des réclamations	An 1 et An 3	UCP	UCP	Prestataires	25 000 000
Information sensibilisations des parties prenantes sur le mécanisme (émission radios, télé, missions de terrains...)	An 1 à An 5	UCP Antennes Radios communautaires	UCP Antennes Hommes et femmes des Médias	Consultant	25 000 000

²⁴ Le montant de l'abonnement pour le numéro vert comprend un tarif d'appel depuis un fixe ou un mobile qui peut aller de 51 F HT/mn jusqu'à 110 F HT/mn. Des forfaits sont aussi proposés et ils vont de 150 000 F HT à 600 000 FHT. Les forfaits proposés sont ouverts. Au dépassement du forfait, les appels seront facturés au tarif standard (55 F HT/min depuis fixe et 110 F HT/min depuis mobile). Le montant du dépassement sera rajouté au montant du forfait à payer à la fin du mois (Informations fournies par la SONATEL).

Activités	Période de mise en œuvre	Responsable (s)	Acteurs impliqués	Ressources humaines additionnelles	Coût (FCFA)
		Télévisions locales	PF Boutiques du droit		
Confection de support de communication (affiches, dépliants, ...)	An 1 à An 2			Consultant	15 000 000
Traduction, impression et implantation des supports en langues locales	An 1	UCP, Antennes et Communes	UCP	Consultant	25 000 000
Activité 3 : Supervision et Suivi-évaluation du MGP et Reportage					
Missions de supervision de la mise en œuvre du MGP et élaboration des rapports mensuels, trimestriels et semaines de suivi du MGP	An 1 à An 5	Communes, Antennes, UCP			Inclus dans le coût de fonctionnement de l'UCP
Elaboration du rapport d'achèvement et de capitalisation sur le MGP	Clôture du projet	UCP	- Communes - Antennes - UCP - Autorités administratives	Consultant	10 000 000
TOTAL					315 000 000

6.7.3 CONCLUSION SUR LE MGP

Le présent Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a été élaboré pour permettre aux parties prenantes d'introduire un recours avec toutes les garanties nécessaires en cas d'atteinte à des droits fonciers et environnementaux dans la mise en œuvre du PROCASEF.

Ainsi, elles peuvent utiliser un mécanisme opérationnel pour présenter des plaintes relatives aux impacts du projet ou au processus de consultation et d'engagement mis en œuvre par le projet afin de traiter tout type de plaintes.

Le Mécanisme, sans ignorer les procédures en vigueur relativement à la gestion des plaintes, les a renforcés pour tenir compte de l'efficacité, de la rapidité en mettant l'accent sur sa proximité tout en ouvrant d'autres alternatives plus formelles en matière de gestion des plaintes.

VII SUIVI ET ETABLISSEMENT DE RAPPORTS

7.1 Suivi

Le suivi des actions d'engagement sera interne, et concernera les principaux indicateurs suivants qui permettront de suivre et d'évaluer l'efficacité des activités d'engagement des parties prenantes :

- Nombre de réunions de toutes natures tenues dans le mois ;
- Nombre cumulé de participants désagrégé par sexe ;
- Problèmes spécifiques soulevés par les participants aux réunions ;
- Nombre d'incidents communautaires (type blocage, manifestation, etc...) dans le mois, durée de ces incidents, nombre de personnes impliquées, avec analyse des causes et description des actions prises pour résoudre les différends ;
- Nombre de plaintes ouvertes dans le mois par catégorie ;
- Nombre de plaintes fermées en première instance dans le mois par catégorie ;
- Délai moyen de résolution et évolution ;
- Nombre de plaintes soumises au second échelon pour médiation par catégorie ;
- Nombre de plaintes fermées suite à médiation par catégorie ;
- Nombre de plaintes donnant lieu à une procédure judiciaire en cours.

D'autres indicateurs pertinents peuvent être recueillis chaque année.

7.2 Rapports

Les rapports périodiques d'exécution suivants seront préparés par l'UCF PROCASEF:

- Bref (2 pages) rapport mensuel de suivi interne des activités de consultation, pouvant être intégré dans le rapport mensuel de suivi environnemental et social, sur la base d'un plan type à préparer en début d'exécution, et incluant les indicateurs ci-dessus sous forme de tableau ;
- Bref (10-12 pages) rapport semestriel de suivi interne des activités de consultation, consolidant les informations données dans les rapports mensuels et en présentant une analyse en termes d'efficacité des actions entreprises, d'enseignements à tirer, et d'actions correctives éventuelles.

VIII - LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

La consultation des parties prenantes se justifie par l'importance qu'il y a de mobiliser les parties prenantes autour du projet et d'établir un engagement ouvert et transparent entre le projet et les parties prenantes. Elle a consisté à une série de mobilisations des parties prenantes autour du projet sous forme d'*entretien semi structuré* pour les acteurs institutionnels d'une part et, d'autre part sous forme de *focus group* pour les populations locales des communes PROCASEF.

8.1 Objectifs de la consultation des parties prenantes

La consultation des parties prenantes en phase de préparation du projet poursuit les trois (3) objectifs majeurs suivants :

- ☞ Présenter le projet et ses objectifs de développement aux parties prenantes et cela, sous une forme culturellement appropriée et dans une langue locale compréhensible des populations locales
- ☞ Permettre aux parties prenantes de prendre librement la parole et d'émettre leurs opinions sur la proposition du projet et d'exprimer, sans manipulation, ingérence, contrainte ou intimidation, leurs points de vue sur les risques et les impacts potentiels du projet ainsi que sur les mesures d'atténuation à préconiser,
- ☞ Décliner leurs intérêts et priorités vis-à-vis du projet ainsi que les modalités de leur participation et engagement à la mise en œuvre et au suivi du projet.

8.2 Diffusion de l'information sur le projet :

La diffusion de l'information sur le projet a consisté à fournir aux différentes parties prenantes identifiées les informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles sur le projet.

D'une manière plus précise, les principales informations apportées aux différentes parties prenantes identifiées ont porté sur les points suivants :

- (a) Le contexte et les objectifs visés par le projet qui permettent ;
- (b) La nature et la taille (envergure) du projet ; et,
- (d) La durée prévue des activités du projet proposé ;

Et le soin était toujours pris de préciser aux parties prenantes ce qui suit :

« *Le PROCASEF n'est ;*

- *Pas un projet de réforme foncière, ni apparente ni souterraine ;*
 - *Ni un projet d'affectation de terres ou de parcelles ;*
 - *Ni un projet de désaffectation de terres ou de parcelles ;* »

Il s'agit là des éléments d'information clés fournis au préalable aux différentes parties prenantes pour leur permettre de s'imprégner du contenu du projet et de mieux préparer leur participation ultérieure à la consultation proprement dite sur le projet. Ces consultations proprement dites vont consacrer les moments privilégiés, en effet, pour revenir le plus amplement possible et en détails sur les informations sur le projet.

8.3 Planification de la consultation des parties prenantes du projet

Cette étape de la diffusion de l'information sur le projet a été également l'occasion de planifier de manière consensuelle avec les parties prenantes les dates, les heures et les lieux des consultations sur la préparation du projet et la manière dont ces consultations se produiront. Et, à cette même occasion, les principales questions à aborder lors de ces consultations ont été communiquées, au préalable, aux parties prenantes dans le but de mieux les préparer à participer convenablement et de manière constructive à la consultation. Il s'agit des principaux points suivants :

- (a) Les risques et les impacts potentiels du projet sur les communautés locales, et les propositions pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et les impacts potentiels qui pourraient affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés, et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser ;
- (b) Le processus de participation des parties prenantes envisagé, qui met en évidence les voies par lesquelles les parties prenantes peuvent participer ;
- (c) La date et le lieu de toutes les réunions de consultation publiques envisagées, et le processus selon lequel les réunions sont annoncées et résumées, et les rapports publiés ; et sur
- (d) Le processus et les moyens par lesquels les préoccupations peuvent être soulevées et seront gérées.

8.4 Etendue de la consultation des parties prenantes

Par étendue de la consultation des parties prenantes, il faut entendre l'ensemble des zones couvertes par la campagne d'information et de consultation. Le PROCASEF, rappelons-le est un projet national qui couvre 12 régions (à l'exception de Kaffrine et de Kaolack qui sont sous financement de GIZ) et 119 communes (exceptées les 17 communes des régions de Kaffrine et de Kaolack sous financement GIZ).

8.4.1 Etendue de la consultation des parties prenantes aux zones, régions et communes

La consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation du PROCASEF s'est systématiquement étendue à l'ensemble des zones agroécologiques cibles et aux douze (12) régions d'intervention probables du projet soit à 100%.

Quant aux communes cibles situées dans les différentes zones agroécologiques, sur les 20 du Grand-Dakar, la campagne de consultation des parties s'est effectuée sur 6 soit 30% et successivement, à 4 sur les 18 du Grand bassin arachidier soit 22% ; à 5 sur les 37 de la vallée du fleuve Sénégal et Ferlo soit 14% ; à 3 sur les 17 du Boundou soit 18% et à 5 sur les 27 de la Casamance naturelle soit 19%. Au total, sur les 119 communes cibles du projet, la consultation s'est faite au niveau de 23 soit un pourcentage de couverture de 19.32%.

Le tableau ci-dessous présente les statistiques de l'étendue de la consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation du PROCASEF :

Tableau 11: Statistiques de l'étendue des consultations aux zones, régions, départements et communes

Zone éco-géographique	Région	Nbr Commune PROCASEF présélectionnée	Nbr Commune PROCASEF visitée	Nom commune consultée	Département	% Zone
• Le Grand-Dakar	Dakar	20	3	- Tivaoune - Peulh - Bambilor - Yene	Rufisque	30%
	Thiès		3	- Keur Mousseu - Daroukhoudoss ; - Notto Gouye Diama	Tivaouane	
• Le Grand bassin arachidier	Fatick	18	2	- Fimela	Fatick	22%
	Diourbel			- Keur Samba Guéye	Foundiougne	
			2	- Ndangalma	Bambey	
				- Ngoyé	Ngohe	
• Vallée du fleuve Sénégal et ferlo	St louis	37	2	- Fanaye - Ndiayéne Pendao	Podor	14%
	Matam		1	- Oggo,	Matam	
	Louga		2	- Ndande	Kébémér	
				- Lagbar	Linguère	
• Le Boundou	Kédougou,	17	2	- Tombrankoto	Kédougou	18%
	Tambacounda			- Sabadola	Saraya	
			1	- Missirah	Tambacounda	
• La Casamance naturelle	Kolda	27	2	- Diaoube-Kabendou	Velingara	19%
				- Médina Chérif	Kolda	
	Sedhiou		1	- Diaroumé	Sédhiou	
	Ziguinchor		1	- Tanghory	Bignona	
			1	- Djimbéring	Oussouye	
Totaux	12	119	23	-	-	-
	100%	100%	19.32%			

8.4.2 Etendue de la consultation des parties prenantes aux personnes : hommes et aux femmes

En termes de personnes rencontrées, la consultation des parties prenantes s'est étendue au total à pas moins de 476 personnes toutes catégories confondues à travers les zones, régions et communes concernées. Sur les 476 personnes rencontrées, 414 sont des hommes soit 87% tandis que 62 sont des Femmes soit 13%. Ramené à l'échelle zone agroécologique, sur les 173 personnes rencontrées dans le Grand-Dakar, 148 sont des hommes soit 86% et 25 des femmes soit 14% ; dans le Grand bassin arachidier, 44 hommes ont été rencontrés sur les 50 soit 88% contre seulement 06 femmes soit 12% ; dans la vallée du fleuve Sénégal et ferlo, sur les 67 personnes rencontrées 55 sont des hommes soit 82% et 12 des femmes soit 18% ; dans le Boundou on note 62 personnes rencontrées au total, 57 sont des hommes soit 92% et 5 des femmes soit 08% et dans la zone de la Casamance naturelle, sur un total de 124 personnes rencontrées 110 sont des hommes et 14 des femmes soit 89% et 11% respectivement. Le tableau 13 ci-dessous présente la synthèse des statistiques sur les personnes rencontrées :

Tableau 12 Statistiques de l'étendue des consultations aux hommes et aux femmes

Zone éco-géographique	Région	Totale pers. rencontrées	H	F
• Le Grand-Dakar	- Dakar	173	114	16
	- Thiès		34	09
Totaux			148	25
%			86%	14%
• Le Grand bassin arachidier	- Fatick	50	31	05
	- Diourbel		13	01
Totaux			44	06
%			88%	12%
• Vallée du fleuve Sénégal et ferlo	- St louis	67	21	03
	- Matam		11	01
	- Louga		23	08
Totaux			55	12
%			82%	18%
• Le Boundou	- Kédougou	62	37	04
	- Tambacounda		20	01
Totaux			57	5
%			92%	08%
• La Casamance naturelle	- Kolda	124	49	10
	- Sédhiou		26	01
	- Ziguinchor		35	03
Totaux			110	14
%			93%	11%
Totaux	12	476	414	62
	100%	100%	87%	13%

8.2.4 Etendue de la consultation aux jeunes et aux femmes

Par rapport aux catégories « jeunes hommes » et de « jeunes femmes », la consultation des parties prenante a touché environ 53 jeunes hommes sur les 414 hommes rencontrés soit une valeur relative de 13% tandis que du côté des femmes, 15 sur les 62 rencontrées au total²⁵.

Tableau 13 : Statistiques de l'étendue de la consultation aux jeunes hommes et jeunes femmes

Nombre total homme rencontré	Nombre total Jeune homme rencontré	Nombre total de femme rencontrée	Nombre total de jeune femme
414	53	62	15
	13%		24%

8.4.3 Etendue de la consultation aux autorités publiques et administratives déconcentrées

La consultation s'est également étendue aux autorités publiques et administratives. En effet, 29 d'entre elles ont été consultées soit 6.09% des personnes rencontrées. Ci-dessous la grille de répartition :

Tableau 14: Statistiques de l'étendue des consultations des autorités publiques et administratives consultées

Total personne rencontrée	Autorité publique et administratives	Nombre	%
476	Gouverneur	04	6.09%
	Gouverneur Adjoint administratif (AA)	04	
	Gouverneur Adjoint au développement (AD)	05	
	Préfet	02	
	Préfet Adjoint	03	
	Sous-préfet	10	
	Adjoint Sous-Préfet	01	
Total		29	6.09%

8.4.4 Etendue de la consultation aux services administratifs et techniques déconcentrés

À la suite des autorités publiques et administratives, les services techniques et administratifs, pour le compte du sectoriel ont également été consultés. Ainsi, 87 personnes responsables de divers services ci-dessous listés ont eu à se prononcer sur le PROCASEF soit 18% de l'ensemble des personnes consultées. Ci-dessous le tableau de répartition selon les services :

unes femmes » sont assez approximatives car elles comportent, au-delà des membres des associations déclarés comme telle, un pourcentage d'appréciation et d'estimation du consultant.

Tableau 15 : Statistiques de l'étendue des consultations des responsables de services techniques et administratifs rencontrés

Total personne rencontrée	Service technique et administratif rencontré	Nombre total	%
476	Responsable Centre régional des services fiscaux (SRSF) : Cadastre et Domaines	19	18%
	Responsable Service régional de l'Urbanisme, de l'habitat	07	
	Responsable Bureau domaniale (BD)	03	
	Responsable Service régional des Eaux et Forêts (SREF)	11	
	Responsable Service de l'élevage et des productions animales(SRELPA)	04	
	Chef Division régionale de l'environnement et des établissements classés(DREEC)	11	
	Chef Service régional de l'action sociale (SRAS)	07	
	Chef Division régionale de développement rural (DRDR)	06	
	Responsable Inspection régionale du travail et de la Sécurité Sociale (IRTSS)	10	
	Chef Service régional d'appui au développement local (SRADL)	01	
	Chef Service régional de l'aménagement du territoire (SRAT)	01	
	Directeur Agence régionale de développement (ARD)	05	
	Responsable Maison de justice	02	
	Total	87	

8.4.5 Etendue de la consultation aux Collectivités territoriales

Les collectivités territoriales, l'une des principales cibles bénéficiaires a été au cœur des consultations en tant que partie prenante majeure. Les rencontres de consultation les concernant se sont élargies à la quasi-totalité du personnel pour davantage recueillir leur avis. Ainsi parmi les 476 personnes consultées, 161 sont des collectivités territoriales soit 33% des personnes rencontrées.

Tableau 16 : Statistiques de l'étendue des consultations des collectivités territoriales

Total personne rencontrée	Collectivité territoriale	Nombre total	%
476	Maire	09	33%
	1 ^{er} Adjoint au maire	09	
	2eme Adjoint au maire	04	
	Conseiller spécial du maire	02	
	Conseiller municipal	67	
	Secrétaire municipal	08	
	Commission domaniale	16	
	Commission environnement	04	
	Commission sociale	01	
	Commission urbanisme	05	
	Commission éducation	03	
	Commission santé	01	
	Commission femme	01	
	Commission hydraulique	01	
	Commission planification	02	
	Commission jeunesse, culture et sport	15	
	Commission partenariat	01	
	Commission communication	01	
	Commission aménagement	01	
	Commission Finance	01	
Agent administratif	09		
Total		161	33%

8.4.6 Etendue de la consultation aux élus locaux à la base (conseil de village et délégation de quartier)

Au rang des personnes consultées dans le cadre du projet, les élus locaux à la base qui, à côté des autorités territoriales sont très impliqués dans les questions de gestion foncière. Ainsi, 69 d'entre eux ont été consultés soit 14% et avec eux les représentants des structures de fonctionnement similaire telles que les cadres de concertation ou de dialogue sociale.

Tableau 17 : Statistiques de l'étendue des consultations aux élus locaux à la base

Total personne rencontrée	Conseil villageois et délégation de quartier	Nombre total	%
476	Chef de village	52	14%
	Délégué de quartier	15	
	Cadre de dialogue sociale	01	
	Cadre de concertation	01	
Total		69	14%

8.4.7 Etendue de la consultation aux médias

La consultation s'est également élargie aux médias, la presse locale en particulier pour les questions de communication et la diffusion de l'information relatives à la vie et aux activités du projet. 15 spécialistes dans le domaine ont été consultés représentant 03% des personnes rencontrées.

Tableau 18 Statistiques de l'étendue des consultations aux médias

Total personne rencontrée	Médias	Nombre total	%
476	Radios communautaire et presse écrite locale	15	03%
	Total	15	03%

8.4.8 Etendue de la consultation aux populations locales à travers différentes organisations locales de développement

La consultation s'est également élargie aux populations à la base principales bénéficiaires du projet. Elle a ainsi intéressée un ensemble assez varié d'acteurs locaux dans divers domaines d'activités. Ainsi sur les 476 personnes consultées on compte 79 qui répondent au nom de la population locale soit 17% du nombre total de personnes consultées.

Tableau 19 Statistiques de l'étendue des consultations aux populations locales

Total personne rencontrée	Organisation locale de développement	Nombre total	%
476	Cadre Régional de Concertation des Ruraux (CRCR)	02	17%
	Facilitateurs communautaires	02	
	Fédération communale des fleuristes	01	
	Coopérative des femmes	01	
	Association volontaires forêt	01	
	Association des relais communautaires	03	
	Groupements de promotion féminine (GPF)	20	
	Agent communautaire	04	
	Opérateurs économiques	01	
	Association des éleveurs	09	
	Promoteurs foncier	08	
	Groupement d'intérêts économiques (GIE) des Agriculteurs	10	
	Association sportive et culturelle (ASC)	04	
	Collectif des populations résident	01	
	Acteur de développement	02	
	Enseignant	03	
	Commerçant	05	
Tailleur	01		
SBARP	01		
Total	79	17%	

8.5 Principale thématique des consultations avec les parties prenantes

Pour recueillir l'avis des différentes parties prenantes identifiées ci-dessus une thématique articulée autour des points suivants a été stabilisé :

- Présentation du projet;
- Perception sur le projet;
- Les potentiels risques et impacts majeurs du projet (positifs comme négatifs)
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- La problématique de l'accès au foncier
- Le déplacement et la réinstallation des populations
- L'indemnisation en cas de pertes de biens ;
- Les couches vulnérables.
- La question du genre (situation et défis à relever)
- Les attentes vis-à-vis du PROCASEF ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP)
- Les risques liés à la main d'œuvre et les mesures d'atténuation ;
- Les besoins en renforcement de capacités ;
- La participation et contribution communautaire au projet ;
- La stratégie et moyens d'information et de communication ;
- Le suivi et l'évaluation du projet ;

- Les suggestions et recommandations vis-à-vis du PROCASEF.

Les discussions autour des différents points ci-dessus ont permis, entre autres, de favoriser une mobilisation précoce des parties prenantes autour du projet, de rassembler les opinions initiales des parties prenantes sur la conception du projet, ses risques et effets environnementaux et sociaux potentiels, sur la problématique foncière, les groupes vulnérables, sur les mesures d'atténuation et les instruments et stratégies de gestion de ces risques à préconiser en particulier le mécanisme de gestion des plaintes (MGP).

8.6 Synthèse des résultats des consultations des parties prenantes

L'analyse du corpus global des données recueillies auprès des parties prenantes sur le PROCASEF ont permis d'identifier des occurrences et d'établir une synthèse. Ci-dessous le tableau de synthèse des résultats issus des consultations des parties prenantes sur le projet :

Encadré 5 : Synthèse des résultats de la consultation des parties prenantes et de la diffusion de l'information

Perception générale des parties prenantes sur le PROCASEF	
<p>Le PROCASEF est perçu par les parties prenantes consultées comme un projet pertinent qui vient à son heure. Il répond à une préoccupation majeure des parties prenantes rencontrées. Ainsi, selon les autorités administratives consultées, le PROCASEF vient s'attaquer à un problème qui constitue l'essentiel des dossiers de troubles à l'ordre public. Toutefois, il faut nécessairement former les autorités administratives en matière de gestion foncière et les impliquer de façon effective pour superviser les activités du projet. Quant aux services techniques rencontrés, le projet vient répondre à une forte demande de leurs services en formation, en renforcement de capacités, en personnel d'appui, en équipement et en logistique. En outre, le projet va aider à mettre en place un cadastre rural, à lutter contre la spoliation foncière, à délimiter et à protéger les forêts classées. Enfin, pour les populations, le projet est une innovation majeure qui va leur permettre d'avoir enfin des titres réels sur leurs terres, de limiter les conflits fonciers, d'avoir la possibilité de gager leurs titres auprès des institutions financières pour avoir des prêts et de résoudre les problèmes de limites entre communes.</p>	
• Préoccupations et craintes	• Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> • La non-implication des autorités administratives dans la mise en œuvre du projet ; • Manque de formation des autorités administratives sur la gestion alors qu'elles sont chargées d'arbitrer les litiges fonciers. • Risques de conflits familiaux lors des opérations d'identification et d'immatriculation ; • Risques de conflits ou déphasage entre le droit coutumier et le droit moderne ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les autorités administratives lors de la mise en œuvre ; • Former les autorités administratives chargées d'arbitrer les litiges fonciers ; • Rendre le processus d'identification inclusif au niveau des villages et familles pour éviter d'identifier de mauvais ayant droits ; • Respecter les droits d'usage ou coutumiers existants en matière de tenure foncière ; • Former les maires et les commissions sur la gestion foncière pour éviter les délibérations non conformes ;

<ul style="list-style-type: none"> • Risques de conflits dans les zones à fort caractère agricole et industriel où la pression foncière est plus forte ; • Risques de conflits entre les communes sur la localisation de certaines infrastructures sources de redevances ; • Risques de conflits entre communes urbaines et rurales, notamment lorsque la commune urbaine veut s'étendre au-delà de ses limites ; • Risques de conflits avec les agriculteurs ayant illégalement occupé le parcours du bétail ; • Risques de paupérisation des couches vulnérables qui risquent de vendre leurs terres avec la régularisation ; • Risques d'augmentation de la pression foncière avec l'installation des agrobusiness qui constituent une menace réelle pour les petits exploitants ; • Risques d'amalgame et d'une mauvaise communication sur le projet ; • Risques d'un mauvais ciblage des acteurs à former et à impliquer ; • Manque de confiance entre les parties prenantes ; • Manque de contrôle au niveau des services techniques chargés de mettre en œuvre le projet ; • Déficit ou absence de ressources humaines qualifiées au niveau des régions ; • Non-respect de la législation en matière de travail ; • Non-respect des exigences normatives en matière d'hygiène, santé et sécurité au travail ; • Non-respect des cahiers des charges de la part des entreprises sous-traitantes, notamment en matière de traitement salarial ; • Risque d'agression physiques, verbales pour les travailleurs chargés des opérations de terrain (délimitations, cartographie etc.) ; • Risques de pertes de terres et de logements pour les travailleurs ayant acquis des terres objet de litiges ; • Non-respect des délimitations sans une matérialisation par des bornes physiques ; • Risques de délibérations non consensuelles ; • Risques de doublons et d'incohérence des politiques s'il n'y pas une synergie d'actions entre les services techniques ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Corriger les dispositions de l'acte 3 de la décentralisation ayant entraîné des litiges fonciers entre anciennes communautés rurales et anciennes communes de plein exercice ; • Réviser les limites communales en permettant aux communes urbaines n'ayant aucune réserve foncière de s'étendre sur les communes qui les ceinturent ; • Mener des campagnes de sensibilisation et d'information à l'endroit des populations ; • Elaborer un bon plan de communication et impliquer les acteurs clés (les Chefs de villages, leaders d'opinion, imams, notables etc..) ; • S'appuyer sur les moyens de communication appropriés et utilisés par les populations locales (radio communautaires, relais, etc.) • Sécuriser les espaces pastoraux lors des délimitations ; • Assister les couches vulnérables lors des opérations de régularisation et les aider à mettre en valeur leurs terres ; • Respecter les us & coutumes en matière de gestion des conflits et l'intégrer dans son MGP ; • Former, renforcer les capacités et équiper les services techniques intervenant dans la gestion foncière, notamment les cadastres ; • Renforcer le personnel et affecter des agents supplémentaires qualifiés pour faire face à la forte demande dans les régions de l'intérieur du pays (hors de Dakar) ; • Mettre en place un organe de contrôle pour éviter les dérives bureaucratiques ; • Favoriser un cadre de travail entre les services pour une synergie des actions ; • Faire une déclaration d'ouverture d'établissement au niveau de l'inspection du travail ; • Veiller au respect des droits des travailleurs en général, des agents de terrain en particulier notamment le respect des délais de paiement ; • Utiliser la main d'œuvre locale lorsque la compétence existe au niveau local
---	--

<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'exclusion de certaines parties prenantes (comme le service de l'assainissement) lors de la mise en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Capitaliser les expériences des projets déjà existants comme le PDIDAS et le MCA, de même que les outils développés (POAS, Système d'Information Foncière, bureau foncier etc.) ; • Capitaliser et intégrer les résultats du PNADT ; • Faire une délimitation matérialisée par des bornes physiques ;
--	---

I X- PLAN DE COMMUNICATION ET DE DIVULGATION DE L'INFORMATION

9.1 Objectifs et principes directeurs d'élaboration du plan de communication

La communication est un processus de transmission d'informations qui utilise un ensemble de moyens et techniques permettant la diffusion d'un message auprès d'une audience. Elle peut donc être considérée comme un processus pour la mise en commun d'informations et de connaissances pouvant être décrites comme étant le processus de transmission d'un message d'un émetteur à un ou plusieurs récepteurs.

Ce plan de communication qui est donc développé pour appuyer l'opérationnalisation de l'engagement des parties prenantes n'est pas un document figé. Les actions de communication pourront être revues et évoluer en fonction des priorités (et des événements importants) dans la vie du projet. Et aussi, par les leçons à tirer acquises au cours des diverses actions de communication menées.

Ce plan n'a pas pour vocation de communiquer exclusivement envers les bénéficiaires finaux (populations). Ils s'orientent vers toutes les parties prenantes qu'elles soient affectées, intéressées ou vulnérables.

En effet, de nombreuses représentations peuvent impacter négativement le PROCASEF compte tenu de la sensibilité de son objet : le foncier, la terre. Pour y remédier, un plan de communication sera défini dont l'objectif est d'arriver à susciter un changement de comportement des parties prenantes par rapport aux aspects qui peuvent influencer négativement le projet. Il s'agira de maintenir l'information et le dialogue avec toutes les parties prenantes durant toute la vie du projet.

S'agissant de la phase de préparation et de mise en œuvre du PROCASEF, le plan de communication visera à :

- ☞ Informer les parties prenantes sur le processus et les critères et choix du projet des communes présélectionnées et ;
- ☞ Favoriser et maintenir l'adhésion des parties prenantes intéressées et engagés ;
- ☞ Obtenir la participation et la collaboration des parties prenantes antagonistes et passifs;

- ☞ Adopter une démarche inclusive et participative dans le processus d'identification et résolution des problèmes sociaux et environnementaux découlant de la mise en œuvre du PROCASEF
- ☞ Impliquer les groupes vulnérables (les couches sociales, en particulier les femmes et les jeunes) à travers une approche ciblée,
- ☞ Promouvoir la transparence du processus et son appropriation par toutes les parties prenantes.

A cet égard, le plan de communication veillera à identifier les meilleurs messages à faire passer et les vecteurs pertinents dont :

- ☞ Des consultations publiques qui seront prévues avec les populations bénéficiaires du projet ;
- ☞ Des focus group pour envisager les personnes affectées et les représentants des organisations communautaires de base comprenant associations de quartiers, les groupements de femmes, etc.
- ☞ Des entretiens directs avec les structures telles qu'ONG, Services, autorités administratives, collectivités territoriales, les organisations de développement ;
- ☞ Organiser périodiquement des ateliers de partage avec les parties prenantes.

Ces systèmes de communication seront sanctionnés par un PV de réunion et une liste de présence signée par les participants en plus d'un registre photographique. Les informations recueillies ainsi que les questions, commentaires et suggestions seront notés par un des moyens préétablis : procès-verbal de la rencontre, documents individuels signés ou enregistrement audio-

Par la suite, ces informations seront inscrites dans la base de données consacrée à la gestion de l'information. Des messages clés seront ainsi élaborés à l'endroit des parties prenantes. Aussi, des éventuelles questions que les populations des sites d'intervention du PROCASEF à créer et leurs voisins pourraient poser seront répertoriées.

Des réponses seront proposées à ces probables questions. Ce répertoire sera partagé à tout le personnel et les partenaires de l'UCF-PROCASEF afin d'assurer l'uniformité des réponses données par ces derniers à une même préoccupation des populations. Pour ce faire, un rappel de la nécessité de garder sur soi le recueil des messages et questions clés, doit être fait à l'endroit de toute équipe qui entreprend une mission sur le terrain ou sur une séance de communication sur le projet et ses activités.

9.2 Mise en œuvre du plan de communication

L'engagement des parties prenantes vis-à-vis des actions d'amélioration de la gestion foncière sera un processus continu qui se déroulera suite à la divulgation du présent PMPP et pendant toutes les phases du Projet (préparation, mise en œuvre).

Ce sous point vise à décrire les influences que les parties prenantes ont sur le projet selon leurs niveaux d'engagement ainsi que, les différentes méthodes qui serviront à communiquer avec chacun des groupes. La mise en œuvre consiste à organiser, piloter et gérer la communication. Cela revient à élaborer des stratégies, à gérer ces dernières, à les budgétiser et à prévoir un suivi et une évaluation des actions menées pour l'engagement des parties prenantes.

Pour atteindre les objectifs de communication, la démarche suivante devra être tenue :

- ☞ Des forums sur les résultats des consultations relatives à l'engagement des parties prenantes vis-à-vis des actions de sécurisation foncière ;
- ☞ Des réunions sectorielles avec les autorités publiques et administratives (Gouverneurs, Préfets, Sous-préfets, services techniques clés tels que le cadastre, les domaines, urbanisme, etc) sur l'état des lieux, forces et faiblesses de la mise en œuvre des mesures,
- ☞ Tenir également des réunions sectorielles avec les autorités territoriales (Maires, Délégués de quartiers, Chefs de villages, association communautaires de producteurs pastoraux et agricoles; etc.) sur les conséquences de la réforme et les mesures de correction à prendre;
- ☞ Des rencontres avec les jeunes, les groupements de femmes (GPF) et les autres couches identifiées comme vulnérables ;
- ☞ Des concertations sur les mesures d'accompagnement et la sensibilisation des populations sur l'importance de la sécurisation foncière ;
- ☞ Des entretiens ciblés pour conseiller et accompagner les personnes affectées par la sécurisation foncière ou en situation de conflit foncier ;
- ☞ Un système d'affichage au niveau des mairies, des préfectures et des sous-préfectures sur le processus de sécurisation foncière, étapes, acteurs et finalité ;
- ☞ Des communiqués de presse (radios et journaux) tout au long de la campagne de formalisation des titres (en phase des travaux pour bien informer sur les activités du Projet) ;
- ☞ Des sessions de formation (renforcement de capacités) en gestion foncière ;

X ANNEXES

ANNEXE 1 : LES COMMUNES D'INTERVENTION DU PROCASEF

Grappe de communes	Région	Nombre de commune PROCASEF	Nom des communes	Total Pop. présélectionnée sur l'ensemble des communes/Région				Total Commune/ Grappe
				Total	f	h	Superficie (ha)	
Grand Dakar	• Dakar	4	Bambilor ; Tivaoune Peulh Niagha ; Sangalkam ; Yene	150110	74376	75733	30607	20
	• Thiés	16	Diender guedj ; Keur mousseu ; Mont rolland ; Notto gouye diama ; Pambal ; Méouane ; Taïba ndiaye ; Darou khoudoss ; Diass ; Sindia ; Malicounda ; Sandiara ; Sessene ; Ngueniene ; Fissel ; Ndiaganiao	562647	289774	374959	353513	
				712757	364150	450692	384120	
Grand bassin arachidier	• Fatick	10	Colobane ; Mbar ; Fimela ; Palmarin Facao ; Dionewar ; Bassoul ; Toubacouta Nioro Alassane Tall ; Keur Samba Gueye ; Keur Saloum Diane	270872	135410	135463	308734	18
	• Diourbel	8	Refane ; Lambaye ; Ngogom ; Ndangalma ; Ndongol ; Ngoye ; Thiakhar ; Ngohé	264089	154553	182095	91366	
				534961	289963	317558	400100	
Vallée du fleuve Sénégal et Ferlo	• Matam	12	Orefonde ; Agnam Civol ; Ogo ; Dabia Obedji ; Bokidiawe ; Nabadji Civol ; Ouro ; Sidy ; Orkadiere ; Ndendory ; Aoure ; Bokiladji ; Vélingara	537463	276584	260879	1725176	37
	• St louis	12	Fanaye ; Ndiayene Pendao ; Guede Village ; Gamadji Sare ; Dodel ; Doumga Lao ; Medina Ndiathbe ; Mery ; Boki Dialloubé ; Mbolé Birane ; Bokhol ; Ndombo	369152	193266	181715	1 441 143	
	• Louga	13	Sakal ; Leona ; Nguéune Sarr ; Thieppe ; Badegne Oualof ; Diokoul Diawrigne ; Kab Gaye ; Ndande ; Tessekre Forage ; Labgar ; Gassane ; Thiel ; Thiargny	253771	128787	124981	923670	
				1 160386	598637	567575	4 089 989	
Boundou	• Kédougou	8	Sabodala ; Tomboronkoto ; Bandafassi ; Dindefello ; Dimboli ; Medina Baffe ; Bembou ; Fongolembi	79886	43861	52722	990622	17

Grappe de communes	Région	Nombre de commune PROCASEF	Nom des communes	Total Pop. présélectionnée sur l'ensemble des communes/Région				Total Commune/ Grappe
				Total	f	h	Superficie (ha)	
	• Tambacounda	9	Moudery ; Gabou ; Ballou ; Bala ; Koar ; Netteboulou ; Sinthiou Maleme ; Ndogo ; Babacar ; Missirah	184603	91500	93106	727526	
				264489	135361	145828	1 718 148	
Casamance naturelle	• Ziguinchor	8	Tenghory ; Ouonck ; Coubalan ; Niamone ; Mlomp ; Oukout ; Santhiaba ; Manjacque Djembering	119648	58326	61323	195169	27
	• Sedhiou	7	Diaroume ; Koussy ; Diende ; Djiredji ; Bambali ; Djibanar ; Simbandi ; Balante	134110	65943	68170	194514	
	• Kolda	12	Boconto ; Kandia ; Diaoube- kabendou ; Sare Coly Salle ; Kandiaye ; Ouassadou ; Pakour ; Paroumba ; Médina chérif ; Kounkane ; Coumbacara ; Mampatim	132611	90728	100632	382178	
				386369	214997	230125	771861	
Totaux	12	119		3 058962	1 603108	1 711778	7 364218	119

(Source : Données tirées du rapport de couverture géographique de PROCASEF revu 29 11 2020)

**ANNEXE 2 : TABLEAU SYNTHÈSE DES RISQUES ET EFFETS
ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET**

• Phase Identification	• Phase de sécurisation des terres
<ul style="list-style-type: none"> ☞ Risques liés à une mauvaise perception des objectifs du PROCASEF : ☞ Résurgence des litiges fonciers ☞ Risques de frustration, contestation et conflits ☞ Risque de fragilisation des structures locales garantes des « droits traditionnels » ☞ Risques de spéculation foncière 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Empiètement sur des zones protégées ☞ Empiètement des zones de patrimoine culturel ☞ Occupation des zones inondables ☞ Conflits d’usage sur les vocations des sites ☞ Risque de marginalisation des groupes vulnérables
• Phase de construction et de réhabilitation des bureaux fonciers et des antennes PROCASEF	• Phase de valorisation des terres sécurisées
<ul style="list-style-type: none"> • Impact sur la qualité de l’air • Impact sur le couvert végétal et la faune • Impact sur les ressources en eau • Pollution des sols • Pollution du milieu par les déchets (solides et liquides) de chantier • Nuisances sonores • Risques SST • Impacts sur la santé publique • Déplacement physique et/ou économique de personnes par suite d’acquisition de terrains ou de restrictions d’accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt) 	<ul style="list-style-type: none"> • Une surpression sur les ressources en eau pour soutenir différents usages économiques tels que l’agriculture, l’élevage, l’industrie, l’artisanat, etc. • Une perte de ressources végétales et d’habitats fauniques entraînant la migration de certaines espèces, • L’augmentation des émissions de gaz à effet de serre induite pour l’intensification des productions agricoles et animales, • Les pollutions et nuisances diverses notamment sur les sols et les eaux de surface, • L’accentuation des risques VBG/EAS/HS, • Des inégalités homme/femme notamment en matière de contrôle des ressources foncières par les groupes vulnérables (femmes, groupes culturellement défavorisés, etc.), • L’augmentation de la prévalence aux MST et au VIH/Sida avec l’afflux de travailleurs étrangers dans des zones vulnérables, • La disparation de certaines pratiques foncières telles que le métayage, • Les risques d’exclusion de certains groupes sociaux pauvres néant pas la possibilité de s’acquitter des redevances foncières, • Les risques de spéculation foncière sur les terres sécurisées avec la possibilité de contrôle des ressources foncières par des privés et des agrobusiness, • etc.

ANNEXE 3 : MODELE DE JOURNAL DE CONSULTATION

Le but du journal d'activité est de recueillir des informations à l'issue des séances de consultation des parties prenantes. Il est important de conserver ce journal afin de pouvoir documenter l'implication des parties prenantes durant toutes les phases du projet.

Membre (s) UCP-PROCASEF, Antennes régionales, Autres agences d'exécution et prestataires du PROCASEF :			
Méthode (encercler) :	E-mail	Téléphone	Rencontre
Partie prenante consultée		Date du premier contact :	
Nom et prénom :			
Structure :			
Téléphone :			
E-mail :			
Objet de la consultation (brève description)		Matériel et/ou informations demandé(e)s / reçu(e)s	
.....		
.....		
.....		
.....		
Suivi, notes ou observations			
.....			
.....			
.....			

Pour les communications ultérieures avec la même personne, remplir le tableau ci-dessous

Date	Informations demandées / reçues	Notes ou observations

ANNEXE 4 : MODELE DE RAPPORT DE CONSULTATION

Date de la Consultation :		
Lieu de la Consultation :		
Objet de la consultation :		
Parties prenantes consultées	<i>Organisation</i>	<i>Nom et fonction</i>
	1.	
	2.	
	3.	
	4.	
	5.	
	6.	
	7.	
	8.	
	9.	
	10.	
Points de discussion	<ul style="list-style-type: none"> • • • 	
Recommandations		

NB : Joindre Photos de la consultation et feuille de présence

ANNEXE 5 : FORMULAIRE DE FEEDBACK

Contact de l'UCP-PROCASEF, Antennes régionales, Autres agences d'exécution et prestataires du PROCASEF :	Date de consultation	Lieu de la consultation
Nom et statut de la partie prenante	Adresse : Tél :	E-mail :
Problèmes / sujets soulevés	Résumé des résultats de la consultation	
Avons-nous oublié un point qui a été soulevé durant la consultation ?		
Y a-t-il une information importante qui a été négligée ?		
Y a-t-il une autre partie prenante importante que nous devrions consulter ?		
Qu'est-ce qui vous intéresse le plus dans les projets ?		
Quelles sont vos appréhensions sur les projets ?		
Quelles informations aimeriez-vous qu'on partage avec vous ? Par quel canal ?		
Quelles sont vos suggestions et recommandations ?		

ANNEXE 7 : COMPTES RENDUS ET PROCES VERBEAUX DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

(Voir ANNEXE mis en document séparé)

ANNEXE 8 : Méthodologie utilisée pour l'élaboration du rapport de MGP

Au plan méthodologique, le Consultant s'est concerté avec les autres consultants recrutés par le Projet pour la préparation des documents cadres et outils de sauvegarde afin d'identifier l'ensemble des parties prenantes dont la liste a été complétée par le PROCASEF²⁶. Une telle approche était nécessaire vu le lien entre le MGP et les autres Normes Environnementales et Sociales (NES) applicables. En effet, la gestion des plaintes est un élément fondamental de l'engagement de tout projet vis-à-vis des parties prenantes. Les consultants ont aussi pu mutualiser leurs efforts pour le recueil des informations dans les différentes communes qui ont été visitées. Ce qui a permis de sensibiliser les parties prenantes sur les avantages liés à la mise en œuvre du PROJET. Elles ont aussi pu confirmer leur disponibilité à échanger pour réaliser les actions nécessaires à l'amélioration de la qualité des interventions du projet et obtenir une adhésion totale des populations bénéficiaires de la sécurisation foncière.

La démarche a été hautement participative et inclusive et a permis au Consultant de procéder au recensement des éléments en lien avec le projet qui peuvent faire objet de plaintes. De même, il a identifié les procédures, recours et mécanismes de traitement des plaintes qu'il a documenté afin de permettre au projet de maîtriser la conduite à tenir face aux éventuels plaintes ou conflits pour leur résolution efficace et efficiente. Ainsi, le Consultant s'est rendu dans les différentes zones éco-géographiques en relation avec son équipe (le socio-économiste et les enquêteurs) qui se sont rendus dans 12 régions du pays. La présélection des communes ciblées par la consultation des acteurs à la base (communautés, organisations socioprofessionnelles, société civile, syndicats, la presse, etc.) a été faite en concertation avec les autres Consultants et a obéi aussi bien aux principes de « maillage du territoire national et de choix par grappes » qu'aux critères de sélection relativement aux « zones à forte pression foncière », « zones agro écologiques » ou aux « zones à fort enjeu économique ».

Il importe de préciser dans cette méthodologie, les techniques de collecte des données utilisées, l'échantillonnage, les structures consultées, ainsi que les difficultés rencontrées.

- ***Les techniques de collecte de données utilisées :***

La collecte des données aux niveaux des communes choisies dans la zone d'intervention du PROCASEF s'est déroulée à l'aide d'outils de collecte préalablement conçus et présentés dans les annexes du rapport d'orientation méthodologique du MGP, à savoir : « Guide de consultation avec les communautés : Réunion autour du chef de village » ; « Guide d'entretien des rencontres institutionnelles » ; « Questionnaire d'enquête ciblée » ;

Au plan institutionnel, la technique d'« entretien semi-structuré » a été utilisée lors des rencontres avec les autorités administratives et les services techniques parties prenantes du projet afin de recueillir leurs avis, préoccupations et recommandations vis-à-vis-à-vis du PROCASEF et sa mise en œuvre.

Au plan communal, c'est plutôt la technique de « focus group » qui a été développée dans le cadre des réunions avec les membres du Conseil municipal élargi aux représentants des femmes, des jeunes, des organisations d'agriculteurs et d'éleveurs, des organisations communautaires de base. A cet effet, des Procès-verbaux dûment signés par l'autorité municipale a permis de consigner les points discutés, les préoccupations et craintes soulevées par les parties prenantes et les recommandations pertinentes formulées pour la bonne mise en œuvre du projet.

²⁶ Une réunion s'est déroulée à cet effet le 10 décembre 2020 au Ministère des Finances et du Budget avec toute l'équipe du PROCASEF.

Au niveau communautaire, l'administration du questionnaire d'enquête a permis recueillir les informations pertinentes liées au mécanisme local de gestion des conflits et la pertinence pour le PROCASEF de mettre en place un MGP. Toutefois, lorsque l'enquête prend l'allure d'un focus group, un PV est alors dressé et signé pour consigner les points essentiels traités, les principales questions et préoccupations soulevées et les recommandations formulées.

- ***L'échantillonnage :***

L'échantillonnage utilisé a tout d'abord procédé à la comptabilisation des communes choisies et des acteurs institutionnels ciblés dans le cadre d'un programme commun, arrêté conjointement par l'ensemble des Consultants chargés d'élaborer les documents de sauvegardes du PROCASEF.

A cette liste de structures à rencontrer, d'autres catégories d'acteurs spécifiques interpellés par le MGP à mettre en place ont été ciblés. Il s'agit notamment du Président de la commission domaniale et/ou Président de la Commission des Conflits, du Chef de village, détenteurs de droit coutumier sur les terres, les « victimes de conflits fonciers » ayant vécu une expérience personnelle dans ce domaine, les organisations de la société civile.

Au total, sur les 12 régions couvertes par le PROCASEF, 23 communes ont été visitées sur les 119 présélectionnées par le Projet. La liste des collectivités territoriales rencontrées est à l'annexe 12,

- ***Les difficultés rencontrées :***

D'une manière générale, la mission de collecte de données sur le terrain s'est bien déroulée en ce sens que les objectifs et résultats attendus ont été globalement atteints. Toutefois, l'étroitesse des délais pour la réalisation des études explique, dans une large mesure, les difficultés rencontrées dans la préparation (information préalable des autorités administratives et locales et des structures visées), l'accessibilité difficile pour certaines zones (Sabodala, Moudiri) et la disponibilité de certains acteurs, particulièrement ceux ciblés au niveau communautaire. Par ailleurs, la coordination de l'ensemble des études a connu des difficultés, notamment dans la mutualisation et le partage à temps des résultats des rencontres et consultations tenues.

Dans sa démarche, le Consultant a pris en compte particulièrement certaines zones où des conflits fonciers se sont manifestés. (La liste des communes dans lesquelles le Consultant a effectué les rencontres avec les parties prenantes est à l'annexe 14).

La démarche méthodologique a aussi combiné les méthodes d'analyses documentaires, et les entretiens/enquêtes de terrain et de planification qui ont été effectuées (qui, à cause de la pandémie de Covid 19 dans le respect des mesures barrières préconisées notamment par la BM par téléphone et via internet).

Ensuite ces données ont été exploitées et analysées pour l'élaboration du présent rapport provisoire qui est complété par des annexes explicatives portant sur le processus de MGP.

ANNEXE 9 : État des lieux en matière de règlement des conflits fonciers

Le foncier, avant tout, est un domaine fortement conflictuel car constitue, pour beaucoup de populations rurales, le principal moyen de subsistance. Toutefois, des mécanismes existent pour la prise en charge des conflits liés au foncier, notamment les mécanismes formels et ceux renvoyant aux modes alternatifs de règlement des litiges.

➤ **Typologie des conflits fonciers**

Le foncier est une ressource très fortement disputée au cœur d'une convoitise entre tous les acteurs, la terre étant la principale source de vie et de survie des populations, pour se nourrir et pour se loger.

Lors de la mission de collecte organisée à travers le territoire national, plusieurs types de conflits ont été relevés. Par ailleurs, le Ministère de l'Intérieur a produit un document portant sur la typologie des conflits fonciers au Sénégal. Ces informations ont été combinées avec celles obtenues lors des entretiens.

La typologie de ces conflits laisse apparaître deux types de conflits, notamment ceux impliquant l'Etat et les collectivités territoriales (i) et ceux intervenant au niveau communautaire (ii).

Les conflits impliquant l'Etat et les collectivités territoriales

⇒ Conflits impliquant l'Etat et les collectivités territoriales

Ils sont de plusieurs ordres :

Conflits fonciers entre collectivités territoriales

A travers le territoire national, les limites entre les collectivités territoriales sont souvent source de nombreux conflits fonciers suite à l'érection des anciennes communautés rurales en communes de plein exercice. Elles conservent leur superficie, tandis que les anciennes communes sont restées avec leurs superficies souvent relativement modestes. Sous l'empire du Code des collectivités locales de 1996, les communes étaient délimitées par des points alors que les anciennes communautés rurales, elles, étaient définies à partir des terroirs villageois de la liste des villages qui les composent. Ce problème devra être abordé avec tact et mesure par le PROCASEF tant il peut avoir des ressorts politiques. Pour n'en citer que quelques exemples, nous mentionnerons les conflits entre la commune de Keur Moussa et celle de Thiès et de Pout, entre la commune de Ndande et celle de Merina, pareil à Fanaye, Ndiayene Pendao, Ogo, etc.

Conflits entre collectivités territoriales et Etat

Un autre type de conflit est soulevé par les acteurs rencontrés. Il concerne les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière foncière. En effet, le foncier est une compétence transférée aux collectivités territoriales, mais ce transfert est limité dans la mesure où les délibérations foncières sont soumises à l'approbation préalable du représentant de l'Etat, qui peut être le sous-préfet, le préfet ou le gouverneur en fonction de la superficie considérée. Les relations se passent bien mais ne manquent pas souvent d'être heurtées notamment en cas de contrôle de légalité sur les actes pris. Certains représentants de l'Etat notamment à Méouane et Ngoye l'ont soulevé.

Egalement, les maires fustigent l'utilisation qu'ils qualifient d'abusives du procédé de l'immatriculation qui aboutit à sortir l'assiette immatriculée de la compétence de la commune.

En effet, la loi sur le domaine national octroie la possibilité exclusive à l'Etat de procéder à l'immatriculation de dépendances du domaine national. Elles ne sont pas impliquées dans la procédure, en dehors de la simple information. En plus, les bénéficiaires de délibération, y compris à usage agricole, passent par la procédure de régularisation par voie de bail pour aboutir à la cession définitive de ces assiettes foncières à leur profit. Ces immatriculations foncières concernent surtout les zones à forts enjeux fonciers et les maires finissent par penser que « l'Etat reprend d'une main ce qu'il avait déjà donné par l'autre » comme c'est le cas à Fimela où plusieurs portions de terres sont immatriculées au nom de l'Etat et souvent cédées en pleine propriété à des particuliers ou à des investisseurs.

Les conflits impliquant les investisseurs

Dans la catégorie des conflits impliquant l'Etat et ses démembrements, nous notons une recrudescence de conflits impliquant les investisseurs, soit les collectivités territoriales, soit les communautés d'accueil.

Des tensions sont notées dans les communes des Niayes comme Keur Moussa ou Darou Khoudoss où la concentration d'industries minières est importante. Les communautés locales se plaignant de la faiblesse de la plus-value que ces investissements apportent à leurs localités, notamment l'impact décisif et positif sur leurs vécus quotidiens. Il en est ainsi des villages de Mbar DIOP et Mbar NDIAYE déplacés par les Industries Chimiques du Sénégal (ICS) dont les populations continuent encore à fustiger l'habitude des investisseurs et celle de l'Etat qu'elles accusent de ne pas les avoir soutenus dans le traitement de leur cas.

Conflits impliquant les populations

Le deuxième niveau de conflit concerne directement les populations et se joue au niveau communautaire.

Conflits entre État, collectivités territoriales et communautés

On note aussi dans cette typologie, des cas où La collectivité territoriale est en conflit avec un habitant de la localité et usant de son pouvoir régalien, l'autorité récupère le terrain appartenant à autrui. On peut citer l'exemple d'une tentative de dépossession par le Maire de Sangalkam d'un terrain appartenant à X. L'affaire est toujours pendante devant la justice.

Conflits entre Communautés et investisseurs/ Promoteurs immobiliers

Ces conflits posent dans beaucoup de cas, la question du consentement libre et éclairé des populations. De Keur Samba GUEYE, dans le Niambato à Ogo, dans le Fouta, le cri de cœur est le même sur la nécessité de formaliser les accords avec les investisseurs et de veiller à leur mise en œuvre. On peut aussi signaler, le cas d'un litige lié à l'attribution d'un terrain affecté à une coopérative et occupé par des populations (terrain attribué à l'Amicale des Employés municipaux de Rufisque, lotissé par le maire, mais est occupé par des non-ayant droit sur une superficie d'environ 26 ha, dans la commune de Sangalkam) ; ou encore l'occupation d'un terrain par un promoteur immobilier, alors que les populations s'y opposent (le litige concerne les populations du village de Niangal à Bambilor et un promoteur immobilier ; la contestation du montant de l'indemnisation (projet immobilier de la SICAP à Déni Birame Ndao Sud, dans la commune de Bambilor et opposition de certains propriétaires détenteurs de droits coutumiers) ; ou le refus de quitter après paiement des indemnités (Le Groupe NABI, bénéficiaire d'un bail sur le TF 3629/R à Tivaouane Peulh a sollicité une assistance sécuritaire pour déguerpir les occupants irréguliers) ;

Conflits au sein des communautés

Plusieurs types de conflits naissent au sein des communautés.

⇒ Les conflits liés aux transactions foncières

La loi sur le domaine national interdit toute forme de transaction sur les terres du domaine national relevant des zones de terroirs. Mais, cette interdiction n'est pas respectée dans beaucoup de cas, notamment dans la zone des Niayes. Ainsi, des terrains peuvent faire l'objet de doubles ventes, des terrains sont vendus par ceux qui n'en ont pas le droit ou la compétence ou encore des délibérations irrégulières sont fournies.

⇒ Les conflits portant sur les délimitations de champs

Entre agriculteurs, ces délimitations sont souvent sources de conflits. En effet, dans les zones à forts enjeux fonciers, même une petite portion de terre peut faire l'objet de dispute. On peut citer dans la Commune de Keur Samba Kane, un litige relatif à la propriété de champs dans les villages de Kai-Kai, Ndioufdiouf et Golby Teug.

⇒ Les conflits entre agriculteurs et les éleveurs

Il s'agit d'un type de conflit généralisé et souvent très violent qui oppose deux acteurs à la fois partenaires et concurrents. Ce sont des conflits devenus récurrents avec le phénomène de saturation foncière notamment l'augmentation des besoins ou la diminution des superficies des terres. On peut notamment citer dans la Commune de Niétéboulou, un conflit lié à l'ouverture d'une voie de parcours de bétail dans le village de Saré Niana.

⇒ Les conflits liés au genre

La question foncière se gère au sein de l'intra familiale et en fonction des sociétés, les droits des femmes en matière foncière varient. Ainsi dans certaines zones, les femmes héritent de la terre (Keur Moussa, Labgar) dans d'autres les femmes ne sont pas considérées dans l'héritage en matière foncière (Keur Samba GUEYE, Ndangalma, Ndande et Fouta). Cela crée une frustration des femmes. Quant aux jeunes, ils sont souvent frappés par la minorité et n'ont pas voix aux chapitres, même si à Ndangalma ils ont beaucoup insisté sur l'enjeu de prise en compte de la dimension intergénérationnelle du foncier. Quand les femmes arrivent à obtenir la terre, elles ont des difficultés pour accéder aux intrants, comme cela a été rappelé lors des entretiens à Keur Samba Guèye.

⇒ Les conflits liés au culte

Certains conflits communautaires, peuvent aussi être liés à la pratique de la religion. Dans les zones du PROCASEF, des exemples peuvent être cités : c'est le cas d'un conflit communautaire suite à l'implantation d'un lieu de culte (implantation d'une mosquée à Ngéne, dans la commune de Missirah). Le conflit peut aussi se poser entre communautés religieuses. Dans le village de Boukitingho (Région de Ziguinchor, Département d'Oussouye, Commune d'Oukoutt), la communauté évangélique du même village s'est opposée à l'implantation de lieux de culte d'autres villageois qui sont essentiellement des animistes, allant jusqu'à détruire leur objet d'adoration de ces lieux de culte.

⇒ Les conflits propriétaires coutumiers et exploitants

Ils sont de deux ordres.

▪ **Conflits liés aux prêts de longue durée**

Les projets menant des opérations de régularisation foncière rencontrent souvent cette question. En effet, sur le terrain, beaucoup de terres sont exploitées par des gens qui n'en n'ont pas la tenure traditionnelle. En effet, beaucoup de terres font l'objet de ces types d'arrangements sociaux passés depuis longtemps et souvent sans preuves écrites, le plus souvent à l'oral. Dans le cadre d'opération de régularisation foncière, la question majeure se pose relativement à l'acteur qu'il faut sécuriser, pour qui il faut établir le titre, soit le titulaire de la tenure foncière traditionnelle, soit l'exploitant de la parcelle. Ces types de conflits foisonnent dans le Département de Podor et la Région de Matam. La solution qui semble se dégager de Ndiayene Pendaou, Fanaye, Boki Diawé et Ogo va dans le sens de la reconnaissance de la tenure foncière coutumière, sans contestation de la part des représentants de l'Etat. L'opposition entre droit foncier formel et droit traditionnel se rencontre dans les zones du PROCASEF.

▪ **Conflits liés à la régularisation foncière**

La régularisation concerne le cas où le demandeur pré-identifie la terre objet de sa demande. Toutefois, en plus du problème de prêt de longue durée qui peut apparaître, nous avons noté un autre relatif à la sécurisation des patrimoines fonciers collectifs ou familiaux. En effet, souvent les terres sont possédées par les familles et non une seule personne. Elles sont dans ce cas gérées par l'aîné de la famille, en bon père de famille.

En l'absence de statut de l'exploitation familiale, la régularisation des terres au nom des familles pose un problème de droit dans le sens où la famille n'a pas d'existence légale. En guise de solution, certaines familles créent des entités juridiques qui peuvent être des Groupements d'Intérêt Economiques (GIE), des associations, des groupements, des sociétés, etc. De telles innovations sont largement adoptées à Podor et à Matam. Des conflits naissent souvent au sein des familles quand un ou quelques membres décident de procéder à la régularisation des terres à leur nom au détriment des autres membres de la famille. Egalement en guise de solution, en plus de la création d'entités juridiques familiales, certaines innovations sont proposées notamment la discussion au sein la famille, la désignation d'un membre pour porter la demande au nom du groupe familiale, l'ajout au dossier de demande de la liste des membres ainsi que leurs cartes nationales d'identité et surtout de veiller au libellée de la délibération qui doit mentionner qu'un tel est affectataire de terre pour le compte de la famille.

Il faut aussi ajouter dans cette typologie, beaucoup de cas qui concernent les communes dans lesquelles le projet sera mis en œuvre :

- des conflits qui peuvent porter sur la délimitation entre villages (Conflit lié à la limite entre le village de Taibatou et celui de Missirah Tabadian, dans la commune de Dialacoto) ;
- les demandes de rattachement des populations à une commune (ex. revendication d'une frange de la population du hameau de Ndoukhoura Peulh à être rattachée à la Commune de Diamniadio en 2018, alors qu'ils dépendent de la commune de Yène) ;
- l'affaire a opposé Mme X qui disposait d'une délibération de la délégation spéciale de Tivaouane Peulh-Niaga lui attribuant une assiette foncière de 04 ha au village de Bénoba, distant de 15 km de ladite vallée. Mais, cette zone est exploitée par des maraichers de Niacoulrab qui revendiquent des droits coutumiers.

Le tableau suivant donne un résumé des conflits fonciers au niveau national.

Tableau 3 : Typologie et statistiques sur les litiges fonciers

REGION	Problèmes de lotissement	Problème de délimitation (villages ou communes)	Litiges fonciers entre particuliers	Litiges fonciers entre populations et promoteurs	Conflits communautaires	Total
Dakar	09	06	23	16	04	58
Diourbel	04	01	04	02	00	11
Fatick	02	03	15	02	01	23
Kaffrine	01	03	06	00	00	10
Kaolack	02	02	13	02	04	23
Kédougou	00	01	02	00	02	05
Kolda	07	04	06	02	08	27
Louga	02	01	01	03	01	08
Matam	04	01	07	02	03	17
Saint-Louis	05	04	08	02	03	22
Sédhiou	03	15	04	02	05	29
Tambacounda	04	03	02	01	03	13
Thiès	11	08	08	06	02	35
Ziguinchor	04	09	06	00	07	26
Total	58	61	105	40	43	307
Taux	18,89 %	19,86 %	34,20 %	13,02 %	14 %	100%

Source : MI/DAGAT, 2020

Mécanismes formels de règlement des conflits

Le mécanisme formel de règlement des conflits s'applique le plus souvent aux actes administratifs pris en matière foncière. Concernant les terres du domaine national, la gestion des terres de la zone des terroirs est transférée aux collectivités territoriales. Les communes sont compétentes en matière d'affectation des terres du domaine national, aux termes de l'art. 81 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, les délibérations foncières sont soumises à l'approbation préalable du représentant de l'Etat qui peut être le sous-préfet (pour les superficies ne dépassant pas 10 ha), le préfet (pour les superficies comprises entre 10 et 50 ha) et le gouverneur de région territorialement compétent par acte réglementaire enregistré au Secrétariat Général du Gouvernement pour les superficies dépassant 50 ha, et ce conformément à l'article 2 du décret n°2020-1773 du 16 septembre 2020, modifiant le décret n°72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national. Le PROCASEF intervient dans les anciennes communautés rurales avant l'Acte 3 devenues des communes suite à l'adoption du Code général des collectivités territoriales porté par la loi n°2013-10 du 28 décembre 2013.

La procédure de contestation de ces actes se fait à plusieurs étapes qui correspondent à différents types de recours.

Les recours administratifs

Ce sont les recours portés devant l'autorité administrative. Ils sont de différents ordres.

Les recours gracieux

Ce sont les recours portés devant l'autorité ayant pris la décision. En matière foncière, ils peuvent être portés devant le Maire. En effet, dans la procédure foncière, les délibérations sont votées par le Conseil municipal et signées par le Maire en tant qu'autorité exécutive du conseil municipal.

Quelqu'un qui se sentirait lésé par une opération foncière peut saisir le chef de village, la commission domaniale (par exemple lors de ses missions d'investigation sur le terrain), ou en dernier lieu le conseil municipal, soit à travers un (e) conseiller(ère), soit à travers le Maire lui-même. Cette première étape permet de trouver une solution avant la transmission de la délibération au représentant de l'Etat pour approbation.

Les recours hiérarchiques

Le recours hiérarchique est porté devant l'autorité supérieure à celle qui a pris la décision. L'article 250 du Code général des collectivités territoriales permet un recours direct à toute personne physique ou morale lésée par une délibération foncière, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, de demander au représentant de l'Etat de prononcer son annulation.

Les recours pour excès de pouvoir

Il s'agit d'un recours contentieux tendant à l'annulation d'un acte administratif et fondé sur la violation par cette décision d'une règle de droit. Au Sénégal, un tel recours n'est possible que devant la chambre administrative de la Cour Suprême conformément à la loi n°2014-26 du 3 novembre 2014 modifiée par la loi n°2017-23 du 28 juin 2017 fixant l'organisation judiciaire.

Un recours en annulation est possible à trois niveaux :

Recours contre une délibération introduite par un particulier

Comme rappelé à l'article 250 du Code général des collectivités territoriales, un recours direct est possible devant le représentant de l'Etat. En cas de refus ou de non-satisfaction, un citoyen peut former un recours devant la Cour Suprême contre la décision prise par le représentant de l'Etat, dans le respect des conditions de fond et de forme pour un tel type de recours notamment l'existence d'un acte administratif qui fait grief, la démonstration de l'intérêt à agir et l'introduction du recours dans le délai de deux mois. Ce mécanisme juridictionnel peut être utilisé dans le cadre du PROCASEF en cas d'impossibilité de régler le conflit à l'amiable. En effet, conformément au nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale « le mécanisme de gestion des plaintes ne devra pas empêcher l'accès à d'autres moyens de recours judiciaire ou administratif qui pourraient être prévus par la loi ou par des procédures d'arbitrage existantes » (NES Banque Mondiale, Norme Environnementale et Sociale n° 2, &. 23. ; n° 5, annexe 1, & 14, n° 7, & 34, n° 10, & 27 et annexe 1 e).

Recours en annulation introduit par le représentant de l'Etat : un déferé

Depuis l'approfondissement irréversible de la décentralisation en 1996, les collectivités territoriales sont soustraites de la tutelle pour faire disparaître le pouvoir du représentant de l'Etat d'annulation, de substitution, de réformation sur les actes des collectivités territoriales qui lui sont soumis, soit dans le cadre de la procédure de transmission simple, soit pour approbation préalable comme c'est le cas en matière de réglementation foncière. Son rôle se limite exclusivement au contrôle de légalité. En cas de doute sur la légalité de l'acte, le représentant de l'Etat peut, sous la quinzaine, saisir le conseil municipal pour une demande de seconde lecture. En cas de maintien de la collectivité sur sa décision, le représentant de l'Etat défère à la Cour Suprême les actes mentionnés aux articles 243 et 244 du code qu'il estime entachés d'illégalité, dans les deux mois suivant leur transmission, déferé qu'il peut assortir ou non d'une demande de sursis à exécution et en informe la collectivité. Ce déferé concerne les délibérations prises en matière foncière.

Recours en annulation introduit par le maire contre le refus d'approuver une délibération

Au regard du dispositif juridique, les actes concernant les affaires domaniales et d'urbanisme sont transmis au représentant de l'Etat pour approbation préalable. Celle-ci est réputée tacite si elle n'a pas été notifiée à la collectivité territoriale dans le délai d'un mois à compter de la date de l'accusé de réception par le représentant de l'Etat.

Le recours contre le refus d'approuver une délibération est possible comme ce fut le cas lors de la décision rendue par la Cour Suprême en date du 12 août 2012 opposant Aliou Diack contre l'Etat du Sénégal représenté par son agent judiciaire dans une affaire concernant une demande d'annulation de la décision du 24 février 2010 du Sous-préfet de Mbane, refusant l'approbation de la délibération n°01 du 23 janvier 2010 du Conseil rural de l'ex. Communauté rurale de Mbane.

Mécanismes alternatifs de règlement des conflits

Il s'agit de l'ensemble des modes non juridictionnels de règlement des conflits. En milieu rural, ils sont très usités car s'inspirant de la tradition, et s'avèrent assez efficaces et pratiques pour anticiper et porter une solution à un litige de quelque sorte qu'il soit, sauf pour les affaires d'ordre pénal, touchant à l'ordre public. Le recours à la justice n'est envisagé qu'en ultime solution à cause des procédures sinueuses des recours juridictionnels, de leur coût, leur improbabilité, etc.

L'arbitrage qui est un mode qui se rapproche plus du juridictionnel permet de trancher un litige foncier par la volonté des parties. Il est défini par le lexique des termes juridiques comme « une procédure de règlement des litiges par recours à une ou plusieurs personnes appelées aussi amiables compositeurs désignées par les plaideurs eux-mêmes ». Son utilisation s'inscrit dans un souci d'éviter les inconvénients qu'une saisine du juge pourrait produire dans les relations futures des personnes emportées par un litige.

En droit foncier, deux modes alternatifs de règlements des conflits sont utilisés. Il s'agit de la médiation et de la conciliation.

Médiation

Elle concerne le cas où un amiable compositeur accompagne les parties en litige dans la recherche de solution acceptée et acceptable à leur litige. Le médiateur foncier s'attache au relationnel et à rebâtir les liens sociaux²⁷.

Dans le cas de conflits fonciers, souvent la médiation est utilisée par les collectivités territoriales. Dans toutes les collectivités visitées, il revient que dans les cas où un conflit d'ordre foncier apparaît quelque part, le maire recourt à la médiation en invitant les parties aux litiges pour les entendre et les amener à trouver une solution interne et consensuelle, ce qui garantit son respect.

Cette médiation se fait également au niveau villageois avec l'implication de toutes les notabilités locales et parvient souvent à suffire pour apaiser le climat social. Cette médiation

²⁷ Jean-Philippe Tricoit, Droit de la Médiation et des Modes amiables de règlement des différends, Coll. Mémentos

est encadrée dans certaines communes avec la mise en place de Commissions des conflits dans certaines communes comme à Fanaye, Ndiayène Pendao, etc.

Dans d'autres communes comme à Keur Moussa, Fimela et Darou Khoudoss, il y a des jours de la semaine dédiés à cet exercice. Les conclusions sont écrites et données aux deux parties en s'assurant de leur archivage au niveau de la commune. Il faut ajouter qu'elle est utilisée également par les représentants de l'Etat, qui convoquent les parties pour les entendre. C'est le cas à Méouane, à Ngoye et à Thilé Boubacar.

Les Commissions domaniales des collectivités territoriales sont aussi sollicitées pour la médiation. Dans un conflit relatif à la délimitation de champs entre agriculteurs dans le village de Banfaroto (Région de Kédougou, Département de Salémata et Commune de Dar Salam), la Commission domaniale a pu résoudre le conflit à l'amiable avec l'appui des différents acteurs²⁸. Dans un autre conflit foncier entre le village d'Elana et celui de Bodé sur la propriété des rizières situées à cheval entre les deux villages depuis 1975 et qui avait entraîné des affrontements, le Préfet et le sous-préfet étaient intervenus pour proposer une solution aux deux parties, avec notamment la création d'un projet communautaire qui regrouperait les deux villages (Région de Ziguinchor, Département de Bignona, Commune de Mangagoulack). Cette solution a été entérinée par les parties au litige.

Conciliation

La conciliation est une étape dans laquelle le conciliateur se contente de trouver une solution et recherche l'adhésion des parties en litige à la solution proposée. Elle est proche de la médiation mais s'en différencie par le fait qu'ici la solution est proposée par le médiateur. Elle est utilisée par les médiateurs des maisons de justice quand les deux parties échouent à trouver une solution à leur propre différend. En matière foncière, en cas de conflit portant sur la propriété d'un bien, le conciliateur propose une solution aux deux protagonistes.

Dans les deux cas, un formalisme est nécessaire et l'exécutoire du juge est demandée pour s'assurer du caractère solennel de la sentence à laquelle sont arrivées les parties en litige.

Cas du Médiateur de la République

Cette institution a été mise en place par la Loi n° 91-14 du 11 février 1991 abrogée et remplacée par la Loi n° 99-04 du 29 janvier 1999.

Le Médiateur de la République est une autorité indépendante qui reçoit les réclamations concernant le fonctionnement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et de tout autre organisme investi d'une mission de service public. C'est le cas des réclamations concernant les délibérations foncières du Conseil municipal.

Le Médiateur fait des recommandations en incitant les services publics à rechercher l'esprit des lois dans l'application des textes, notamment en cas de conflits avec les citoyens, et à accepter de prendre en compte l'équité dans leurs relations avec les citoyens, d'une manière compatible avec le respect des lois et règlements en vigueur (art. 4).

A cet effet, toute personne physique ou morale, qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une collectivité territoriale n'a pas fonctionné conformément à la mission de

²⁸ Ministère de l'Intérieur, DAGAT, Cartographie des conflits fonciers, p. 105.

service public qu'il doit assurer, peut, par réclamation écrite, porter l'affaire à la connaissance du Médiateur de la République.

La réclamation est recevable sans conditions de délai, mais elle ne peut être examinée que si le réclamant apporte la preuve qu'il a préalablement accompli des démarches nécessaires pour permettre au service intéressé d'examiner sa plainte.

Quand le Médiateur de la République estime que la réclamation est justifiée, il fait toutes recommandations qui lui paraissent de nature à régler les difficultés soulevées et, le cas échéant, toutes propositions tendant à améliorer le fonctionnement de l'organisme concerné.

En outre, le Médiateur assure un suivi des décisions ou réclamations qu'il reçoit et informe le Président de la République qui apprécie s'il y a lieu de donner à l'autorité compétente toute directive qu'il juge utile (art. 12). Il peut, même aller au-delà, car dans le cadre de certaines plaintes qui peuvent notamment être liées à la fraude, il peut suggérer à l'autorité compétente d'engager contre tout agent responsable d'un manquement grave à ses obligations professionnelles, une procédure disciplinaire ou, le cas échéant, de saisir d'une plainte la juridiction répressive (art. 14). Dans le cadre de Violences Basées sur le Genre (VBG) ou d'attributions de terres impliquant une fraude, son rôle peut être très important.

Dans le rapport annuel d'activités du Médiateur de la République pour la période 2014-2016, il a été mentionné que 149 réclamations touchant au foncier ont été portées devant le médiateur portant sur différents aspects notamment aux expropriations pour cause d'utilité publique non suivie d'acte d'acquiescement (contestation du montant de l'indemnisation), les lenteurs dans les procédures d'indemnisation, la récurrence des cessions de créances suite au retard dans le paiement des indemnités, les plaintes de particuliers pour occupation illégale de leurs terrains, le paiement de frais de bornage non suivi de la finalisation de la procédure d'attribution. Le rapport mentionne également des recommandations formulées par le médiateur, surtout la nécessité de corriger les graves irrégularités, anomalies, dysfonctionnements et lenteurs constatés en matière foncière. En 2017, 13% des réclamations devant le Médiateur de la République portaient sur les questions foncières²⁹.

²⁹ <http://www.mediaturedelarepublique.sn/wp-content/uploads/2018/08/Rapport-Annuel-MEDIATURE-2017.pdf>

Autres mécanismes d'ordre pratique : cadres de concertation locaux

Il existe d'autres mécanismes qui participent à l'anticipation et au règlement de certains litiges sur le foncier. On peut en rappeler plusieurs :

Les conventions locales

Ce sont des outils qui sont mis en place à l'échelle d'une zone et qui participent à la pacification du climat social en substituant l'ordre juridique négocié à l'ordre juridique importé. Les populations elles-mêmes définissent leurs propres règles et s'astreignent à leur respect pour un objectif ou un idéal poursuivi. En matière de gestion et de sauvegarde des ressources naturelles, ces chartes, conventions ont démontré leur efficacité.

En termes de conventions, nous pouvons mentionner les zones de mise en défens mises en place par le projet AIDEP au niveau des communes de Fanaye et Ndiaye Pendaou. Il s'agit de zones dédiées à l'élevage et qui sont protégées pour assurer leur régénérescence. Elles contribuent à la pacification des rapports éleveurs/agriculteurs, surtout que les premiers se plaignent de l'obstruction des voies de passage pour aller jusqu'aux points d'eau mais également les empiètements des aires de pâture par l'installation massive de champs, en raison de la saturation foncière notée dans ces zones.

Les cadres de concertation locaux

Ils sont de plusieurs ordres. En matière foncière, on peut en identifier deux au moins.

Les Comités Techniques d'appui à la Sécurisation Foncière

Ils s'inscrivent dans les innovations apportées par les projets. Ils ont été initiés par le MCA. Ce sont des cadres locaux mis en place au niveau de l'arrondissement et qui permettent une meilleure mise en œuvre des opérations foncières notamment celles relatives à la formalisation foncière. En effet, dans une commune, il peut y avoir plusieurs terres sous des régimes différents. Ces comités aident à la prise en charge des statuts différenciés des terres en apportant en amont toute l'information utile à l'approbation des délibérations par les représentants de l'Etat. Ils sont composés des services techniques (environnement, agriculture, élevage, DGID, des agences et autres sociétés de développement comme la SAED et apportent un appui technique notamment en matière de cartographie.

Ces CTASF sont créés par arrêtés préfectoraux et sous-préfectoraux, dans les arrondissements ou dans les communes notamment dans les ex communautés rurales notamment dans l'ancienne communauté rurale de Ndiayene Pendaou avec l'arrêté n°15/A TH B/SP du 27 juin 2011 du sous-préfet de l'arrondissement de Thilé Boubacar portant création, organisation et fonctionnement d'un comité technique d'appui à la communauté rurale de Ndiayène Pendaou pour la sécurisation foncière.

Les groupes de travail sur les questions domaniales et d'urbanisme

Par lettre-circulaire n°001015/MINT/DGAT/DAG du 19 septembre 2018, le Ministre de l'Intérieur avait demandé la mise en place de groupes de travail sur les questions domaniales et d'urbanisme au niveau régional. Ce groupe de travail comprend l'ensemble des services techniques et intervient pour donner un avis technique relativement aux affectations de terres d'une certaine quantité de terres. Un tel groupe existe dans plusieurs régions et constitue une étape préparatoire au décret de septembre 2020 avec l'extension du pouvoir d'approbation des actes fonciers aux préfets et gouverneurs. Cette institution pourrait jouer un rôle important dans la mise en place du cadre institutionnel de MGP. Ce groupe de travail existe dans la région de Fatick par la circulaire n°567 du 26 octobre 2018 signée par le gouverneur de la région.

Les Commissions Domaniales Elargies

Toujours dans un souci d'anticiper et d'apaiser le climat foncier, certaines collectivités territoriales, avec l'appui de partenaires, ont mis en place des commissions domaniales élargies à toutes les parties prenantes en matière foncière. La commission domaniale est une commission technique au sein du conseil municipal chargée des questions foncières et domaniales. Elle se transporte sur le terrain sur ordre du maire et procède aux investigations nécessaires pour éclairer le vote des membres du conseil. Elle établit un rapport après mission. Elle comprend d'office le chef de village quand elle se transporte sur les terroirs villageois de ce village. En l'élargissant aux autres catégories d'acteurs notamment les GPF, les ASC de jeunes, les représentants locaux de la société civile, elle gagne en légitimité et en portage social.

Les Commissions de Gestion des Conflits

Certaines collectivités territoriales, avec l'appui de projets à volets fonciers, ont créé des Commissions de Gestion des Conflits, en plus de la commission domaniale, élargie ou pas. L'existence de ces deux commissions se justifie dans le fait que la commission domaniale ne peut être juge et partie à la fois et que pour garantir la Paix sociale, il est nécessaire d'avoir une autre commission uniquement sur les conflits, laquelle mobilise au-delà des membres du conseil municipal pour intégrer les notabilités religieuses, coutumières et toutes autres personnes ressources, dont la probité est reconnue par la communauté. Ces commissions existent dans les communes de Fanaye et Ndiayene Pendao et sont créés par arrêtés du maire ou sur simple constitution de fait.

Les Commissions inter-villageoises/Commissions de zones POAS

Au niveau de chaque groupe de villages bénéficiaires et partageant les liens géographiques et culturels, il est mis en place une commission inter villageois / commission de zone. Chaque commission est composée ainsi qu'il suit :

- Chefs de villages officiels
- Représentants des hameaux rattachés aux villages officiels (1 par hameau)
- Représentants des jeunes (1 par village)
- Représentants des autorités coutumières (imam, lignage, etc.)
- Personnes ressources désignés par le groupe
- Représentant du conseil municipal
- Représentant de la société civile locale
- Représentant du CTASF (Comité Technique d'Appui à la Sécurisation Foncière)
- Membres (facultatifs) observateurs (Administration territoriale, Projet)

La commission est présidée par le chef du village centre. Elle fonctionne en collégialité et le consensus est la règle et le vote à la majorité simple, l'exception. Les représentants du conseil municipal, des projets et du CTASF ont une voie consultative. En cas de désaccord, le vote peut être institué. Le Conseil municipal pourra prendre, si nécessaire, un arrêté pour institutionnaliser ces commissions.

La commission est prolongée au niveau des différents villages où se mène le travail. Au niveau du village, la commission est dirigée par le chef du village et composée des notables, des responsables de des OP et toutes autres personnes utiles.

La commission inter villageois constitue un cadre de dialogue et de règlement des conflits foncier.

Quelques autres mécanismes en place

Plusieurs mécanismes de gestion des plaintes existent actuellement.

Les boutiques de droit

Les boutiques de droit sont mises en place par l'Association des Juristes Sénégalaises (AJS).

Créée en 1974, l'AJS a pour missions de :

- **promouvoir**, vulgariser et contribuer à la protection des droits de la personne humaine et plus particulièrement ceux des femmes et des enfants ;
- **apporter aide**, assistance, conseil et formation aux populations
- **combattre** toutes formes de discrimination et œuvrer à l'établissement de relations de genre égalitaire ;
- **sensibiliser** les pouvoirs publics et les institutions internationales à œuvrer pour la promotion des femmes et pour le renforcement de leur pouvoir
- **favoriser et entretenir** l'esprit d'entraide et de partenariat avec toute organisation nationale, régionale et internationale poursuivant le même objectif au plan national, régional et international ;
- **établir** des relations et des échanges entre les femmes de tous les pays exerçant des carrières juridiques ou ayant exercé des carrières juridiques, titulaires d'un diplôme de droit ou pourvues d'un diplôme équivalent dans le pays considéré ;
- **rassembler** toute information sur les conditions juridique, économique et sociale des femmes dans le monde ; leur statut et leur vie professionnelle ; et en faire une large diffusion.

Dans le cadre de sa mission qui est d'apporter une aide juridique et judiciaire aux couches les plus vulnérables, l'AJS a mis en place un réseau de centres de conseil et d'assistance judiciaire

au profit des populations démunies dénommés Boutiques de Droit. Ces boutiques interviennent dans plusieurs domaines relatifs aux droits sociaux (droit de la famille, droit pénal, droit du travail, droit des successions, état-civil, droit foncier, etc.) à l'exclusion des conflits d'ordre pénal qui sont directement portés devant les juridictions. Les boutiques de droit aident à l'accompagnement des victimes, proposent la médiation entre les parties en litiges, apportent des aides judiciaires (rédaction de plaintes, rédaction de conclusions), psychologiques (aides à la prise en charge psychologique pour les victimes de viols et de traumatismes sociaux). Les boutiques veillent à la sécurité des plaignants et disposent de procédures adaptées pour la sauvegarde de l'identité des plaignants surtout pour les cas sensibles. Elles sont saisies sur les différentes questions juridiques, notamment celles portant sur le foncier et les VBG.

Les maisons de justice

Instituées par décret n° 2007-1253 du 23 octobre 2007 modifiant le décret n° 99-1124 du 17 novembre 1999, les maisons de justice s'inscrivent dans l'objectif de rapprocher la justice du justiciable. Elles sont chargées d'organiser des procédures de médiation et de conciliation, ce qui contribue au désengorgement des prétoires. Dans chaque maison de justice, il existe un médiateur chargé d'accompagner les parties aux litiges dans la recherche d'une solution.

Un mécanisme est mis en place. Le plaignant dispose d'une fiche à renseigner dès le début pour donner les détails de l'affaire, après réception du cas par le Secrétariat de la maison de justice, une convocation à faire passer par le chef de village ou de quartier lui est délivrée. Le médiateur écoute les deux parties et dresse un PV de conciliation ou de non-conciliation.

Mécanismes existants dans d'autres projets à emprises foncières

Certains projets ont déjà mis en place des MGP, certains d'une manière formelle et d'autres non. Beaucoup de projets à emprises foncières se limitent au cadre juridique en vigueur et ne font pas d'innovations tout en restant dans les limites de la loi. Les projets PACR/VFS et MCA n'avaient pas de mécanismes formels en matière de MGP mais avaient mis en place quelques outils, notamment les commissions de zone pour les POAS et des Commissions Techniques de Sécurisation Foncière, en plus du renforcement des commissions domaniales. Des projets comme AIDEP et ASAM APEFAM dans le Podor et le Matam ont accompagné la mise en place de Commissions de Gestion des Conflits au niveau des communes. Certaines sont créées par arrêté du maire et d'autres fonctionnent comme des cadres de fait.

Au niveau de la commune de Boki Diawé, le Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS/SIIP) a mis en place un MGP composé d'un registre de plaintes. Celui-ci renseigne sur le numéro de la plainte, la date, l'identité du plaignant, les informations sur la commune, la description de la plainte, la solution préconisée par le plaignant, le traitement de la plainte, la solution proposée, la clôture de la plainte (avec la décision finale), la date et la signature des deux parties.

Le registre comprend pour chaque cas une feuille en double, l'original est détaché et le double constitue le fond du dossier qui n'est pas détachable.

De tous les projets à volets fonciers mis en œuvre dans la région du Fleuve, le PDIDAS a élaboré un MGP. Ce dernier s'applique dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de réalisation des infrastructures secondaires et tertiaires dans la zone du Ngalam et permet de gérer les relations entre les acteurs du projet et les populations sur la base de mécanismes permettant de collecter toute forme de plaintes et de les traiter de manière transparente. Le mécanisme comporte deux volets qui portent respectivement sur les travailleurs et sur les communautés. Il identifie les principes qui le gouverne, les principales étapes à suivre depuis l'expression de la plainte jusqu'à sa clôture, en passant par les mesures spéciales prévues en cas de plaintes sensibles. Le traitement des plaintes se fait à trois niveaux : le niveau communautaire (village), le niveau de conciliation (commune) et en cas d'échec, le niveau judiciaire (juge).

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de réalisation des infrastructures secondaires et tertiaires dans la zone du Ngalam, les relations entre les acteurs du projet et les populations seront gérées sur la base de mécanismes permettant de collecter toute forme de plaintes et de les traiter de manière transparente. En dehors du foncier, on peut aussi citer différents MGP prévus par des projets dont le champ d'intervention touche les zones PROCASEF. Il s'agit notamment du :

- Projet d'Amélioration de la Qualité et de l'Équité de l'Éducation de Base (PAQEEB) qui a mis en place un MGP³⁰. Le MGP prévoit au plan institutionnel, un Comité national de Médiation (CNM), un Comité Régional de Médiation (CRM), un Comité Départemental de Médiation (CDM), un Comité local de Gestion des Plaintes (CLGP) et une Commission d'Enquête et d'Évaluation des Plaintes (CEEP). Le PAQEEB intervient notamment dans les régions de Tamba, Matam, Louga et Diourbel ;
- Projet d'Intervention Covid-19 au Sénégal qui a prévu plusieurs districts sanitaires dans lesquelles l'intervention doit être prioritaire. C'est le cas du district de Yembeul, de Rufisque (Région de Dakar), de Thilogne, Matam et Kanel (Région de Matam), de Touba (Région de Diourbel), de Kolda, Vélingara et Medina Yoro Foulah (Région de Kolda) ou encore de Kidira ou de Bakel (Région de Tambacounda) ;
- Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS) qui intervient dans cinq (5) régions du Sénégal, Saint-Louis, Matam, Tambacounda et Kaffrine. Plusieurs communes du PROCASEF sont concernées par ce projet. Il s'agit notamment des

³⁰ Arrêté ministériel n° 10560 du 15 juin 2020 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet d'investissement PAQEEB.

communes suivantes : communes d'Ida Mouride (Région de Kaffrine³¹), Kab gaye, Tessekere, Forage, Labgar, Thiel, Gassane, Thiargny (Région de Louga) ; Orefondé, Agnam Civol, Ogo, Dabia Obedji, Bokidiawe, Nabadji Civol, Ouro Sidy, Orkadiere, Ndendory, Aouré, Bokiladji (Région de Matam) ; et Gabu (Région de Tamba) ;

- Projet d'Appui à l'Irrigation au Sahel (PARIIS) qui est un Projet sous-régional et intervient au Sénégal dans la Vallée du Fleuve, Kolda et Bassin arachidier. Sont concernés par le PROCASEF, les communes suivantes : Agnam Civol, Bokidiawé, Nabadji Civol, Ouro Sidy, Orkadiere, Ndendory, Aoure, Bokiladji (Région de Matam) ; Fanaye, Ndiayene Pendao, Guede Village et Mbolo Birane (Région de Saint-Louis) ;
- Projet Eau Potable et Assainissement en Milieu Rural (PEAMIR) qui vise à accroître l'accès des services durables d'eau potable et d'assainissement en milieu rural et semi-urbain dans la zone centre du pays. Le Projet intervient essentiellement dans les régions suivantes : Thiès, Diourbel, Fatick, Kaolack et Kaffrine).
- Par conséquent, ce ne sont pas toutes les zones d'Intervention du PROCASEF qui sont concernées.
- Ainsi, sous la poussée des bailleurs de fonds, des MGP existent au Sénégal et ils se greffent aux MGP qui existaient déjà sur place et qui faisaient notamment intervenir les autorités coutumières et locales.

³¹ PRAPS, Plan d'Action de Réinstallation, Projet d'Aménagement d'un couloir de transhumance sur l'axe Mawdo Peulh Koupentoum/Lour Escalé Nguent Pathé, Rapport final, janvier 2021 disponible à : <https://www.praps.sn/v2/plans-dactions-de-reinstallation-par/>

ANNEXE 9 : MODELE DE FICHE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

PROCASEF

Crédit PPA- IDA n° : V335-SN//PP P172422

1. Information sur le sous-projet en exécution (à remplir par l'autorité qui reçoit la plainte)

Date :

Activité :

Commune :

2. Informations relatives à la plainte

Nom du plaignant :

Sexe (M/F) :

Numéro d'identification du plaignant (à utiliser en cas d'anonymat)

.....

Coordonnées du Plaignant :

3. Motif de la plainte :

Mode de réception de la plainte :

(Auto saisine sur la base des rapports de supervision ou d'articles de presse ou sur la base d'une dénonciation ; Faits suite à une visite de terrain ou durant une réunion ; lettre transmise à l'UCP ; Mail à l'UCP ; Appel téléphonique ; en personne ; Fax...) :

4. Catégorie de la plainte (Plainte sensible ou Plainte non sensible)

.....

5. Brève description de la plainte :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

6. Réparation ou règlement attendue

.....
.....

Fait à, le/.../.....

Signature du plaignant

Nom et signature du receveur

ANNEXE 10 : Lettre type d'accuse de réception d'une plainte recevable

(Coordonnées de l'autorité qui reçoit la plainte)

(Date) : _____

(Nom et prénom (s) du plaignant (si anonymat pas requis) ou de l'entité soumettant la plainte)

(Adresse du plaignant ou de l'entité soumettant la plainte)

Objet : Plainte au sujet de _____

Cher Monsieur, (Chère) Madame, Mademoiselle,

Nous accusons réception de votre plainte n° _____ en date du _____.

Dans la mise en œuvre des activités du PROCASEF, nous prenons en compte suffisamment les préoccupations des parties prenantes et nous vous remercions de nous avoir soumis la plainte citée en objet.

Le PROCASEF à travers ses différentes composantes mettra tout en œuvre pour que votre plainte soit examinée rapidement et en toute équité.

Conformément à notre procédure de traitement des plaintes, nous vous ferons part de notre proposition de règlement, par écrit, dans _____ jours (délai) à compter de la date du présent courrier. Dans l'intervalle, il est possible que nous ayons à prendre contact avec vous afin d'obtenir un complément d'information.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(Nom du représentant du Comité)

Signature : _____

ANNEXE 11 : lettre type d'accuse de réception d'une plainte irrecevable

(Coordonnées de la structure qui reçoit la plainte)

(Date) : _____

(Nom et prénom (s) du plaignant (si anonymat pas requis) ou de l'entité soumettant la plainte)

(Adresse du plaignant ou de l'entité soumettant la plainte)

Objet : plainte au sujet de _____

Cher Monsieur, (Chère) Madame, Mademoiselle,

Nous accusons réception de votre plainte n° _____ en date du _____.

Le Projet prend les préoccupations des parties prenantes très au sérieux et nous vous remercions de nous avoir soumis votre plainte.

Toutefois, conformément à notre procédure de traitement des plaintes, et après évaluation préliminaire, la plainte a été déclarée irrecevable et ne peut de ce fait être traitée par notre mécanisme de gestion des plaintes pour les motifs ci-dessous :

Nous vous informons par la même occasion que l'irrecevabilité de votre plainte ne vous empêche pas d'utiliser d'autres voies de recours, au cas où notre réponse ne vous satisfait pas. Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(Nom du représentant du Comité de gestion des plaintes)

Signature : _____

ANNEXE 12 : Modèle modèle de procès-verbal de conciliation et de non conciliation

Description de la plainte	Date	
	Libellé	
	Signature du représentant du Comité de gestion des plaintes	
Observations du plaignant	Date	
	Libellé	
	Signature du plaignant	
Réponse du défendeur	Date	
	Libellé	
	Signature du défendeur	
	Pièces justificatives (si applicable)	
Solution proposée	Libellé	
	Délai de mise en œuvre	
	Date et signature du représentant du Comité de gestion des plaintes	
	Pièces justificatives (si applicable)	

ANNEXE 13 : Modèle de registre des plaintes

Informations sur la plainte						Suivi du traitement de la plainte				
No. de la plainte	Nom et contact du plaignant	Date de dépôt de la plainte	Description de la plainte	Type de projet et lieu	Source de financement	Transmission au service concerné (oui/non,	Date de traitement prévue	Accusé de réception de la plainte au plaignant (oui / non)	Plainte résolue (oui / non) et date	Retour d'information au plaignant sur le traitement de la plainte (oui / non) et date

ANNEXE 14 : MODELE DE FICHE DE SUIVI DES PLAINTES

Informations sur la plainte						Suivi du traitement de la plainte				
No. de plainte	Nom et contact du plaignant	Date de dépôt de la plainte	Description de la plainte	Type de projet et lieu	Source de financement (prêts, ressources propres, etc.)	Transmission au service concerné (oui/non, indiquant le service et la personne contact)	Date de traitement prévue	Accusé de réception de la Plainte (oui/non)	Plainte résolue (oui / non) et date	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date

ANNEXE 15 : MODELE DE FICHE DE CLOTURE DES PLAINTES

N° de référence	Date de clôture	Solution mise en œuvre	Réplicabilité possible	Modifications des pratiques requises
		Décrire ici en détail les mesures correctrices et les solutions apportées	Mentionner ici s'il est possible que les mêmes mesures soient applicables pour des plaintes similaires	Spécifier ici s'il y a lieu de modifier les pratiques, si oui quelles sont-elles, et à quels endroits ces pratiques doivent être mises en œuvre

ANNEXE 16 : modele de fiche d'évaluation des plaintes

Région : _____

Département : _____

Commune : _____

Nombre de membres du comité de gestion des plaintes :

Nombre de membres opérationnels durant la période :

Nombre de plaintes enregistrées :

Nombre de plaintes traitées :

Nombre de plaintes non résolues :

Nombre de plaintes transmises au PROCASEF :

Temps de traitement des plaintes transmises au PROCASEF: _____

Principales difficultés rencontrées dans le cadre de la gestion de plaintes :

Quelles sont les solutions apportées à ces difficultés ?

Quelle est l'appréciation de la communauté sur le travail accompli par le comité ? Justifiez

Quelles sont vos suggestions pour améliorer la qualité du travail du comité ?

ANNEXE 17 : BIBLIOGRAPHIE PMPP

- Cadre Environnemental et Social(CES), 2017 Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale
- Note d'orientation à l'intention des emprunteurs, Cadre environnemental et social pour les opérations de FPI, NES no 10 : Mobilisation des parties prenantes et information, Première édition Publiée en juin 2018 ;
- Dialogue avec les Parties Prenantes : Le Manuel des bonnes pratiques pour les entreprises réalisant des affaires sur les marchés en développement, 2007 INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION (IFC/World Bank)
- Engagement des entreprises avec leurs parties prenantes, Guide pratique, Juillet 2010, ORSE
- Manuel de consultation et de participation des parties prenantes aux opérations de la BAD, OESU, 2001 ;
- Analyse du pouvoir des parties prenantes (Power tools), Mars 2005, International institute for environment and development (iied), James Mayers (james.mayers@iied.org);
- Des fiches pédagogiques pour comprendre, se poser de bonnes questions et agir sur le foncier en Afrique de l'Ouest ; Qu'est-ce que la sécurité foncière et comment la renforcer ? par Philippe Lavigne Delville¹, juillet 2017 ;
- La mise en œuvre de la réforme foncière au Laos Impacts sociaux et effets sur les conditions de vie en milieu rural (with Summary in English) ;
- Les enjeux d'une réforme foncière, Tarik DAHOU Abdourahmane NDIAYE ; HAL Id: halshs-00817009 <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00817009> Submitted on 26 Apr 2013 ;
- Quels effets juridiques de l'immatriculation des terres du domaine national au profit des communes ? Yahya KANE Docteur en droit Foncier/GRN yahyakane@hotmail.com;
- Rapport de présélection de communes pour la couverture géographique du projet de cadastre et sécurisation foncière (PROCASEF), Revu le 29 Novembre 2020 ;
- Note conceptuelle, Ministère des finances et du Budget, Contribution de la délégation sénégalaise, Revue le 22 Juillet 2019 ;
- Organigramme PROCASEF, revu le 29 Novembre 2020 ;
- Répartition des antennes PROCASEF par grappes de communes, BCT, Dakar Novembre 2020 ;
- Arrêté N° 03012020. 000114, portant création et fixant les règles d'organisation de l'unité de coordination et de formulation du projet cadastre et sécurisation foncière au Sénégal (PROCASEF) ;
- Répartition des communes présélectionnées par département projet de cadastre et Sécurisation foncière au Sénégal (PROCSEF)

ANNEXE 18 : DOCUMENTS CONSULTES MGP

Etudes et rapports

- Banque Mondiale, Normes Environnementales et Sociales (NES) n°1, 5 et 10 du Cadre Environnemental et Social (CES), octobre 2018 ;
- IFC, Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale, 1er janvier 2012 ;
- Carte : Antennes PROCASEF 23112020 (fichier PDF) ;
- Communes BM présélectionnées pour le PROCASEF (fichier Word) ;
- Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de l'Administration Territoriale, Cartographie des litiges fonciers et communautaires au Sénégal (s.d) ;
- Organigramme PROCASEF actualisé ;
- PROCASEF, Aide-mémoire, Mission de préparation du 20 janvier au 4 février 2020 ;
- République du Sénégal Projet Cadastre et Sécurisation Foncière – PROCASEF (P172422) Mission de Préparation du 20 janvier au 4 février 2020 Aide-mémoire ;
- Birame Sène et Adama Traoré, Recueil des textes fonciers et domaniaux annoté, 2^{ème} éd. 2019, Dakar, abis édition ;

Textes

- Loi n° 2014-26 du 03 novembre 2014 abrogeant et remplaçant la loi n° 84-19 du 02 février 1984 fixant l'organisation judiciaire, modifiée
- Loi organique n° 2017-09 du 17 janvier 2017 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2008-35 du 08 août 2008 sur la Cour suprême ;
- Décret n°2015-1039 du 20 juillet 2015 portant aménagement de l'organisation judiciaire ;
- Décret n° 84-1195 du 22 octobre, modifié portant aménagement de l'organisation judiciaire ;
- Arrêté n° 000114 du 03 janvier 2020 portant création et fixant les règles d'organisation de l'Unité de Coordination et de Formulation du Projet cadastre et Sécurisation Foncière au Sénégal (PROCASEF) ;